



# RAPPORT ANNUEL 2015

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Mot du Conseil d'Alkarama</b>	<b>3</b>
<b>Glossaire</b>	<b>4</b>
<b>A Propos d'Alkarama</b>	<b>5</b>
Qui est Alkarama ?	5
Notre travail	5
Budget	6
<b>Nos Objectifs Thematiques</b>	<b>7</b>
Renforcer le système Onusien des Droits de l'Homme	7
Renforcer la société civile dans le Monde Arabe	8
Promouvoir une culture des Droits de l'Homme dans le Monde Arabe	9
Utiliser Les médias pour favoriser une meilleure compréhension des Droits dans le Monde Arabe	9
Le Prix Alkarama pour les Défenseurs des Droits de l'Homme	11
<b>Pays</b>	<b>10</b>
Algérie	10
Bahreïn	13
Djibouti	16
Égypte	18
Irak	21
Jordanie	24
Koweït	27
Liban	30
Libye	33
Mauritanie	36
Maroc	38
Oman	41
Palestine	43
Qatar	46
Arabie Saoudite	49
Soudan	52
Syrie	54
Tunisie	57
EAU	60
Yémen	63
<b>Liste de Publications</b>	<b>66</b>
<b>Carte - Résumé des Cas</b>	<b>67</b>

L'ampleur et la gravité des violations des droits de l'homme commises dans le Monde arabe et sur lesquelles travaille notre organisation exigent plus que jamais que nous continuions, dans le cadre de notre mission, à soutenir, assister et apporter notre aide à toutes les victimes d'une manière prompte et efficace.

Aller sur le terrain, recueillir les témoignages, documenter de manière factuelle et objective les violations les plus graves, puis les dénoncer en faisant appel aux mécanismes du droit international censés les protéger, constitue toujours l'essentiel de notre action. Assurément, nous observons parfois avec impuissance que les résultats de nos actions restent en deçà de nos attentes et que les victimes et leurs proches continuent de souffrir dans un climat d'impunité persistant. Notre organisation considère cependant que, malgré les limites objectives des mécanismes du droit international, nous n'avons d'autre choix que de continuer à lutter à leur service.

Jamais l'Humanité n'a connu un cadre normatif de défense des droits de l'homme aussi complet que celui que nous connaissons aujourd'hui, même s'il reste à parfaire notamment en le rendant plus contraignant pour les États. De nombreux textes fondamentaux, législations et autres mécanismes nationaux, régionaux et internationaux garantissent – en principe – à chaque être humain le respect de ses droits et libertés. La mise en place d'un Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), suite à la Conférence de Vienne de 1993, ayant pour mandat de « promouvoir et protéger la jouissance et le plein exercice, par tous, de l'ensemble des droits énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme » a constitué une étape charnière dans ce cheminement, ainsi que dans le choix du rôle qu'Alkarama s'est fixé lors de sa création en 2004 pour que les droits et libertés de tous soient justement respectés dans le Monde arabe.

Grâce à sa collaboration quotidienne avec les instruments onusiens de protection des droits de l'homme, Alkarama a contribué à des avancées tangibles sur le terrain. En effet, bien que le Monde arabe soit aujourd'hui le théâtre des crimes les plus graves, force est de constater que la problématique des droits de l'homme est devenue une question centrale dans la région. Un lien de causalité clair ne peut plus être ignoré : la violation systématique des droits de l'homme ne peut que conduire à la faillite des États avec tout ce que cela engendre aux niveaux régional et international, comme notamment les migrations de masse ou la montée du terrorisme. Or, les États, considérés comme « démocratiques », feignent trop souvent d'ignorer cette réalité et donnent parfois du crédit, voire soutiennent les dictatures qui osent affirmer que leurs peuples ne sont « pas encore prêts pour la démocratie » ou prônent un relativisme culturel des « droits de l'homme arabes ».

De telles attitudes expliquent en réalité que le système onusien de défense des droits de l'homme, avec à sa tête le HCDH, se retrouve lui aussi impuissant face à des situations révoltantes que dénoncent des organisations comme la nôtre. En effet, les intérêts politiques et géostratégiques des uns et des autres font malheureusement que trop souvent et au delà des déclarations de bonne foi et sans lendemain, les victimes et les défenseurs des droits de l'homme en arrivent à douter du concept même d'universalité des droits humains. Certainement, les droits de l'homme sont une affaire trop sérieuse pour la laisser entre les seules mains des politiques ! L'action permanente, vigilante et professionnelle d'organisations comme la nôtre et de la société civile en général est essentielle pour assurer la pérennité et l'efficacité d'un édifice conçu pour « protéger la jouissance et le plein exercice, par tous » des droits humains.

Durant l'année 2015, Alkarama a continué son travail de défense des droits humains dans le Monde arabe. Dans des pays comme l'Irak, la Syrie, le Yémen ou la Libye, au cataclysme causé par les dictatures sont venues se greffer les exactions, de plus en plus graves, commises par les acteurs non-étatiques, alors que les interventions étrangères n'ont en définitive fait qu'aggraver la situation quand elles n'en ont pas été à l'origine.

Les révolutions arabes de 2011 n'ont à l'évidence pas encore abouti au respect des droits civils et politiques des peuples de la région, dont la négation reste la source de toutes les dérives constatées. Alkarama constate encore une fois que la quasi-totalité des gouvernements arabes persiste à considérer les défenseurs des droits de l'homme comme des ennemis ou des traîtres voués à la pire vindicte sous prétexte de « terrorisme ». Par ailleurs, ces mêmes gouvernements continuent d'avoir une attitude négative envers les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme, tant en s'abstenant de mettre en œuvre les recommandations des Organes de Traités qu'en collaborant avec les Procédures Spéciales, ou encore en refusant d'accepter les demandes de visites des experts onusiens.

Le souhait d'Alkarama est de voir ces gouvernements adopter une attitude constructive, que ce soit vis-à-vis des mécanismes onusiens ou envers les défenseurs des droits de l'homme, pour parvenir, dans les faits, à garantir le respect des principes à même de fonder l'État de droit.

Alkarama exprime sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui, bravant tous les dangers et la répression, continuent de se battre pour que cessent les violations des droits de l'homme dans le Monde arabe. Nous tenons aussi à remercier tous nos collègues des autres ONGs ainsi que ceux du HCDH de l'ONU avec lesquels nous collaborons au quotidien.

## ACRONYMES

<b>CAT</b>	Comité contre la Torture
<b>CDF</b>	Comité contre les Disparitions Forcées
<b>CDH</b>	Conseil des Droits de l'Homme
<b>CIC-INDHs</b>	Comité International de Coordination des INDHs
<b>CIPPDF</b>	Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées
<b>CNDH</b>	Commission Nationale des Droits de l'Homme
<b>CoI</b>	Commission d'enquête indépendante de l'ONU
<b>Comité DH</b>	Comité des Droits de l'Homme
<b>CPI</b>	Cour Pénale Internationale
<b>EPU</b>	Examen Périodique Universel
<b>GTDA</b>	Groupe de travail sur la Détention Arbitraire
<b>GTDFI</b>	Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires
<b>HCDH</b>	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
<b>INDH</b>	Institution Nationale pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme
<b>MNP</b>	Mécanisme National de Prévention contre la torture
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OP1 PIDCP</b>	Premier Protocole Facultatif concernant le PIDCP
<b>OPCAT</b>	Protocole facultatif se rapportant à l'UNCAT
<b>PIDCP</b>	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
<b>RS DDH</b>	Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme
<b>RS EXS</b>	Rapporteur Spécial sur les Exécutions Extrajudiciaires, Sommaires ou Arbitraires
<b>RS IJA</b>	Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats
<b>RS LIBX</b>	Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression
<b>RS RPAS</b>	Rapporteur Spécial sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association
<b>RS TER</b>	Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
<b>RST</b>	Rapporteur Spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels, in humains ou dégradants
<b>SCA</b>	Sous-Comité d'Accréditation du CIC
<b>SPT</b>	Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
<b>UNCAT</b>	Convention contre la Torture
<b>UNSG</b>	Secrétaire Général des Nations Unies

## AUTRES TERMES

<b>COMMUNICATION</b>	Lettre envoyée par Alkarama à une procédure spéciale portant sur un cas individuel de violation des droits de l'homme
<b>RAPPORT ALTERNATIF</b>	Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l'État partie en examen
<b>RAPPORT DE SUIVI</b>	Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'organe de traité en question par l'État partie en examen
<b>LISTE DES QUESTIONS</b>	Contribution à la liste de questions préparée par les experts du Comité DH, CAT ou CED qui est soumise à l'État partie avant son examen



## QUI EST ALKARAMA ?

### Mission

Fondée en Suisse en 2004, Alkarama est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Genève qui assiste tou(te)s celles et ceux dans le Monde arabe qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture et de détention arbitraire. S'efforçant de faire le lien entre les victimes de violations des droits de l'homme dans le Monde arabe et les mécanismes internationaux des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour que tous les individus du Monde arabe vivent dans la dignité, libres et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie « dignité ».

### Structure

Alkarama est, depuis 2007, constituée en tant que fondation de droit suisse, dont le fondateur est M. Abdul Rahman Al Naimi. Elle est présidée par un Conseil dont les membres sont Messieurs Abbas Aroua, Mohamed Al-Rabban et Ahcene Kerkadi.

Les statuts de la Fondation, révisés en août 2014, ont institué un Comité consultatif composé d'experts reconnus des droits de l'homme ou du monde arabe. La mission du Comité est de conseiller la Fondation sur ses orientations stratégiques. Le Comité sera constitué durant l'année 2015. Enfin, une Charte explicitant les vision, mission et valeurs de la Fondation ainsi que la ligne de conduite sur le plan éthique pour tous les collaborateurs, a été adoptée en août 2014 après approbation par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des fondations.

### L'Équipe

Alkarama est une équipe multiculturelle qui compte 13 employés de 9 nationalités différentes à Genève, Sana'a, et Beyrouth, soutenus par des stagiaires et un réseau de centaines de bénévoles.

- Mohamed **Ahmady**, *Représentant Pays au Yémen*
- Imène **Ben Younes**, *Conseillère Juridique Régionale pour l'Afrique du Nord*
- Youssouf **Coulibaly**, *Finance and Administration Officer*
- Mourad **Dhina**, *Directeur Exécutif*
- Thomas-John **Guinard**, *Conseiller Juridique Régional pour le Nil*
- Yann **Le Tallec**, *Webmaster*
- Ahmed **Mefreh**, *Représentant Pays pour l'Égypte*
- Rachid **Mesli**, *Directeur Juridique*
- Radidja **Nemar**, *Conseillère Juridique Régionale pour les pays du Golfe*
- Hassan **Nouhaili**, *Rédacteur des Médias Arabes*
- Inès **Osman**, *Coordinatrice du Département Juridique & Conseillère Juridique Régionale pour le Machrek*
- Saadeddine **Shatila**, *Lebanon Country Representative*
- Julia **Legner**, *Spécialiste des droits de l'homme pour les pays du Golfe*
- Elisa **Volpi Spagnolini**, *Spécialiste des droits de l'homme pour le Machrek*
- Colombe **Vergès**, *Coordinatrice du Département Communication*



## NOTRE TRAVAIL

### Assister des victimes de violations des droits de l'homme

Alkarama prête assistance à toutes celles et ceux qui sont, ou encourent le risque d'être, victimes d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture ou de détention arbitraire. L'organisation utilise principalement les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Alkarama documente des cas individuels de violations des droits de l'homme en contactant directement la famille ou l'avocat de la victime et soumet ces informations aux

procédures spéciales des droits de l'homme et aux organes de traités de l'ONU (en particulier le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme). Alkarama se sert également d'autres outils (médias, lobbying direct, campagnes, collaboration avec d'autres ONG et la société civile) pour garantir la protection de ces personnes.

### Plaider pour des réformes concrètes pour la protection des droits de l'homme dans tout le Monde arabe

Nous utilisons les informations sur les cas individuels que nous documentons et le vaste réseau de contacts de familles, d'avocats et de militants, pour produire des rapports détaillés sur la situation des droits de l'homme dans différents pays du Monde arabe, qu'il s'agisse de rapports alternatifs aux organes de traités ou de contributions à l'EPU. Nous travaillons également avec la société civile pour participer aux examens des INDH du Monde arabe par le Comité international de coordination des INDH.

### Accroître la portée des informations sur les droits de l'homme dans le Monde arabe

Nous attirons aussi l'attention des médias sur les cas et les situations que nous traitons en aidant des défenseurs des droits de l'homme et des ONG locaux à accroître la portée de leur travail et leur visibilité. Nous produisons des communiqués de presse sur ces cas, parfois conjointement avec d'autres ONG, et des rapports publics qui rassemblent les recherches effectuées sur une problématique en particulier. Depuis 2009, le Prix Alkarama est attribué à un défenseur ou à une organisation des droits de l'homme du Monde arabe qui aura contribué de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région pour mettre en lumière son travail et lui garantir une visibilité. Depuis 2011, nous produisons également « Alkarama News », un bulletin d'informations sur les droits de l'homme sur le Monde arabe.

### Budget et Financement

Comme le titre de « Fondation » le suggère, la plupart de nos apports financiers viennent des fondateurs d'Alkarama. Néanmoins, depuis 2010, Alkarama cherche à diversifier les sources de ses apports financiers pour garantir la durabilité de l'organisation. Nous avons pu ainsi obtenir le soutien du Netherlands Human Rights Fund, du ministère des Affaires Etrangères Suisse, de la Ville de Genève, des communes du canton de Genève ainsi que de la part de donateurs privés. En tant que fondation, Alkarama est auditée chaque année par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des fondations. Nous remercions nos donateurs pour leur confiance et leur soutien grâce auxquels nous avons pu assurer un développement continu de notre organisation. Nous espérons que ceci servira à renforcer le travail vital de promotion et de défense des droits de l'homme dans le Monde arabe.



## BUDGET

### Salaires et charges sociales

CHF 878 708.49

### Loyer et charges

CHF 165 079.03

### Informatique, telecoms et frais de port

CHF 8 568.18

### Prestations de tiers

CHF 44 016.00

### Conférences, séminaires, Impression

CHF 1 036.40

### Frais de voyages, et de représentation

CHF 28 134.80

### Total des dépenses

CHF 1 125 542.90

## RENFORCER LE SYSTÈME ONU SIEN DES DROITS DE L'HOMME

En tant qu'organisation régionale basée à Genève, qui travaille en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) des Nations Unies, Alkarama met tout en œuvre pour garantir que l'ONU et ses mécanismes de protection des droits de l'homme soient accessibles à la société civile du Monde arabe.

### Les Organes de traités...

En 2015, Alkarama a continué de suivre les développements du « processus de renforcement des organes de traités », une initiative lancée en 2012 pour améliorer l'efficacité du fonctionnement des dix organes conventionnels – dont, entre autres, le Comité des Droits de l'Homme (Comité DH), le Comité contre la Torture (CAT) et le Comité des Disparitions Forcées (CDF) – qui veillent à la mise en œuvre par les États de leurs obligations internationales contenues dans les traités qu'ils ont ratifiés.

Du 14 au 16 janvier, Alkarama a participé à une conférence à Wilton Park (Angleterre) – sur le renforcement des organes de l'ONU chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme – organisée par les Ministère des Affaires Etrangères norvégien et suisse. La rencontre, qui a réuni plus d'une cinquantaine de représentants des gouvernements et de la société civile ainsi que des experts onusiens, avait plusieurs objectifs. L'un d'entre eux était de traiter de la question du suivi de la Résolution 68/268 de l'Assemblée Générale adoptée en avril 2014, qui invite notamment les organes de traités à prendre des mesures visant à rendre plus effectifs les processus d'examen des États, comme par exemple en adoptant des observations finales concises ou en filmant les sessions. Par ailleurs, les participants ont tenté d'identifier comment assurer le respect par les États de leurs obligations conventionnelles ainsi que des recommandations formulées par les experts onusiens. Au terme de la conférence, un rapport contenant 13 recommandations clés à mettre en œuvre par les Organes de traités a été publié.

En outre, lors de la réunion annuelle des présidents des organes de traités, qui s'est tenue à San José (Costa Rica) en juin 2015, plusieurs organisations non gouvernementales (ONGs) dont Alkarama ont fait une déclaration pour faire part de leurs préoccupations et formuler des recommandations. La société civile a notamment attiré l'attention des experts sur le fait qu'il fallait plus de synergies entre les organes de traités et les Procédures spéciales. En outre, les ONGs ont souligné le manque de mise en œuvre persistant des recommandations par les États et la nécessité pour les organes de traités d'avoir recours aux nouvelles technologies pour renforcer leur travail.

Cette année, Alkarama s'est également entretenue avec des membres du CDF, du Comité DH et du CAT relativement à l'examen de l'Irak et de la Jordanie. Enfin en avril, Alkarama a participé à une réunion informelle entre les ONGs et les experts du CAT pour discuter des Procédures de travail de ce dernier, notamment de la procédure d'enquête confidentielle en vertu de l'article 20 de la Convention contre la Torture ainsi que du traitement des plaintes individuelles par le CAT.

### ... Et les Procédures spéciales

Le 10 juin, Alkarama a participé, comme elle le fait tous les ans, à la réunion annuelle des Procédures spéciales, lors de laquelle a été soulevée la problématique de leur accès parfois difficile aux victimes sur le terrain, notamment en raison des barrières de la langue ou encore des représailles à l'encontre de la société civile. En outre, le président de séance a abordé la question du manque de suivi des recommandations formulées par les Procédures spéciales, tandis que le Rapporteur Spécial sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association, Maina Kiai, a dénoncé le fait que de nombreux États refusent d'inviter les experts onusiens à visiter leur pays ou encore invitent seulement certaines procédures qu'ils considèrent comme étant « moins gênantes ». À l'occasion de cette réunion, Alkarama a adressé à toutes les Procédures spéciales avec lesquelles elle travaille des suggestions de pays à visiter, pays dans lesquels nous considérons comme particulièrement inquiétantes les problématiques de la torture, de la disparition forcée, de la détention arbitraire, des exécutions extrajudiciaires, de la liberté d'expression ou encore d'association et de rassemblement pacifique, de l'indépendance des juges et des avocats ou enfin du respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, Alkarama a rencontré cette année plusieurs représentants des mécanismes onusiens des droits de l'homme. En mars, notre organisation s'est notamment entretenue avec le Rapporteur Spécial sur la situation

des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens, Makarim Wibisino, pour lui présenter les conclusions de notre rapport sur l'opération « Bordure protectrice » dans la Bande de Gaza et sur les violations du droit de la guerre commises par Israël. En septembre, nos représentants ont également rencontré les membres du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire ainsi que la nouvelle Rapporteuse Spéciale sur l'Indépendance des Juges et des Avocats, Mónica Pinto – qui a remplacé Gabriela Knaul en août 2015 – afin de leur fournir des informations sur la situation préoccupante des droits de l'homme dans plusieurs pays du Monde arabe.

Enfin, le 12 juin, Alkarama a participé à un dialogue sur l'amélioration de l'accessibilité, la réactivité et l'efficacité du système de plaintes des mécanismes onusiens des droits de l'homme organisé par Universal Rights Group à Genève. Les participants ont, entre autres, discuté de l'impact des différents mécanismes en terme de soutien aux victimes de violations des droits de l'homme, sur lequel Alkarama a pu apporter son expertise en tant qu'organisation qui agit comme passerelle entre les victimes et les mécanismes de l'ONU.

## RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE MONDE ARABE

La situation des droits de l'homme dans le Monde arabe ne peut s'améliorer sans la participation active de la société civile. Une société civile expérimentée et compétente, qui sait comment interagir avec le système onusien des droits de l'homme, est un élément crucial pour garantir la protection des droits de l'homme sur le terrain. En 2015, Alkarama a participé à plusieurs initiatives pour renforcer les capacités d'acteurs locaux de la société civile et leur donner les outils nécessaires pour interagir avec les mécanismes onusiens.

### Formations de défenseurs des droits de l'homme

Alkarama a organisé divers ateliers de formation sur les mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme et la documentation de cas individuels de violations. Ces ateliers ont notamment été organisés en mars, à Genève, pour des activistes bahreïnais venus assister à la session du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) ; le même mois, à Beyrouth, pour des activistes syriens lors d'un workshop organisé par l'Association Transparence du Liban ; et enfin, en avril, pour des activistes syriens afin que ces derniers puissent documenter des cas de détention arbitraire et de disparitions forcées dans leur pays et les soumettre aux Procédures spéciales.

En février 2015, l'équipe d'Alkarama a également reçu une formation du HCDH sur les Indicateurs des Droits de l'Homme – des outils qui permettent de mesurer la performance et conformité des pays aux droits de l'homme, même dans des situations difficiles, telles que dans des pays qui souffrent de conflit armé ou d'une répression sévère de la part des autorités. Le Guide des Indicateurs constitue depuis une référence sur laquelle Alkarama se base pour mesurer l'impact de son action visant à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le Monde arabe.

### Dénonciation des représailles contre les défenseurs des droits de l'homme

En 2015, les défenseurs des droits de l'homme du Monde arabe avec lesquels nous travaillons ont continué de faire l'objet de représailles pour avoir coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Tous les ans, Alkarama soumet à cet égard un rapport à l'attention du Secrétaire Général des Nations Unies (UNSG), Ban Ki-Moon, qui fait état de cas de représailles, lesquels sont ensuite inclus dans son rapport annuel au CDH. Dans son dernier rapport rendu public en septembre 2015, le UNSG a ainsi fermement condamné les mesures de représailles dont ont fait l'objet des activistes des droits de l'homme d'Oman, de Syrie et des Émirats Arabes Unis. Ban Ki-Moon a également affirmé que « tout acte d'intimidation ou de représailles contre des individus ou des groupes, ou toute personne qui leur serait liée, est inacceptable ».

Dans ce même contexte, Alkarama a apporté son soutien et dénoncé le harcèlement judiciaire constant dont font l'objet deux activistes du Centre Libanais des Droits de l'Homme pour avoir dénoncé la pratique de la détention arbitraire et de la torture dans leur pays. Alkarama a notamment assisté à leurs audiences devant le tribunal des publications de Baabda, devant lequel ils sont poursuivis sous prétexte de « diffamation ».

### Projets en collaboration avec la société civile

Le 24 mai, Alkarama a participé au *Change Makers Forum* qui s'est tenu à Beyrouth à l'Université Saint-Joseph, qui a réuni environ 40 organisations de la société civile travaillant sur le Monde arabe, et lors de laquelle nos représentants ont pu présenter le travail d'Alkarama et rencontrer d'autres membres d'ONGs.

En outre, le 23 juillet, un représentant d'Alkarama est intervenu lors d'une conférence de presse à Beyrouth intitulée « Droits de l'homme au Liban : entre réalité et recommandations ». La conférence avait pour objectif

de présenter aux journalistes les rapports conjoints d'ONGs dont Alkarama, adressés au CDH en vue de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Liban qui s'est tenu le 2 novembre.

### Projets en collaboration avec la société civile

Alkarama propose également un programme de stages – au sein de nos départements juridique et de communication – qui permet à de jeunes diplômés ayant un intérêt pour le Monde arabe d'acquérir de l'expérience dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région. Les stagiaires au sein d'Alkarama sont membres à part entière de l'équipe et ont l'opportunité de contribuer de manière significative au travail de l'organisation et d'acquérir ainsi une expérience forte pour la suite de leur carrière.

## RENFORCER LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE MONDE ARABE

### Dialogue constructif avec les États

Alkarama souhaite engager un dialogue constructif avec les États du Monde arabe. Ainsi, en 2015, plusieurs initiatives ont été entreprises à cette fin, tout particulièrement au Liban, où Alkarama est implantée depuis 2007.

Ainsi, dans le cadre de l'EPU du Liban qui s'est tenu en novembre, de nombreuses consultations ont été organisées à Beyrouth. Aux mois de janvier et juillet, Alkarama a pris part à des réunions organisées par le Comité parlementaire des droits de l'homme qui visaient à prendre note des commentaires des ONGs locales pour la préparation du rapport national du Liban par les autorités. Plusieurs membres du Parlement, de représentants de Ministères – notamment des Affaires Etrangères et de la Justice – ainsi qu'un représentant des Forces de Sécurité Intérieure étaient présents, mais ces derniers n'ont pas souhaité divulguer aux membres de la société civile le projet du rapport national. Ceci a été vivement critiqué par les ONGs qui souhaitaient qu'un processus inclusif de consultation pour la préparation du rapport national soit mis en place. Enfin, le 3 décembre, plusieurs ONGs ainsi que des représentants du Ministère de la Justice et des Affaires Etrangères se sont réunis afin d'établir un groupe de suivi des recommandations formulées par les diverses représentations diplomatiques lors de l'EPU et visant à assurer leur mise en œuvre effective au cours des prochaines années.

Par ailleurs, le 15 mai, Alkarama a participé à une rencontre entre plusieurs organisations de la société civile et le Ministre de la Justice, Ashraf Rifi, qui avait exprimé sa volonté de réaménager la compétence du Tribunal Militaire. Alkarama a alors rappelé non seulement les conclusions de l'enquête du CAT sur cette pratique dans le pays et le fait que de nombreuses personnes ont été condamnées par des juridictions d'exception sur la base d'aveux arrachés sur la torture, mais aussi la nécessité absolue d'adopter une nouvelle législation qui empêche que des civils ne soient déférés devant une juridiction militaire.

### Sensibilisation aux droits de l'homme

Alkarama a également eu l'occasion de présenter son travail en matière de droits de l'homme sur le Monde arabe à des étudiants qui souhaitaient en apprendre plus sur le travail d'une ONG qui interagit quotidiennement avec les mécanismes de protection de l'ONU.

En juin, c'est à de jeunes étudiants en Master en Droits de l'Homme de l'Université de Glasgow puis de l'Université de Londres qu'Alkarama a pu présenter son travail alors que ceux-ci étaient en visite à Genève. Alkarama a notamment expliqué quelles étaient ses stratégies quant au recours aux mécanismes onusiens de droits de l'homme, mais également comment ces derniers permettaient de promouvoir les droits humains au niveau national.

Enfin, le 10 octobre, c'est au Liban qu'un représentant d'Alkarama a donné une présentation à des étudiants de l'Université Notre-Name sur la pratique de la torture dans le pays par les autorités mais également par des acteurs non étatiques, ainsi que sur les différents mécanismes de prévention qui existent.

## UTILISER LES MÉDIAS POUR FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES DROITS DANS LE MONDE ARABE

Les médias sont un outil essentiel pour augmenter la sensibilisation, à la fois dans le monde arabe et occidental, aux principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que pour apporter visibilité et protection aux victimes de graves violations de ces droits dans le monde arabe.

 **MÉDIAS TRADITIONNELS** Grâce à son sérieux et à son professionnalisme, Alkarama est devenue une source d'information et une référence pour de nombreuses chaînes de télévision arabes et internationales, aussi bien que pour les agences de presse. Les chercheurs et les juristes de la Fondation ont participé à des dizaines d'émissions et de débats en direct sur des chaînes satellitaires, pour évoquer la question des droits de l'homme dans les pays arabes ou les cas individuels de violations des droits dont des personnes ont été victimes, et qu'Alkarama a contribué à résoudre. Citons notamment des apparitions sur les ondes de RFI, sur les plateaux de la chaîne de télévision Alaraby (qui émet depuis Londres), d'Al Jazeera, de Al Mayadeen et de LBC. Les agences de presse Reuters et Anadolu ont également cité Alkarama. Des titres de presse et d'information en ligne ont consacré des articles à la Fondation ou traité des cas qu'Alkarama a résolus : parmi eux, le Huffington Post, The Washington Post, Swissinfo, The Christian Science Monitor, Middle East Eye, Latin American Herald Tribune, entre autres.

 **SITE WEB** Nous publions la plupart de nos articles, rapports et communiqués de presse sur notre site Web en trois langues : arabe, anglais et français. Cela nous permet de toucher un public large, en particulier dans les pays arabes où certains articles sont lus des milliers de fois le jour même de leur publication. Bien que nécessitant des ressources considérables, la publication dans les trois langues est très importante pour Alkarama qui s'engage à poursuivre cette pratique. En 2015, nous avons publié en moyenne de 3 à 4 articles par semaine concernant des cas que nous avons traités ou des rapports que nous avons publiés.

Alkarama travaille également sur la création d'un nouveau site Internet qui devrait permettre une meilleure présentation des cas et thématiques sur lesquels nous travaillons.

 **MÉDIAS SOCIAUX** Alkarama a renforcé sa présence sur les médias sociaux pour augmenter la portée de ses actions. Depuis plusieurs années, les médias sociaux se sont avérés efficaces pour une diffusion large et immédiate, en particulier dans le monde arabe. Alkarama utilise les médias sociaux pour partager des informations sur son travail, fournir des informations sur la situation des droits de l'homme dans les pays arabes et surtout, donner de la visibilité aux victimes qu'elle défend.

Nous 'utilisons notre page **Facebook** pour partager des informations sur les cas individuels de violations sur lesquels nous travaillons, les appels conjoints d'action auxquels nous prenons part, et des informations liées aux Nations Unies, y compris des déclarations d'experts ainsi que des articles sur des questions relatives aux droits de l'homme et aux pays relevant de notre mandat. Nous l'utilisons aussi pour améliorer la visibilité des événements, que nous, l'ONU, ou d'autres ONG, organisons.

La plupart de nos « followers » sur **Twitter** sont dans le monde arabe, plus particulièrement dans les pays du Golfe, alors que la plupart de nos amis Facebook viennent d'Afrique du Nord. Les médias sociaux sont parfois aussi la seule façon de suivre notre travail, notamment dans les pays où l'accès à notre site Web est bloqué.

### **NOTE SPÉCIALE: DÉTENTION DE NOTRE DIRECTEUR JURIDIQUE EN ITALIE SUR LA BASE D'UN MANDAT D'ARRÊT ALGÉRIEN**

Le mercredi 19 août 2015, Maître Rachid Mesli a été arrêté à la frontière italo-suisse sur la base d'un mandat d'arrêt délivré par les autorités algériennes en avril 2002, affirmant qu'il avait eu « des contacts avec des terroristes en Algérie » et était « membre d'un groupe terroriste opérant hors d'Algérie ». Après l'avoir assigné à résidence le 22 août, la Cour d'Appel de Turin a autorisé Me Mesli à quitter le pays le 15 septembre 2015 sans attendre la fin de la période de 40 jours durant laquelle les autorités algériennes devaient soumettre formellement leur demande d'extradition. Dans son ordre de libération, la Cour a estimé que les informations reçues d'Algérie étaient « peu claires », ce qui l'avait amenée à remettre en question « l'existence même de conditions soutenant une décision favorable à l'extradition, qui serait en contraste frappant avec les principes fondamentaux du système juridique italien ».

La Cour d'Appel de Turin a finalement rejeté dans son arrêt du 16 décembre 2015 la demande d'extradition algérienne au vu des incohérences flagrantes du dossier soumis par les autorités algériennes (pour en savoir plus, veuillez [cliquer ici](#)).



Mr Rachid Mesli



## Le Prix Alkarama 2015 pour les Défenseurs des Droits de l'Homme rend hommage au militant omanais Talib Al Mamari

Décerné chaque année depuis 2009, le Prix Alkarama pour les défenseurs des droits de l'homme rend hommage de manière symbolique à une personne ou à une organisation ayant contribué de façon significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les pays arabes. Remis lors de la journée des droits de l'homme, le Prix entend sensibiliser à certaines violations particulières des droits de l'homme et à assurer la visibilité et la protection des défenseurs arabes de ces droits.

En 2015, la 7<sup>e</sup> édition de ce Prix a été remise à un ancien membre du Parlement omanais, militant des droits de l'homme dans son pays, Talib Al Mamari, en reconnaissance de l'importante action qu'il a menée à Oman en faveur des droits de l'homme, notamment depuis la répression qui s'est abattue sur la société civile après les manifestations de 2011. Talib Al Mamari a été choisi comme lauréat du Prix 2015 pour son rôle pionnier de militant pacifiste en faveur de pratiques démocratiques à Oman et dans le Golfe, région où les autorités tendent à considérer toute critique comme une faute. Le Prix Alkarama rend hommage à Talib Al Mamari pour le courage dont il a fait preuve dans la défense de ses compatriotes au Parlement et le soutien qu'il leur a apporté contre les politiques arbitraires des autorités.

Élu au Sénat en 2011, Talib Al Mamari a consacré sa vie à plaider en faveur de l'État de droit et à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes à ses administrés dans le domaine de la protection de l'environnement et de la santé publique à Oman. Le militant est demeuré fidèle à ses engagements aux dépens de sa propre liberté et de ses droits fondamentaux. Trois jours après avoir pris part à une manifestation pacifique contre la pollution pétrochimique menaçant la santé publique dans sa ville natale de Liwa, Talib Al Mamari a été arrêté le 24 août 2013 et inculpé pour « rassemblement ». Libéré sous caution le 11 octobre 2013, il a de nouveau été arrêté quelques heures plus tard, et jugé dans le cadre d'un procès inéquitable.

Après son arrestation, le sénateur omanais a été maintenu à l'isolement dans la prison de la Sécurité nationale de Mascate et n'a pas été autorisé à rencontrer son avocat pendant toute la période précédant son appel. En décembre 2013, le tribunal de Mascate l'a condamné à quatre ans de prison et à une amende de 500 rials (soit environ 1300 dollars US), pour « atteinte au prestige de l'État », ainsi qu'à un an de prison pour « perturbation de l'ordre public » et « obstruction de la circulation ». Rejugé un certain nombre de fois, il a été finalement condamné à quatre ans de prison et à 700 rials d'amende (soit environ 1800 dollars US), sentence qui a été confirmée en appel le 31 octobre 2014.



In the absence of 2015 laureate, Talib Al Mamari, Rachid Mesli (left) gives award to Ueli Leuenberger (right)

Depuis cette date, il est détenu dans la prison de Sama'il, près de Mascate, en dépit d'une « opinion » émise par le groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire en décembre 2014, suite à une communication soumise par Alkarama, qualifiant sa détention d'« arbitraire » et demandant aux autorités omanaises de « prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation du Dr Al Mamari », en particulier de « le libérer immédiatement et de lui accorder un droit exécutoire à réparation ». Son cas a également été étudié par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire, qui a reconnu l'importance de Talib Al Mamari en tant que parlementaire, de même que le caractère vital de la protection de ses droits à la liberté d'expression et au rassemblement pacifique.

En son absence et en l'absence de ses proches, qui craignent des représailles de la part des autorités omanaises, le Prix a été présenté le 8 décembre 2015 à Ueli Leuenberger, ancien président des Verts, ancien membre du Parlement suisse et ancien président de l'Institut des cultures arabes et méditerranéennes de Genève. Des experts des Nations Unies et du droit international, Sétondji Roland Adjovi, vice-président du groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, Adam Coogole (Human Rights Watch) et Radidja Nemar, conseillère juridique régionale d'Alkarama, alors en charge du Golfe, sont également intervenus durant cet événement. Une courte présentation de Talib Al Mamari, produite par l'équipe d'Alkarama en charge des médias, a été diffusée pendant la cérémonie organisée au Centre œcuménique de Genève.

# ALGÉRIE

Au début de l'année 2015, le pays a été la scène de manifestations massives contre le projet d'exploitation du gaz de schiste dans des régions du Sahara algérien. Les rassemblements qui se sont tenus à travers tout le pays en soutien aux habitants des régions touchées par le projet ont été largement réprimés par les services de sécurité qui ont procédé à des dizaines d'arrestations. Particulièrement concernée par ces événements, la ville d'In Salah, où a été effectué le premier forage pilote, a été la scène d'une violente répression des manifestants.

En juillet 2015, des affrontements violents à caractère ethnique ont une nouvelle fois éclaté à Ghardaïa entre Mozabites et Châamba, coûtant la vie à au moins 25 personnes. Face à l'incapacité de la police d'assurer la sécurité, l'armée a été déployée dans la ville pour rétablir l'ordre. À la suite de ces événements sanglants, plusieurs dizaines de personnes ont été interpellées, notamment des internautes accusés d'« animer des pages communautaires incitant à la violence ».

Dans le courant de l'été, certains appareils de l'État ont connu des remaniements, considérés par les observateurs de la scène politique algérienne comme un règlement de compte entre clans au sommet de l'État. Ainsi, après le limogeage du chef du Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS) – le général Mohamed Mediène, dit Toufik – à la tête de ce service considéré comme un « État dans l'État » depuis 25 ans, puis du procureur général d'Alger, Belgacem Zeghmati, plusieurs autres hauts dignitaires de l'armée ont été écartés. Après avoir critiqué cette décision et porté des accusations contre les proches du président Bouteflika, le général à la retraite Hocine Benhadid a également été arrêté et placé en détention à la prison d'El Harrach, un mois après l'arrestation du général Hassan, ancien chef du service de lutte anti-terroriste au sein du DRS.

Pour les militants et défenseurs des droits de l'homme, les mesures de représailles se sont aggravées cette année. Si la pratique des arrestations arbitraires se poursuit, les accusations d'« atteinte à corps constitué » souvent portées contre des manifestants, journalistes ou militants des droits de l'homme, laissent place à des accusations plus graves, telles que l'« incitation au port d'armes contre les forces de l'ordre » ou l'« apologie du terrorisme ». Ainsi, Tedjani Ben Darech et Adel Ayache ont tous deux été arrêtés le 15 novembre et accusés d'« apologie du terrorisme » pour avoir pris part à un rassemblement en soutien au journaliste Hassan Bouras, arrêté à Al Bayadh dans le sud-ouest du pays quelques mois auparavant.

Enfin, la révision constitutionnelle, annoncée depuis 2011 et régulièrement reportée, est une nouvelle fois revenue sur le devant de la scène politique à la fin de l'année 2015. À la mi-décembre, le président Bouteflika a présidé un conseil des ministres restreint au cours duquel a été discuté le nouveau projet de révision constitutionnelle. Annoncé comme un projet substantiel qui devrait marquer « des progrès conséquents dans différents domaines », cet énième projet de révision ne fera toutefois pas – selon un communiqué présidentiel – l'objet d'un référendum populaire, mais sera soumis au Parlement dominé par le Front de Libération National (FLN), l'ancien parti unique. Cette annonce soulève une vague de critiques de la société civile et des partis de l'opposition, qui considèrent que cette révision a pour seul but de « pérenniser le pouvoir actuel ».



Hassan Bouras

## Déni du droit à la vérité et à la justice des victimes de la décennie noire

La guerre civile qu'a connue l'Algérie à la suite du coup d'état militaire de 1992 a fait plus de 200'000 victimes, morts ou disparus. Si les chiffres divergent, les organisations de la société civile estiment aujourd'hui le nombre de disparus entre 15'000 et 20'000 personnes, et autant de familles qui sont toujours sans nouvelles de leurs proches.

En dépit de la gravité des crimes commis par l'armée et la police algérienne, l'État refuse encore aujourd'hui d'ouvrir des enquêtes sur les cas de ces disparus afin de faire la lumière sur leur sort et rendre justice à leurs familles. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, en vigueur depuis près de 10 ans, continue à assurer une impunité totale aux auteurs de ces crimes et à priver les familles de leur droit à la vérité et à la justice, toute action en justice étant pénalement répréhensible.

Face à l'inefficacité des actions devant les juridictions internes, Alkarama a saisi le Comité des Droits de l'Homme (Comité DH) des Nations Unies de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées de citoyens algériens. Ainsi, en 2015, Alkarama a notamment saisi le Comité DH des cas de Fateh Dafar – arrêté en novembre 1994 par les forces de la gendarmerie nationale d'Al Aouana, puis sommairement exécuté sur la plage en compagnie de plusieurs autres victimes – et d'Achour Berkaoui – disparu depuis son enlèvement par les agents du DRS en plein cœur d'Alger en novembre 1994.

Le Comité DH avait déjà condamné de nombreuses fois l'Algérie pour des cas similaires d'exécutions et de disparitions forcées. Les autorités continuent toutefois à rejeter toutes les requêtes des familles de victimes et refusent de mettre en œuvre les décisions du Comité. Ainsi, les familles Fedji et Bourefis, qui avaient dans le cours de l'année adressé des demandes aux autorités pour mettre en œuvre les décisions rendues par ce même Comité, se sont heurtées au déni des autorités qui se sont contentées de les convoquer dans le but de les intimider. Après des années de lutte incessante pour la vérité, Zohra Boudehane – respectivement épouse et mère de Tahar et Bachir Bourefis, tous deux disparus en 1994 – est décédée en octobre 2015 avant d'obtenir justice.

## Persécution des journalistes et militants des droits de l'homme

Parallèlement, Alkarama a constaté en 2015 un regain des persécutions contre des militants des droits de l'homme par les autorités, qui instrumentalisent la justice pour étouffer toute voix dissidente. Cette année encore, alors que de nombreux activistes et journalistes ont été arrêtés pour « outrage à corps constitué » ou « injure contre un représentant de l'État » pour avoir manifesté ou critiqué les autorités, d'autres ont fait l'objet d'accusations plus graves telles que d'« apologie du terrorisme » ou d'« incitation au port d'armes ». Ainsi, Rachid Aouine, militant des droits de l'homme, a été arrêté en février 2015 et condamné à six mois de prison ferme pour avoir lancé un appel à manifester contre l'exploitation du gaz de schiste.

En octobre 2015, Hassan Bouras, journaliste et membre de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH), a quant à lui été arrêté pour « outrage à corps constitué » et « incitation au port d'arme contre l'État » pour ses activités notoires de défenseur des droits de l'homme. Détenu depuis maintenant trois mois, celui-ci n'a toujours pas été traduit devant un tribunal.

Les médias n'ont pas échappé à ces mesures répressives. Ainsi, dans le courant du mois d'avril, El Djazairia TV a été contrainte de cesser la diffusion de l'émission satirique El Djazairia Weekend pour « dérives répétitives » après avoir révélé des informations sur le patrimoine immobilier de certains officiels algériens, notamment le premier ministre Abdelmalek Sellal. En octobre, ce fut au tour de la chaîne El Watan TV d'être interdite après avoir diffusé une interview de l'ancien chef de l'Armée Islamique du Salut (AIS), Madani Mezrag. Celui-ci n'a pas été inquiété pour les propos qu'il a tenus, mais la chaîne a dû cesser toute activité et licencier 170 employés.



## TORTURE EN DÉTENTION, L'ALGÉRIE CONDAMNÉE PAR LE COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Le Comité contre la Torture (CAT) de l'ONU a rendu cette année une décision importante relative à Hachemi Boukhalfa, torturé par les agents du Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS) en 2011.

Ce commerçant de 43 ans, originaire de la région d'Ouargla dans l'est algérien, avait été arrêté arbitrairement à son domicile le 9 janvier 2011 par des agents du DRS en civil et conduit à l'une de leurs casernes dans le quartier de Tazegrat à Ouargla. Détenu au secret pendant huit jours, il avait été victime des pires tortures – il a été notamment violemment battu, a subi le supplice du chiffon (simulation de noyade) et a été forcé de manger des excréments humains. Lors de ses interrogatoires, la victime avait été accusée pêle-mêle de meurtre, de terrorisme et de possession d'armes à feu, accusations qu'il avait rejetées en bloc.

Les agents du DRS ont alors tenté de le racketter en échange de sa libération avant de le relâcher finalement dans un état lamentable une dizaine de jours plus tard. Après de nombreuses et courageuses démarches aussi vaines les unes que les autres pour poursuivre ses tortionnaires et obtenir réparation, Boukhalfa a alors décidé de mandater Alkarama afin de saisir le CAT.

Déplorant l'incapacité des autorités algériennes à répondre aux allégations formulées par Boukhalfa, les experts du CAT ont rendu une décision dans laquelle ils considèrent les traitements infligés à la victime comme constitutifs d'actes de torture, conformément à l'article premier de la Convention contre la Torture et autres peines traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), tout en estimant que les autorités algériennes ont également failli à leur obligation de prévenir et de sanctionner de tels actes. Enfin, le CAT a enjoint au gouvernement algérien d'ouvrir une enquête impartiale et indépendante afin poursuivre les responsables et d'indemniser dûment la victime.



Le Président du CAT, Claudio Grossman (Photo: Evan Schneider)

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDP ✗  
OP PIDCP ✓ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- Révision de la Constitution.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Restrictions abusives de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Déni continu des décisions du Comité DH relatives aux violations des droits de l'homme commises durant les années 1990 ;
- Violation des garanties de procédures, procès inéquitables et pratique de la détention arbitraire ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire et impunité des responsables de violations.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Assurer le respect des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme à la répression contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- Faire la lumière sur les crimes commis pendant la guerre civile, mettre un terme à l'impunité et abroger la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ;
- Collaborer activement avec les procédures spéciales de l'ONU et les organes de traité.

La situation à Bahreïn est toujours marquée par les conséquences de la crise politique de 2011 et par la répression de l'opposition politique par les autorités.

La série de réunions dans le cadre du « Dialogue National » lancé par le roi Hamad suite à ces événements ne semblent toujours pas aboutir à leur but annoncé d'ouverture d'un débat politique afin d'aboutir à des réformes au Bahreïn. Parallèlement, si la société civile Bahreïnie demeure parmi la plus active de la région du Golfe, elle reste toutefois centrée autour des grandes fractures politiques du pays.

L'échec du Dialogue National montre avant tout une polarisation de plus en plus marquée de la société bahreïnie, avec notamment le boycott de ce processus par Al Wefaq, le principal parti d'opposition chiite. En février 2015, les autorités ont suspendu la chaîne de télévision Al Arab sous le prétexte que cette dernière n'avait, selon le gouvernement, « pas assez dénoncé l'extrémisme ». La fermeture de cette chaîne a fait suite à l'invitation adressée à un haut responsable d'Al Wefaq, Khalil Al Marzouq, pour débattre publiquement sur la situation politique du pays.

Cette réconciliation nationale est d'autant plus problématique que la participation de Bahreïn à la coalition saoudienne contre les rebelles houthis au Yémen a contribué à nourrir la polarisation de la société. Par ailleurs, la levée par les États-Unis en juin 2015 de l'interdiction d'assistance en matière de sécurité à Bahreïn, qui avait été imposée suite à la répression des manifestations de 2011, a été largement décriée par l'opposition ainsi que de nombreuses ONGs qui ont exprimé leurs préoccupations quant aux progrès insuffisants des autorités sur les problématiques de violations et de restrictions des droits et libertés fondamentales.

## Des droits et libertés fondamentales restreintes

En septembre 2015, à l'occasion de la 30<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme, 33 pays ont fait un appel public aux autorités bahreïnies à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission d'Enquête Indépendante de Bahreïn (BICI) et celles issues du deuxième cycle d'Examen Périodique Universel de l'État, ainsi qu'à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et les procédures spéciales des Nations Unies. Les États signataires ont aussi appelé à la libération de toutes les personnes emprisonnées pour avoir exercé leurs droits et libertés fondamentales, et ont demandé au gouvernement de « mettre un terme à la répression des manifestations pacifiques ainsi qu'à l'usage disproportionné de la force par les forces de l'ordre contre les manifestants ».

Les droits et libertés dans le pays sont restreints par un arsenal juridique liberticide. Tout d'abord, la Loi antiterroriste de 2006, modifiée en 2014, reste fondée sur une définition vague et extensive de l'acte de terrorisme, permettant ainsi de réprimer des dissidents ou activistes politiques qui n'ont ni appelé, ni fait recours, à la violence. Les derniers amendements apportés à cette loi prévoient l'extension de la durée de garde à vue à 28 jours et la possibilité pour le Procureur de renouveler la durée de détention provisoire jusqu'à six mois sans que le détenu puisse contester la validité de sa détention. Ces nouvelles dispositions sont d'autant plus préoccupantes que les instances de torture documentées par Alkarama montrent que la majorité des cas se produisent au cours de ces périodes de garde à vue et de détention provisoire.

Par ailleurs, la Loi sur la presse de 2002 prévoit une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans en cas de publication qui porterait atteinte à la personne du Roi, qui inciterait à compromettre la sécurité de l'État, ou encore qui appellerait à un changement de régime. Cette loi établit une liste de délits de presse autorisant ainsi les arrestations arbitraires de journalistes ou de bloggeurs. À cela s'ajoute une disposition du Code Pénal prévoyant une peine de prison d'une à sept années contre toute personne qui « insulte publiquement le Roi de Bahreïn », « le drapeau ou l'emblème national ». Cet arsenal juridique répressif a été utilisé maintes fois en 2015 pour punir les activistes en raison de leurs déclarations ou prises de positions publiques contre le gouvernement, tout particulièrement sur les réseaux sociaux.

Enfin, même si les rassemblements pacifiques ne sont pas expressément interdits dans tout le pays, la capitale est toujours soumise à une interdiction de manifester depuis 2013. Les manifestations sont ainsi souvent réprimées par un usage excessif de la force.

## Répression systématique de l'opposition politique

Cette année encore, de nouvelles mesures de répression contre l'opposition se sont traduites par des mesures

d'arrestations abusives suivies de détentions arbitraires, d'interdiction de voyager ou encore de déchéance de nationalité.

Ainsi, les membres de l'opposition qui critiquent publiquement le Roi ou le gouvernement sont accusés d'« insulte au Roi » ou encore d'« incitation à la haine envers le régime » et condamnés à des peines de prison ferme. À titre d'exemple, le militant de l'opposition Nabeel Rajab a encore fait l'objet cette année de plusieurs condamnations sur la base de ces incriminations, la dernière en date à six mois de prison pour avoir publié un tweet en septembre 2014. Il a cependant été libéré après deux mois pour raisons de santé.

D'autres figures de l'opposition ont été victimes de peines de prison sous des prétextes similaires. Ainsi, le cheikh Ali Salman, Secrétaire Général du parti Al Wefaq arrêté en décembre 2014, a été condamné à quatre ans de prison en juin 2015 pour « incitation à la désobéissance et à la haine ». Bien qu'acquitté des charges de « tentative de coup d'État », et malgré un appel public à sa libération émis par plusieurs procédures spéciales de l'ONU le 4 février 2015, il demeure en détention à ce jour.

Enfin, la déchéance de nationalité continue à être utilisée contre les opposants politiques pour les priver de toute participation à la vie politique dans le pays. En janvier 2015, le gouvernement a ainsi déchu de leur nationalité 72 personnes dont la majorité étaient des membres de l'opposition. Ces déchéances ont notamment fait suite à des modifications apportées à la Loi sur la citoyenneté du Bahreïn en juillet 2014. Les dispositions introduites permettent aux autorités de déchoir de leur nationalité toute personne qui faillirait à son « devoir de loyauté » envers l'État, tels que plusieurs journalistes et blogueurs à l'instar d'Ali Abdullemam, fondateur du forum en ligne « Bahrain Online », du journaliste Abbas Abu Safwan et des blogueurs Ali Al Dairi et Hussain Yousif.



## LA PRATIQUE DE LA TORTURE, UNE PROBLÉMATIQUE PERSISTANTE

Dans le cadre du prochain examen périodique du Bahreïn par le Comité contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) de l'ONU, Alkarama avait soumis en février 2015 un rapport exprimant ses principales préoccupations et recommandant une liste exhaustive de questions à adresser à l'État partie dans la perspective de l'examen prévu pour 2017. Le 6 mai 2015, lors de sa 54ème session, le CAT a adopté sa propre liste de 18 questions, dont certaines soulevées par Alkarama en février.

Les dénonciations de la pratique de la torture dans le pays se sont multipliées après 2011. La BICI instaurée par le Roi Hamed en 2011 pour enquêter sur les abus commis par les forces de sécurité lors des manifestations anti-gouvernementales de 2011 avait conclu dans son rapport de novembre 2013 que l'Agence de Sécurité Nationale et le Ministère de l'Intérieur avaient « une pratique systématique de mauvais traitements physiques et psychologiques, dans de nombreux cas équivalents à de la torture, vis-à-vis de beaucoup de détenus sous leur garde ».

Dans son rapport, Alkarama a rappelé que, malgré les enquêtes de la BICI et les recommandations émises pour mettre fin à cette pratique, la torture demeure un sujet de préoccupation dans le pays. En effet, malgré des changements positifs dans la législation, celle-ci est encore pratiquée dans le but d'obtenir des aveux utilisés ensuite comme preuves lors des procès pour condamner les accusés.

Les cas documentés par Alkarama ont montré que les agents du département des enquêtes criminelles, placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, ont commis des actes de torture particulièrement dans le centre de détention de « Dry Dock » et en particulier contre des personnes poursuivies en vertu de la loi antiterroriste.

Alkarama a ainsi documenté les cas d'Ahmed Sayed Hussain Sharaf Ali Mohamed, un étudiant de 25 ans, et d'Ali Radhi Radhi Abdulrasool, un employé des télécommunications de 30 ans, tous deux condamnés à de lourdes peines de prison sur la seule base d'aveux obtenus sous la torture. Ils avaient notamment été électrocutés et soumis à des températures extrêmes. En novembre 2015, Alkarama avait soumis leurs cas à l'attention du Rapporteur Spécial sur la Torture (RST) et du Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Enfin, et en dépit des promesses du gouvernement de fixer une date pour la visite du RST – annulée par le Bahreïn en 2012 et 2013 – les autorités ont continué à la repousser au prétexte qu'elles n'étaient « toujours pas en mesure de fixer une date ».



Ahmed Sayed Hussain Sharaf Ali Mohamed

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗

OP PIDCP ✗ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- 2017 : Examen du Bahreïn par le CAT.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Répression de toutes voix dissidentes, notamment celles des opposants politiques, et harcèlement judiciaire systématique ;
- Pratique de la torture et impunité des services de sécurité ;
- Recours excessif à la force pour disperser les manifestations ;
- Caractère liberticide de la Loi antiterroriste de 2006.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif à la répression des activistes politiques et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture tout en s'assurant que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- Cesser tout recours à la violence disproportionnée contre les manifestants ;
- Amender la loi antiterroriste afin de la mettre en conformité avec les standards internationaux de droits de l'homme et réviser tous les jugements de condamnation rendus en vertu de cette loi.

# DJIBOUTI

L'année 2015 a été marquée par une aggravation des violations des droits civils et politiques à Djibouti, un pays dirigé d'une main de fer par le président Ismaïl Omar Guelleh, qui a officialisé fin 2015 sa candidature pour un quatrième mandat consécutif à l'élection présidentielle d'avril 2016. L'opposition, mise à l'écart des affaires politiques du pays et fortement réprimée, a condamné cette décision laissant en suspens la question de sa participation à l'élection.

Principalement organisée autour de la coalition de l'Union pour le Salut National (USN) mais ne disposant pas d'un espace d'expression suffisant, l'opposition politique djiboutienne avait pourtant signé un accord de normalisation de ses relations avec les autorités à la fin décembre 2014, accord qui visait à amorcer une transition politique à Djibouti. La feuille de route de cet accord-cadre prévoyait notamment le retour au sein de l'Assemblée nationale des 10 députés de l'opposition élus lors des élections législatives de 2013. Contestant les résultats de ces élections et estimant qu'en réalité l'opposition avait obtenu la majorité des sièges, ces derniers avaient jusque-là refusé de siéger. Ce processus de mise-en-œuvre de l'accord-cadre fût entériné au début de l'année 2015.

Le reste de l'accord s'organise principalement autour de l'établissement d'une Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et d'une commission parlementaire paritaire en vue de la tenue de l'élection présidentielle. Cependant, malgré plusieurs tentatives de négociations, cette mesure n'a toujours pas été mise-en-œuvre, menaçant la tenue d'une élection libre et transparente. Cela est d'autant plus vrai que la mise en place d'un statut légal pour l'opposition, également prévu par l'accord, n'a pas abouti. Ces différents échecs se sont accompagnés d'une recrudescence des violations des obligations internationales par les autorités et tout particulièrement du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), ratifié par Djibouti en 2002.

## Accentuation de la répression contre l'opposition

Alors que la contestation pacifique contre le président Guelleh s'est amplifiée, particulièrement après l'annonce de sa candidature, les autorités ont réagi en lançant de vastes campagnes d'intimidations et d'arrestations à l'encontre des opposants, le plus souvent à l'issue de réunions et de rassemblements pacifiques organisés par leurs partis respectifs. Le gouvernement s'est notamment appuyé sur un décret publié en novembre 2015 instaurant un certain nombre de mesures exceptionnelles de sécurité, sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme, et interdisant tout rassemblement public pendant une durée initiale de deux mois. La loi relative à l'état d'urgence adoptée fin décembre 2015 contient des mesures similaires.

En tout, une centaine de personnes – des cadres de l'opposition mais également des enfants et des femmes – ont été arrêtées à travers le pays par les forces de police et de gendarmerie entre septembre et décembre 2015. Alkarama a pu documenter de nombreux cas de victimes d'arrestations arbitraires à l'attention des Rapporteur Spéciaux des Nations Unies sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association et sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression.



Rassemblement pacifique contre le 4<sup>e</sup> mandat du président Ismaïl Omar Guelleh à Balbala, dans les faubourgs de Djibouti ville. (Photo: Maydane Okey)

Placées en garde-à-vue dans des conditions difficiles au sein de différents postes de gendarmerie du pays, ces personnes n'ont pas seulement été privées de leur droit à un avocat, mais également de tout contact avec leurs familles, une pratique qui tend à se généraliser à Djibouti. La plupart, inculpées sous le prétexte d'avoir participé à une « manifestation illégale », ont été relâchées avant même d'être présentées devant un juge, ou alors relâchées à la suite de leur procès. Plusieurs d'entre elles ont cependant été condamnées à des peines de prison avec sursis – des sanctions visant uniquement à les empêcher de continuer leurs activités au sein de l'opposition, en

violation totale des normes internationales des droits de l'homme consacrant les droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique, droits déjà restreints dans le pays.

Ces procès inéquitables et le plus souvent expéditifs sont symptomatiques d'une justice manquant d'indépendance et de procédures ne respectant pas les droits de la défense. Par ailleurs, ne prenant jamais en compte les témoignages de mauvais traitements voire de torture rapportés par les victimes, et n'initiant aucune enquête pour déterminer la validité de ces allégations, les magistrats perpétuent un climat d'impunité pour les auteurs de violations.

Cela est renforcé par le fait que l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) djiboutienne – la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) – ne semble pas s'inquiéter outre mesure de cette situation, traduisant ainsi son inaptitude à effectuer un travail de veille en termes de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays malgré un mandat relativement étendu. Créée en 2008 par un décret présidentiel modifié en 2014, the CNDH n'a jamais été accréditée auprès du Sous-Comité d'Accréditation du Comité International de Coordination des INDHs, empêchant ainsi une appréciation transparente et indépendante de son travail.

## Restriction des libertés d'association et de la presse et recours excessif à la force contre des civils

Le rôle particulièrement restreint de la CNDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme à Djibouti fait écho au musèlement général de la société civile, qui souffre encore d'un manque de visibilité et de reconnaissance dans le pays en raison principalement des obstacles légaux et administratifs à la création d'associations et à la difficulté des associations existantes à faire entendre leurs voix de manière libre et indépendante. De plus, souvent perçues comme proches de l'opposition, les associations sont marginalisées, lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement réprimées par les autorités. Un constat similaire peut être dressé concernant les défenseurs des droits de l'homme, qui continuent à subir des pressions constantes et ne bénéficient pas d'une protection suffisante.

Le monopole de fait des autorités sur les médias aggrave encore plus cette situation, en empêchant les associations de diffuser leurs idées auprès de la population. Ainsi, Maydaneh Abdallah Okieh, journaliste à la Voix de Djibouti – la première radio indépendante du pays – et régulièrement censuré et harcelé par les autorités, a été détenu en mai 2015 en raison de son travail. À la veille de l'élection présidentielle, le risque que ces incidents se multiplient et que toute voix dissidente soit étouffée à travers le pays reste réel. Les heurts entre manifestants et policiers à Balbala le 21 décembre 2015 – à l'occasion d'une cérémonie rituelle dans la banlieue de Djibouti-ville – qui ont entraîné la mort de plusieurs personnes ainsi que des dizaines de blessés, y compris dans les forces de l'ordre, témoignent de cette violence et du risque d'embrasement du pays.



## MANQUEMENTS AU PACTE INTERNATIONAL SUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Dans le cadre du suivi des conclusions de l'examen de Djibouti devant le Comité des Droits de l'Homme (Comité DH) – l'organe onusien en charge du contrôle de l'application, par les États signataires, de leurs obligations découlant du PIDCP de 1966 – Alkarama a transmis en janvier 2015 ses observations sur la situation interne du pays. Ces dernières portaient sur la mise en œuvre des questions devant faire l'objet d'un suivi, et tout particulièrement sur l'abolition de la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que sur l'exercice des droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique.

Sur la base du rapport national de suivi et du rapport alternatif fourni par Alkarama, la Rapporteuse Spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité DH a conclu que les autorités n'avaient pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir correctement la torture et les mauvais traitements. Elle a notamment regretté « que l'État partie conteste les informations qui lui parviennent régulièrement au sujet de mauvais traitements infligés à des détenus et qu'il n'ait pas pris des mesures [...] concernant les enquêtes à mener et les poursuites à engager ainsi que la réparation à assurer aux victimes de torture. »

Le Comité DH a également relevé qu'en dépit de mesures de formation de la police, de la gendarmerie et des gardiens de prison, peu d'informations aient été transmises concernant le suivi de ces formations ainsi que l'application interne du Protocole d'Istanbul de 2004 – Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le risque étant alors qu'en dépit de cette formation, les

règles internationales demeurent inappliquées et que les violations perdurent en l'absence de suivi.

Enfin, le Comité DH a regretté que les autorités n'aient pas fourni d'informations ni pris de mesures concernant la garantie, en droit et dans la pratique, de l'exercice des libertés d'expression et d'association et du droit de réunion pacifique, alors que des violations de ces droits et libertés continuent d'être rapportées régulièrement. Les conclusions du Comité sont un indicateur important de l'absence de mesures crédibles prises en faveur des droits de l'homme par les autorités afin de respecter leurs obligations internationales en la matière, malgré des déclarations d'intentions régulières en ce sens.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PICR ✓ UNCAT ✓ CIPPDF X  
OP PIDCP ✓ OPCAT X

## À SUIVRE

- Avril 2016 : Élection présidentielle

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique généralisée des mauvais traitements et de la torture en détention et en garde-à-vue ;
- Conditions de détention incompatibles avec les principes internationaux ;
- Arrestations arbitraires d'opposants politiques réels et supposés, y compris de mineurs ;
- Absence de garanties liées à un procès équitable ;
- Restriction des libertés d'expression et de réunion pacifique et recours excessif à la force par les forces de police et l'armée ;
- Impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme et absence d'enquêtes indépendantes et impartiales.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en conformité la législation interne sur la torture et les mauvais traitements avec la Convention contre la Torture (UNCAT) ;
- Garantir que toute personne détenue bénéficie des standards minimums de détention et que toute personne poursuivie bénéficie des garanties liées aux règles internationales relatives à un procès équitable ;
- Assurer le libre exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Lutter contre l'impunité en poursuivant tout auteur de violations graves des droits de l'homme, à tous les niveaux de hiérarchie.

Dans le prolongement de l'année précédente, 2015 a vu s'accroître de manière inquiétante les violations des droits de l'homme en Égypte, celles-ci s'accompagnant d'une impunité quasi-totale pour leurs auteurs. Alors que les autorités en place depuis juillet 2013 avaient pris des engagements devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en mars 2015 à l'occasion du second cycle de l'Examen Périodique Universel pour promouvoir et protéger les libertés fondamentales, elles ont principalement adopté des lois liberticides.

Dans une société de plus en plus polarisée socialement et politiquement, les élections parlementaires qui devaient avoir lieu en 2014 n'ont finalement été organisées qu'aux mois de novembre et décembre 2015. Avec un taux de participation particulièrement faible – témoignant autant d'un désintérêt de la part de la population que du peu de crédit accordé au Parlement sur sa capacité à influencer sur la vie politique du pays de manière indépendante – ces élections ont consacré des partis politiques proches des autorités, ainsi que d'anciennes figures du régime d'Hosni Moubarak renversé en 2011 et des hommes d'affaires. De plus, plusieurs partis d'opposition qui continuent d'être réprimés – dont le Parti Liberté et Justice, l'aile politique des Frères Musulmans – n'ont pas été autorisés à se présenter en vertu de la nouvelle loi électorale.

La mise en place de cette nouvelle assemblée parlementaire marque l'aboutissement de la feuille de route vers une démocratie proclamée par les autorités suite au coup d'état militaire de juillet 2013 contre le régime de Mohamed Morsi. Cependant, les nombreuses violations des droits de l'homme documentées par Alkarama et l'absence de véritable pluralité politique viennent largement contredire les intentions affichées par les autorités depuis lors. Se prévalant de leur rôle central dans la lutte contre le terrorisme dans le monde arabe, elles ont ainsi continué à réprimer toute voix dissidente dans le pays en usant régulièrement de ce prétexte.

## Généralisation des disparitions forcées et torture systématique

Parmi les violations les plus graves commises par l'armée et la police, la pratique de la disparition forcée, quasiment inexistante les années précédentes, a connu cette année une escalade dramatique. Plus d'un millier de victimes auraient ainsi été recensées au cours de la dernière année. Alkarama a soumis plus d'une cinquantaine de cas au Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires, alors que les autorités continuent de nier l'ampleur du phénomène.

La majorité des victimes de disparition forcée documentées par Alkarama ont été détenues au secret par les forces de sécurité, les services de renseignements, l'armée ou la police. Torturées pour leur arracher des aveux, ces personnes ne sont réapparues que pour être présentées ensuite au procureur et formellement inculpées pour voir leur détention officialisée. À l'instar de nombreuses victimes, Hosni Talaat Mohammed Al Nagar, un directeur des ventes âgé de 46 ans rapporte avoir été soumis à cette pratique après son arrestation en juillet 2015, qui n'a été officialisée qu'après un mois de détention au secret. La procédure judiciaire engagée contre lui pour justifier sa détention est entachée de graves irrégularités, y compris celle de l'avoir contraint à signer des déclarations sous la torture.

Alors que le gouvernement persiste à affirmer que la torture reste un phénomène isolé et que les auteurs sont systématiquement poursuivis, ces affirmations sont contredites par les témoignages de victimes qui continuent d'affluer, soulignant la brutalité des sévices subis et l'impunité totale dont bénéficient leurs auteurs. D'autant plus inquiétant est le fait que cette pratique affecte de plus en plus les femmes et les enfants, même lorsqu'ils sont détenus pour de courtes durées.

## Violations des droits fondamentaux sous prétexte de lutte contre le terrorisme

De plus, sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme qui continue de toucher le pays notamment dans la région du Sinaï, les autorités ont renforcé leur arsenal législatif déjà liberticide. Elles ont ainsi adopté une loi sur les entités terroristes en février 2015, ainsi qu'une nouvelle loi antiterroriste en juin 2015 suite à l'attaque mortelle contre le Procureur Général Hisham Barakat. Les termes particulièrement vagues de cette dernière loi ont permis aux divers services de sécurité d'engager des procédures arbitraires contre des personnes n'ayant aucun lien avec le terrorisme, notamment des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Cette loi criminalise en effet toute diffusion d'informations sur des attaques terroristes contredisant les déclarations officielles, institutionnalisant ainsi une censure de fait de la presse.

Les quelques journalistes indépendants qui osent encore exprimer des opinions divergentes sont victimes de lourdes sanctions allant de l'interdiction arbitraire de participation à un séminaire et la censure – dont celle de l'écrivain Alaa Al Aswany pour avoir exprimé des opinions contraires à celle des autorités – à l'arrestation et la détention. De fait, Alkarama a documenté les cas de nombreux journalistes actuellement détenus, tel qu'Hisham Ahmed Awad Jafar, directeur de la Fondation Mada pour le développement des médias, ou encore Mohamed Salahaddin Madani Mahmoud, un journaliste de 29 ans torturé et condamné à sept ans de prison après un procès inéquitable devant un tribunal militaire en février 2015.



Mohamed Salahaddin Madani Mahmoud

Alors qu'Alkarama avait déjà souligné en 2014 le danger que représente le recours à des tribunaux militaires pour juger des civils, les autorités ont continué à déférer de nombreuses personnes devant cette juridiction d'exception avalisée par l'article 204 de la Constitution de février 2014. Elles ont même renforcé la saisine de cette juridiction par un décret adopté en octobre 2014, permettant ainsi la poursuite de milliers de personnes devant ces tribunaux qui ne respectent pas les conditions d'indépendance et d'impartialité nécessaires pour juger ou poursuivre des civils.

Ce décret, qui place toutes les infrastructures publiques ou considérées comme vitales sous la protection et la juridiction de l'armée pour deux ans, a été utilisé de manière extensive pour poursuivre et juger des manifestants pacifiques et des opposants accusés de dégradation d'institutions ou de lieux publics – y compris des mineurs, tel que Seif Al Islam Osama Shousha, âgé de 16 ans lors de sa condamnation en août 2015, par un tribunal militaire, à trois ans de prison et une lourde amende. Au total, ce sont plus de 4'000 civils qui ont été jugés ou sont actuellement poursuivis devant de tels tribunaux depuis 2014.

## Procès inéquitables et conditions de détention inhumaines

D'autre part, de très nombreuses irrégularités des procédures judiciaires, dans le cadre de procès de masse à caractère politique, continuent d'être documentées en Égypte. Ainsi, de nombreux témoignages attestent que les juridictions civiles admettent largement les aveux obtenus sous la torture pour fonder leurs décisions et ne respectent pas les garanties liées à un procès équitable inscrites dans le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques de 1966 (PIDCP) ratifié par l'Égypte en 1982. Par ailleurs, et en conséquence des milliers d'arrestations arbitraires effectuées par les autorités au cours des deux dernières années, les prisons et autres lieux de détention connaissent des conditions de plus en plus inhumaines aggravées par l'adoption, en novembre 2015, d'une nouvelle réglementation qui accorde au personnel pénitentiaire des prérogatives de nature à encourager davantage les violations des droits fondamentaux des personnes détenues.

Cette forte dégradation des conditions de détention est renforcée par le fait que l'appareil judiciaire ne mène pas de véritables enquêtes sur les abus rapportés et qu'il n'existe aucun mécanisme indépendant pour recueillir les plaintes de torture ou de mauvais traitements dans les lieux de détention. Détenus avec des adultes en contravention du droit international, les enfants sont les plus vulnérables aux abus. Quant à la séparation entre les personnes détenues provisoirement et celles condamnées, elle est inexistante.

Dans ce contexte de violations persistantes et systématiques des droits de l'homme, les associations et les défenseurs des droits de l'homme continuent à faire face eux-mêmes à de nombreuses pressions de la part des autorités. Ainsi, plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés arbitrairement et sont détenus à ce jour, tandis que des centaines d'associations ont été dissoutes par les autorités sous divers prétextes. Le nouveau Parlement, qui doit tenir sa première session en janvier 2016, sera par ailleurs appelé à se prononcer sur une nouvelle loi sur les associations présentée par le gouvernement, dont les termes vagues pourraient mener à réduire davantage la marge de manœuvre des organisations non gouvernementales, notamment à travers un contrôle accru de leurs activités et de leurs sources de financements et ce en violation du droit à la liberté d'association.



## 'MORT DERRIÈRE LES BARREAUX : TORTURE ET REFUS DE SOINS MÉDICAUX EN ÉGYPTE'

Entre août 2013 et septembre 2015, Alkarama a effectué un travail de documentation de cas de décès en détention à travers l'Égypte, dont les conclusions ont été publiées le 5 novembre 2015 dans un rapport public. Documentant les cas de 323 détenus décédés dans les divers lieux de détention utilisés par les autorités – postes de police, prisons, centres des forces de sécurité, locaux du ministère public, tribunaux – le rapport met en lumière les dysfonctionnements législatifs et les pratiques provoquant chaque mois de plus en plus de morts en détention. Ces décès sont la conséquence directe de la pratique généralisée de la torture et des mauvais traitements, des conditions de détention particulièrement inhumaines et du refus de soins médicaux par les autorités pour les détenus malades, ainsi qu'à l'absence de personnel qualifié, de matériel et de médicaments.

Alors que les problèmes de conditions de détention en Égypte ont depuis de nombreuses années été pointés du doigt, les conclusions du rapport sont sans équivoque et soulignent l'ampleur du phénomène : depuis juillet 2013, les décès en détention ont, selon les informations recueillies par Alkarama, plus que triplé en comparaison aux années précédentes. Ces décès concernent autant les prisonniers politiques que les détenus de droit commun, et comprennent femmes et enfants. Sur la base du constat effectué sur le terrain et de ses conclusions, Alkarama a suggéré des recommandations concrètes à mettre en œuvre pour mettre fin à ces violations et améliorer la situation des détenus.



### TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗



### À SUIVRE

- N/A



### NOS PRÉOCCUPATIONS

- Aggravation des pratiques de la disparition forcée et de la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Procès de civils devant des tribunaux militaires ;
- Déplacement forcé de populations et exécutions sommaires dans le Sinaï ;
- Adoption de décrets liberticides visant à étouffer toute forme d'expression, de réunion pacifique et d'opposition politique ;
- Impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme.



### NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées (CIPPDF) et abolir définitivement cette pratique ;
- Mettre en conformité sa législation sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants avec les standards internationaux et soumettre son rapport périodique au Comité contre la torture ;
- Abolir la législation d'exception autorisant la poursuite de civils devant des tribunaux militaires ;
- Appliquer toutes les garanties relatives à un procès équitable ;
- Garantir le libre exercice des liberté d'expression, de la presse et de réunion pacifique.

# IRAK

En 2015, l'Irak a encore été la scène de violences, qui sévissent dans un pays marqué par la guerre civile, résultant de l'intervention américaine de 2003 qui a plongé le pays dans le chaos. La principale victime du conflit reste la population civile avec, cette année encore, 15'000 morts ainsi que des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées dans un contexte de crise humanitaire sans précédent.

Depuis l'offensive de l'État Islamique (EI) en Irak en juin 2014, les combats avec les forces gouvernementales et les bombardements de la coalition internationale contre l'EI visent combattants et civils sans distinction. Après la reprise de la province de Diyala par les forces gouvernementales irakiennes et les milices chiites en janvier, ainsi que la ville de Tikrit en avril, les exactions et les pillages se sont multipliés sans susciter de réaction de la communauté internationale.

Au mois de mars, le rapport de la Commission d'enquête dépêchée par le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme a été présenté devant le Conseil des Droits de l'Homme. Celui-ci fait état des attaques délibérées et généralisées à l'encontre de la population civile par l'EI, mais également par les forces de sécurité irakiennes et les milices pro-gouvernementales qui agissent en toute impunité, commettant crimes de guerre, exécutions extrajudiciaires, tortures systématiques et enlèvements suivis de disparitions forcées.

Le 31 juillet, des manifestations ont éclaté dans plusieurs villes du pays dénonçant le climat d'insécurité persistant, la gestion défailante et sectaire du pays par une classe politique corrompue et le délabrement des services publics. Sous la pression de la rue, le Parlement a approuvé dès le mois d'août une série de mesures de lutte contre la corruption présentées par le chef du gouvernement. Certaines des réformes adoptées, comme la suppression des quotas confessionnels et la fin de certains privilèges octroyés à la classe politique, n'ont pas été mises en œuvre à ce jour. D'autres en revanche, telle que la suppression du Ministère des Droits de l'Homme, sont déjà effectives dénotant l'absence de volonté politique réelle du gouvernement à mettre fin aux violations massives des droits humains.

## Disparitions forcées : une pratique du passé comme du présent

Avec, selon les diverses estimations, entre 250'000 et un million de personnes disparues, l'Irak demeure le pays au monde le plus concerné par ce crime de masse. En 2015, ce phénomène s'est encore amplifié, les autorités invoquant la lutte contre le terrorisme et la guerre contre l'État Islamique pour procéder à des vagues d'arrestations massives suivies de détentions au secret en dehors de tout cadre légal.

Les enlèvements sont également perpétrés par des milices pro-gouvernementales qui opèrent aux côtés des forces de sécurité, tout particulièrement depuis la création des Forces de Mobilisation Populaire (*Al Hashd Al Shaabi*) qui regroupent environ 40 milices placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. A cet égard, le Comité des Disparitions Forcées (CDF) des Nations Unies avait, en septembre 2015 lors de l'examen de l'Irak, exprimé de vives préoccupations quant à ces pratiques et appelé les autorités à « *garantir que les privations de liberté ne soient effectuées que par des fonctionnaires responsables de l'application des lois* ».

Bien que la pratique de la disparition forcée soit systématique et généralisée dans le pays, les autorités continuent de nier cette réalité. Ainsi, en septembre 2015, les représentants du gouvernement avaient affirmé aux experts du CDF que les seules disparitions qui restaient à élucider étaient celles antérieures à l'invasion américaine de 2003. De toute évidence, des dizaines de milliers d'arrestations et d'enlèvements suivis de disparitions ont depuis été perpétrés tant par les forces américaines que par l'armée gouvernementale ou les milices. Il existe encore à ce jour de nombreux centres de détention secrets, parmi lesquels l'ancien aéroport d'Al Muthanna à Bagdad qui reste encore opérationnel malgré les promesses des autorités de le fermer après les révélations sur son existence en 2010. Ce centre de détention, contrôlé par les 54e et 56e Brigades de l'Armée, est placé sous l'autorité du Premier ministre. De nombreux témoignages de victimes rapportent que la torture y est pratiquée de manière systématique, à l'instar de Mohammed Al Sudani qui y avait été détenu au secret pendant six mois. En mai 2015, il a rapporté à Alkarama qui avait soumis son cas au CDF y avoir été gravement torturé et notamment battu à coups de barre de fer, électrocuté



Mohammed Al Sudani

et agressé sexuellement.

## Torture : une pratique systématique d'interrogatoire

À l'occasion de l'examen de l'Irak par le Comité contre la Torture (CAT) de l'ONU en juillet 2015, Alkarama a relevé dans son [rapport](#) aux experts que la torture est pratiquée de manière systématique par les services de sécurité et les milices gouvernementales à la suite des arrestations et pendant les enquêtes préliminaires. Les suspects sont généralement détenus au secret dans des lieux de détention secrets ou sous contrôle du Ministère de l'Intérieur, où ils sont torturés en représaille ou afin de leur arracher des aveux ou des informations.

L'absence de criminalisation de la torture dans la législation interne favorise un climat d'impunité généralisé. De fait, aucune enquête n'est jamais ouverte et les auteurs ne sont jamais poursuivis pénalement. De telles poursuites sont d'ailleurs soumises à une autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur, dont relèvent les responsables de ces actes.

Alkarama a d'autre part précisé dans son rapport que le plus souvent les aveux arrachés sous la torture constituent les seuls éléments de preuve à charge retenus par les juridictions pour condamner lourdement les personnes poursuivies, informant également les experts qu'en violation de la présomption d'innocence, ces aveux étaient même diffusés par le Ministère de l'Intérieur sur Youtube ou encore à la télévision publique sur la chaîne d'État *Al Iraqiya*.

Estimant les explications de la délégation irakienne insatisfaisantes, le CAT a [rappelé](#) aux autorités qu'aucune circonstance exceptionnelle ne pouvait être invoquée comme justification de cette pratique, qu'il s'agisse de l'état de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception.

## Des procédures judiciaires entachées d'irrégularités

En Irak, les atteintes au droit à un procès équitable sont systématiques en raison de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire qui souffre d'une corruption généralisée, de l'interférence systématique des services de sécurité et du pouvoir exécutif, ainsi que d'un arsenal législatif particulièrement répressif, couronné par la loi Anti-terroriste No. 13 de 2005 qui définit de manière particulièrement vague le crime de terrorisme et prévoit l'application systématique de la peine de mort.

Bien souvent, en particulier dans les affaires qualifiées de « terroristes », des peines capitales suivies d'exécutions sont prononcées au terme de procès expéditifs au cours desquels les aveux arrachés sous la torture ou les informations fournies par des « informateurs secrets » sont admis comme seuls moyens de preuve.

Lors de l'examen de l'Irak par le Comité des Droits de l'Homme (Comité DH) en octobre 2015, Alkarama a rapporté les [nombreuses atteintes](#) au droit à un procès équitable. Ainsi, les personnes accusées de crimes passibles de la peine de mort peuvent être maintenues en détention provisoire indéfiniment, tandis que tous les suspects peuvent être détenus jusqu'à six années avant leur procès, soit bien au-delà de la durée légale de six mois et sans possibilité d'accès à un avocat pendant toute la durée de l'instruction. Dans ses [recommandations finales](#), le



### AHMAD AL ALWANI, UN PARLEMENTAIRE CONDAMNÉ À MORT POUR AVOIR DÉNONCÉ LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Comité DH a appelé les autorités à garantir aux détenus tous leurs droits dès le début de leur privation de liberté, précisant que toutes les procédures judiciaires doivent être conformes au droit à un procès équitable.

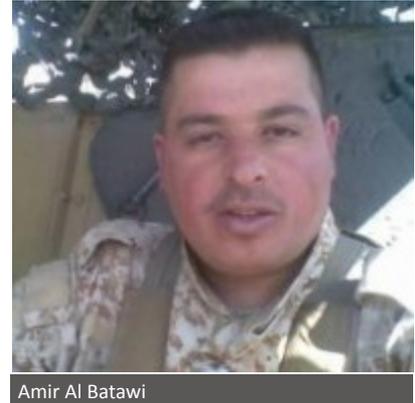
En décembre 2011, sur ordre de l'ancien Premier Ministre Nouri Al Maliki, les forces de sécurité irakiennes ont investi le domicile de Tarik Al Hashimi, Vice-président et chef de la coalition séculaire Al Iraqiya, marquant une escalade des tensions entre les deux hommes qui étaient en désaccord sur la formation d'un gouvernement d'unité dans le pays.

Ne le trouvant pas à son domicile, les forces de sécurité ont alors procédé à l'arrestation de ses gardes du corps et employés. Le 19 décembre, des aveux arrachés sous la torture à trois d'entre eux ont été diffusés à la télévision publique. Cette campagne d'arrestation de ses proches s'est poursuivie jusqu'en mars 2012. Alkarama a soumis [les cas de 21 d'entre eux](#) au Groupe de Travail de l'ONU sur la Détention Arbitraire, précisant que ceux-ci avaient tous été détenus au secret pendant plusieurs mois et gravement torturés afin de leur arracher des aveux permettant

d'incriminer le vice-président. Les victimes ont notamment rapporté à Alkarama avoir été détenues en isolement dans des cellules glaciales, totalement dévêtues, régulièrement battues et électrocutées. La secrétaire de M. Al Hashimi, Rasha Al Hussein a même témoigné avoir été violée par ses tortionnaires. L'un de ses gardes du corps,

Amir Al Batawi, est d'ailleurs mort sous la torture le 15 mars 2012. Son avocat a rapporté avoir retrouvé le corps amaigri de la victime dans une morgue d'hôpital, avec de nombreux hématomes et brûlures ainsi que la langue coupée. L'enquête effectuée sur l'insistance du Ministère des Droits de l'Homme conclura pourtant que M. Al Batawi est décédé d'une « déficience rénale ».

Entre 2012 et 2014, toutes les victimes ont été condamnées à mort par la Cour Centrale Irakienne après des procès expéditifs en application de l'article 4 de la Loi Anti-terroriste, sur la base de leurs seuls aveux arrachés sous la torture. Leurs avocats feront eux aussi l'objet de représailles sous forme d'arrestations et de détentions arbitraires et l'un d'eux, parmi les plus actifs, sera même assassiné.



Amir Al Batawi

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDP ✓  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- Juillet 2016: Rapport étatique de suivi des recommandations formulées par le CAT ;
- Septembre 2016: Rapport étatique de suivi des recommandations formulées par le CDF ;
- Octobre 2016: Rapport étatique de suivi des recommandations formulées par le Comité DH.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique massive des disparitions forcées du fait des agents de l'État et des milices du gouvernement ;
- Pratique systématique de la torture en toute impunité et utilisation des aveux obtenus sous la torture dans des procès inéquitables ;
- Condamnations à mort prononcées à la suite de procès inéquitables et suivies d'exécutions dans un contexte d'absence totale d'indépendance de la justice ;
- Utilisation de la loi antiterroriste pour justifier la répression sous toutes ses formes, y compris celle à l'encontre de toute voix dissidente.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Définir le crime de disparition forcée dans la législation, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'aucune personne ne soit détenue au secret et établir le sort de toutes les personnes disparues ;
- Amender la législation relative à la torture, enquêter sur les allégations de torture et s'assurer que les coupables soient poursuivis ;
- Prendre des mesures urgentes pour réformer le système judiciaire afin de garantir un procès équitable à toute personne poursuivie ;
- Abolir la peine de mort ou adopter un moratoire en vue de son abolition complète ;
- Amender la législation anti-terroriste conformément au droit international.

# JORDANIE

Le début de l'année 2015 a été marqué par une accélération des exécutions des condamnés à mort, après que les autorités aient réinstauré la peine capitale en décembre 2014. À la suite de l'exécution d'un pilote jordanien capturé par l'État Islamique, les autorités ont procédé en représailles à la mise à mort de deux djihadistes irakiens et à des bombardements aériens dans le nord-est de la Syrie ainsi qu'en Irak.

Par ailleurs, le flux de réfugiés syriens en Jordanie a nettement diminué en 2015 du fait de la fermeture des frontières deux années plus tôt. D'après les organisations locales, seules quelques dizaines de personnes sont autorisées à entrer en Jordanie chaque jour. Au mois de décembre, environ 12'000 déplacés syriens se sont ainsi retrouvés bloqués dans un no man's land à la frontière du nord-est, dans des conditions particulièrement inhumaines. Depuis le début du conflit syrien, la pression s'est accrue sur le pays, qui accueille désormais plus de 600'000 réfugiés selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, et plus d'1,4 million d'après les autorités jordaniennes.

Sur le plan politique, l'année a été marquée par la démission du ministre de l'Intérieur Hussein Al-Majali, ainsi que le limogeage du commandant de la Sûreté Publique et de certains chefs de police et de gendarmerie suite à des dénonciations de violations des droits de l'homme dans les prisons – notamment le décès d'un détenu sous la torture – ainsi qu'à l'usage excessive de la force par les forces de sécurité à Maan dans le Sud du pays. En outre, au mois d'août, le Premier ministre a soumis un projet de loi électorale au Parlement qui devrait permettre l'émergence de partis politiques en instaurant le vote pour une liste et non pour une personne. Le redécoupage des circonscriptions prévu par la nouvelle loi a toutefois été critiqué par l'opposition, y compris par les Frères Musulmans dont le mouvement s'est fracturé en mars 2015 lorsqu'une douzaine de personnalités expulsées du conseil consultatif ont obtenu l'autorisation officielle de fonder leur propre groupe.

## Pratique généralisée de la torture par la Direction des Renseignements Généraux

En Jordanie, la torture est pratiquée de manière généralisée par les membres de la Direction des Renseignements Généraux (DRG) ou *Da'irat al-Mukhabarat al-'Amma*, l'agence de renseignements nationale qui est contrôlée directement par le Roi. À cet égard, en novembre 2015, les membres du Comité contre la Torture (CAT) se sont inquiétés du « *caractère généralisé de la torture et autres mauvais traitements de suspects par les fonctionnaires de sécurité et de police, tout particulièrement dans les lieux de détention aux mains de la Direction des Renseignements Généraux* ».

Alkarama a souligné dans son rapport au CAT que la DRG, alors même qu'elle n'y est pas légalement habilitée, s'octroie de fait des prérogatives en matière d'arrestation, de détention et d'enquête, relevant également que la torture est pratiquée de manière systématique dans les locaux de la DRG situés dans le district de Jandawil à Amman. Ces locaux, qui font office de centre de détention et de torture des suspects pour leur arracher des aveux, servent également de siège au Procureur Général de la Cour de Sûreté de l'État.

La Loi établissant cette juridiction d'exception autorise en effet les services de renseignement à détenir un suspect pendant deux mois aux fins de l'enquête, période pendant laquelle ce dernier est coupé du monde extérieur et n'a accès ni à sa famille ni à son avocat. De nombreuses victimes ont rapporté à Alkarama avoir été systématiquement torturées au cours d'une longue période d'isolement total et notamment battues, fouettées avec des tuyaux en plastique, privées de sommeil et électrocutées.

Par ailleurs, bien que la Jordanie ait criminalisé la pratique de la torture, les peines légales prévues (six mois à trois ans d'emprisonnement) ne peuvent être considérées comme dissuasives et appropriées étant donné la gravité de ce crime. Enfin, l'impunité prévaut au sein des services de renseignements puisque des poursuites ne peuvent être engagées que sur leur initiative. Ainsi, à ce jour, aucun membre des services de renseignement n'a jamais été poursuivi, et *a fortiori* condamné, pour des actes de torture.

## Atteintes systématiques à la liberté d'expression sous couvert de « lutte contre le terrorisme »

Depuis la vague de manifestations pour le respect des droits et libertés fondamentales qui a touché le pays en 2011-2012, le harcèlement judiciaire de nombreux activistes, manifestants pacifiques, opposants politiques et journalistes s'est poursuivi sur la base d'accusations à caractère politique ou encore sous le prétexte de la « lutte contre le terrorisme ».

Systématiquement arrêtés, détenus *incommunicado* et torturés par les services de renseignements généraux, les suspects sont par la suite poursuivis devant la Cour de Sûreté de l'État, une cour d'exception dont les membres – deux juges militaires et un juge civil – sont nommés directement par l'exécutif. Cette Cour, agissant de concert avec les services de renseignements omniprésents, joue un rôle central dans la répression de toute voix dissidente. Elle fonde généralement ses décisions soit sur l'article 149 du Code pénal qui sanctionne toute personne qui « encourage la contestation du système politique » ou qui « commet un acte individuel ou collectif dans le but de changer les structures fondamentales de la société », soit sur la loi antiterroriste, en vertu de laquelle toute personne qui « perturbe les relations avec un pays tiers » est passible de poursuites.



Eyad Qunaibi

C'est ainsi que le 7 décembre 2015, la Cour de Sûreté de l'État a condamné le Professeur Eyad Qunaibi à deux années d'emprisonnement pour avoir « encouragé la contestation du système politique », en raison d'un article qu'il avait publié sur Facebook au mois de juin – « la Jordanie au bord du gouffre » – qui critiquait les liens de son pays avec Israël ou encore l'occidentalisation de la société jordanienne. Alkarama avait alors soumis son cas au Rapporteur Spécial de l'ONU sur la liberté d'opinion et d'expression, soulignant qu'à son procès, les seules preuves à charge présentées par l'accusation étaient des extraits de son article, ce qui démontrait sans conteste qu'il avait fait l'objet de poursuites pour avoir simplement exercé ses droits fondamentaux.

D'autres activistes, tel que Bassem al-Rawabdeh et Thabet Assaf, ont également été poursuivis pour « insulte au Roi ». En janvier, ils avaient critiqué sur Facebook la présence du Roi de Jordanie à la marche organisée à Paris à la suite de l'attaque de l'hebdomadaire satirique français, *Charlie Hebdo*, estimant que la liberté d'expression était systématiquement bafouée dans leur propre pays. Au mois de mars, ils ont respectivement été condamnés à cinq et trois mois de prison pour « insulte au Roi » par la Cour de Sûreté de l'État.



Bassem al-Rawabdeh et Thabet Assaf

Enfin, cette année encore de nombreux journalistes et écrivains – dont certains avaient par exemple critiqué la campagne saoudienne contre les Houthis au Yémen – ont été poursuivis sur la base de la loi anti-terroriste pour avoir « perturbé les relations avec un pays tiers », ce qui explique que le pays ait été classé 143e sur 180 en matière de liberté de la presse par Reporters sans Frontières pour l'année 2015. D'ailleurs, lors de l'examen de la Jordanie devant le CAT en novembre 2015, les experts onusiens avaient exprimé de vives préoccupations quant aux restrictions imposées au travail des journalistes, la plupart ayant été détenus arbitrairement et poursuivis devant la Cour de Sûreté de l'État.



## L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Amer Jubran est un défenseur des droits de l'homme engagé pour la cause palestinienne qui exprime souvent ses opinions politiques sur les réseaux sociaux. Le 5 mai 2014, après avoir publié des articles critiquant la politique d'Israël en Palestine, Amer a été arrêté par des membres des services de renseignements généraux. Il a ensuite été détenu au secret pendant près de deux mois pendant lesquels il a été gravement torturé ; il témoigne notamment avoir été soumis à de longs interrogatoires, privé de sommeil et violemment battu dans le but de lui faire avouer des crimes qu'il n'avait pas commis.

Ce n'est que le 27 juin 2014 que sa famille a été autorisée à lui rendre visite pour la première fois. En août, Amer a été inculpé par le Procureur de la Cour de Sûreté de l'État d'une série d'infractions à caractère terroriste, y compris d'avoir commis « des actes susceptibles de nuire aux relations avec un gouvernement étranger [Israël] ». Près d'un an plus tard, le 29 juillet 2015, Amer a été condamné à 10 ans de prison à la suite d'un procès inéquitable devant la Cour de Sûreté de l'État. Au cours de son procès, les magistrats ont rejeté les demandes de la défense et notamment de discuter les preuves disculpant l'accusé, précisant dans leur jugement que la Cour n'était « pas obligée de discuter les preuves à décharge présentées par l'avocat puisqu'accepter les preuves à charge impliquait automatiquement le rejet des preuves à décharge ».



Amer Jubran

Préoccupée par le cas d'Amer, Alkarama a saisi le Groupe de Travail de l'ONU sur la détention arbitraire et, après sa condamnation, a également soulevé son cas devant les experts du CAT lors du troisième examen de la Jordanie en novembre 2015. Néanmoins, Amer reste toujours détenu, et a exprimé la crainte d'être victime de représailles pour avoir saisi les mécanismes onusiens de sa situation.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- Adoption de la loi électorale et élections législatives ;
- Novembre 2016 : Rapport étatique de suivi des recommandations du CAT.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique généralisée de la torture par la DRG, notamment afin d'arracher des aveux, et impunité persistante accordée aux auteurs ;
- Harcèlement judiciaire pratiqué à l'encontre de la société civile, de la presse et de l'opposition politique sur la base de lois liberticides, notamment la loi antiterroriste ;
- Procès inéquitables devant la Cour de Sûreté de l'État.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à la pratique de la torture en s'assurant que les aveux arrachés sous la torture ne soient pas admis comme moyens de preuve dans les procès, que toute allégation de torture donne lieu à l'ouverture d'une enquête et que auteurs soient poursuivis et punis de peines adéquates ;
- Ratifier le Protocole facultatif (OPCAT) se rapportant à la Convention contre la Torture (UNCAT) ;
- Créer un cadre juridique dans lequel les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont garanties, notamment en amendant la législation anti-terroriste et en abolissant la Cour de Sûreté de l'État ;
- Placer tous les services de sécurité – y compris la DRG – sous autorité civile et instituer un mécanisme de surveillance indépendant.

# KOWEÏT

La détérioration de la situation des droits et libertés observées dans le pays depuis 2012 s'est aggravée cette année avec la répression systématique des manifestations pacifiques ainsi que l'arrestation d'opposants et activistes. La promulgation de lois portant atteinte aux droits et libertés fondamentales, notamment au nom de la « sécurité nationale », a été accompagnée en pratique d'une politique de répression de plus en plus sévère de la liberté d'expression. Aux dispositions pénales incriminant tout discours critique vis-à-vis des autorités, se sont en effet ajoutés des cas emblématiques de fermeture de locaux et de retrait d'autorisation de publication de journaux connus pour leur ligne éditoriale indépendante.

L'attentat contre une mosquée chiite de la capitale le 25 juin 2015, revendiqué par l'État Islamique, a été le prétexte d'un durcissement du cadre juridique antiterroriste au détriment des droits et libertés fondamentales.

Au plan régional, le Koweït reste fortement concerné par les conflits en Irak et en Syrie et s'est engagé aux côtés de l'Arabie Saoudite dans leurs opérations aériennes contre les forces houthies au Yémen. La question du soutien aux groupes armés d'opposition au régime de Bashar el-Assad reste sensible avec une forte présence d'expatriés syriens dans le pays qui soutiennent l'opposition au régime. Enfin, en janvier 2015, le Koweït a été le dernier pays à signer le très problématique Pacte de Sécurité du Conseil de Coopération du Golfe qui institue une coopération sécuritaire accrue entre les pays de la région en réservant la portion congrue aux droits de l'homme.

Cette année a aussi été marquée par la tenue du second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Koweït, ainsi que le troisième examen du pays par le Comité des Droits de l'Homme (Comité DH) de l'ONU à Genève. À travers sa contribution à ces processus d'évaluation, Alkarama a fait part de ses nombreuses préoccupations, relayées par les délégations des États participants à l'EPU ainsi que par les membres du Comité DH. Parmi ces préoccupations figuraient au premier rang les graves restrictions aux droits et libertés fondamentales, ainsi que les problématiques soulevées par la question des *bidouns* (apatrides) et celle de la déchéance de nationalité comme moyen de représailles contre les opposants politiques.

## Restrictions aggravées aux droits et libertés fondamentales

Les restrictions à la liberté d'expression ont été renforcées cette année avec l'adoption de la Loi No. 63/2015 sur la Cybercriminalité, approuvée par le Parlement le 16 juin 2015 et entrée en vigueur le 12 janvier 2016. Certaines dispositions de ce texte restreignent la liberté d'expression de manière considérable en élargissant la définition des « crimes sur internet » incluant toute critique envers les autorités du pays mais également envers les chefs d'États étrangers.

L'année 2015 a aussi vu l'un des principaux médias du pays – Dar El Watan, incluant plusieurs publications et la chaîne de télévision Al Watan TV – interdit par les autorités en représailles pour sa ligne éditoriale indépendante et critique envers le gouvernement. Le groupe éditorial avait alors contesté son interdiction sur la base de décisions administratives dans le cadre de recours judiciaires. Après avoir fait droit au média en première instance en demandant l'annulation des décisions de fermeture prises par l'administration, les pressions de l'exécutif ont eu raison de l'indépendance des juges qui ont fini par approuver l'interdiction de ces médias en dépit des violations évidentes de la loi interne et de l'article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ratifié par le Koweït en 1996. En mars et juillet 2015, Alkarama a soumis la situation de ces médias au Rapporteur Spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression (RS LIBX), qui a saisi les autorités d'un appel urgent resté lettre morte à ce jour.

Par ailleurs, la répression des manifestations pacifiques documentées par Alkarama en 2014, s'est prolongée en 2015. Ainsi, en mars, les autorités ont dispersé une manifestation pacifique menée par des figures de l'opposition et des activistes en faisant un usage disproportionné de la force. Seize manifestants ont été arrêtés et certains font encore l'objet de poursuites pénales pour « rassemblement illégal ». Lors des manifestations pacifiques précédentes, Alkarama avait rapporté que les forces de police avaient violemment battu des manifestants, tiré des balles en caoutchouc et fait usage de bombes assourdissantes et de gaz lacrymogènes.

Enfin, Alkarama a fait part au SRLIBX de sa profonde préoccupation suite à l'adoption de la Loi No. 78/2015, qui prévoit la collecte générale et obligatoire de l'ADN de tous les citoyens, résidents et visiteurs au Koweït. Cette loi a, selon les autorités, renforcé le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme après l'attentat meurtrier du 26 juin 2015 contre la mosquée chiite de l'imam Sadiq à Koweït City. Cette loi stipule que toute personne qui refuse de donner un échantillon de son ADN est passible d'un an de prison et d'une forte amende. L'article 5

donne au Ministère de l'Intérieur un large pouvoir d'immiscion dans la vie privée des personnes en lui permettant d'utiliser la base de données ADN à chaque fois que « l'intérêt suprême » du pays le justifie. Premier et seul pays à imposer une collecte d'échantillons ADN généralisée et obligatoire, le Koweït établit un précédent extrêmement dangereux et liberticide. Dans sa [contribution à la liste des questions au Comité DH](#), Alkarama a attiré l'attention des experts sur la violation du droit à la vie privée – consacré par l'article 17 du PIDCP – ne pouvant être justifiée raisonnablement par la lutte contre le terrorisme.

## La question de la citoyenneté et de l'apatridie au Koweït

La problématique de la citoyenneté au Koweït est double en ce qu'elle concerne non seulement le défaut d'accès à cette citoyenneté d'une partie de la population, les *bidouns*, mais aussi les citoyens koweïtiens qui ont été déchus de leur nationalité pour des motifs politiques. Dans un pays où l'accès aux droits fondamentaux – y compris les droits sociaux – demeure un privilège réservé aux seuls citoyens, l'accès à la nationalité et sa déchéance constitue un problème majeur.

Considérés comme résidents illégaux, les *bidouns* sont toujours victimes de discriminations et leur sort reste préoccupant dans le pays. Encore aujourd'hui, selon certaines estimations, près de 120'000 personnes privées de nationalité continuent de subir des violations systématiques de leurs droits fondamentaux du fait de leur apatridie. La loi de 2013 adoptée par le Parlement, qui visait à garantir la citoyenneté à 4'000 *bidouns* – un nombre particulièrement modeste – n'a pas été mise en œuvre. La majorité d'entre eux restent dépourvus de documents d'identité ou de passeports pour voyager, n'ont pas accès à l'éducation de base gratuite, ni même à certains soins médicaux limités aux 30% d'entre eux qui disposent de documents d'identité.

Parallèlement à la question des *bidouns*, Alkarama a observé avec préoccupation une utilisation croissante de la déchéance de nationalité pour réprimer les opposants politiques. L'article 13 de la loi de 1959 sur la nationalité prévoit la possibilité de retrait de la nationalité par décret du Ministère de l'Intérieur si une personne « a promu des principes qui minent le système social ou économique du pays » ou « menace les intérêts supérieurs de l'État ou sa sécurité ». À l'heure actuelle, les autorités ont déchu pas moins de 33 personnes de leur nationalité sous divers prétextes, y compris celui d'avoir prétendument commis des actes « visant à saper la sécurité et la stabilité du pays » ou « de nature à porter préjudice aux institutions publiques ». Ce phénomène inquiétant constitue l'une des formes les plus récentes de représailles contre les opposants politiques. En outre, les décisions de déchéance de nationalité ne peuvent être contestées devant une autorité judiciaire indépendante. La situation est d'autant plus préoccupante que les enfants des opposants déchus se retrouvent eux-mêmes dans cette situation, en violation de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée par le Koweït en 1991.

Enfin, il faut rappeler que le droit interne prévoit que tout non citoyen condamné à une peine privative de liberté peut être expulsé vers son pays d'origine à l'issue de sa peine. Or, dans le cas des *bidouns* comme dans celui des opposants déchus de leur nationalité, cette disposition est utilisée comme moyen de garder en détention administrative illimitée des personnes qui ont purgé leur peine.



## UN ANCIEN PARLEMENTAIRE DÉTENU POUR AVOIR DÉNONCÉ LES ABUS DE L'EXÉCUTIF

Mussalam Mohamed Hamad Al Barrak a été élu au Parlement koweïtien de 1996 à 2012. Il est connu dans la société civile locale pour avoir dénoncé les décisions arbitraires de l'exécutif au sein du Parlement ainsi que dans les médias. En tant que député, il a marqué la vie politique de son pays en dénonçant l'injustice, les discriminations et les violations des droits de l'homme de manière constante. Il a notamment publiquement condamné la pratique de la torture et appelé à l'ouverture d'enquêtes pour déterminer la responsabilité des auteurs de tels actes.

Lors d'un discours qu'il avait prononcé dans le cadre d'une conférence en 2012, Al Barrak avait dénoncé l'arbitraire croissant du pouvoir exécutif ainsi que ses conséquences néfastes sur les droits civils et politiques de ses con-



Mussalam Mohamed Hamad Al Barrak

citoyens. L'ancien parlementaire avait alors fait référence en particulier à la réforme de la loi électorale de 2012, qui avait eu pour conséquence de purger le Parlement de toute force d'opposition. En représailles à ce discours, des poursuites pénales ont été ouvertes contre Al Barrak accusé d'« insulte à l'Émir ». Le 18 mai 2015, la Cour de Cassation l'a finalement condamné à deux ans de prison ferme en violations des articles 19 et 21 du PIDCP.

Préoccupée par cette condamnation arbitraire rendue sur la base de dispositions criminalisant la liberté d'expression, Alkarama a soumis son cas au RS LIBX ainsi qu'au Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire, appelant ces procédures spéciales de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme à constater le caractère arbitraire de sa détention et à intervenir auprès des autorités koweïtiennes afin qu'il soit libéré immédiatement.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF X  
OP PIDCP X OPCAT X

## À SUIVRE

- Revue devant le Comité DH : remise du rapport de l'État;
- Revue devant le Comité contre la Torture : remise du rapport de l'État.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Atteintes au droit à la liberté d'expression notamment à travers la fermeture de journaux et télévisions ;
- Répression de tout rassemblement pacifique et usage excessif de la force par les services de sécurité ;
- Représailles envers les activistes, journalistes, blogueurs et opposants politiques ;
- Continuation des discriminations systématiques à l'encontre des *bidouns* ;
- Utilisation de la déchéance de nationalité comme moyen de punir les opposants politiques.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre fin aux restrictions aggravées des droits et libertés fondamentales et abroger les articles criminalisant des actes tombant sous ces droits ;
- Mettre fin à la répression des rassemblements pacifiques et restreindre l'usage de la force lors des opérations de maintien de l'ordre conformément aux standards du droit international ;
- Accorder la nationalité koweïtie aux *bidouns* et mettre un terme à toutes les formes de discrimination dont ils font l'objet ;
- Mettre un terme définitif à la pratique de la déchéance de nationalité comme mesure de représailles contre les opposants politiques et redonner la nationalité koweïtie à ceux qui en ont été déchus sur ces justifications ;
- Libérer les activistes et opposants détenus arbitrairement, notamment Mussalam Al Barrak.

En 2015, le pays est resté plongé dans une paralysie politique persistante depuis plus d'une décennie. Plus d'un an après que le mandat du président de la République soit arrivé à échéance le 15 mai 2014, le Parlement n'est pas parvenu à désigner un nouveau chef d'État, malgré une vingtaine de tentatives de réunir le quorum nécessaire pour procéder au vote. Dans l'attente, le gouvernement peine toujours à faire adopter des projets de lois et à engager un réel processus de dialogue.

Cette crise politique s'est cristallisée au mois de juillet avec la fermeture de la principale décharge qui recevait les déchets de Beyrouth et ses environs, empêchant ainsi la collecte des ordures qui ont commencé à s'accumuler dans la ville. Le 22 août, des manifestations pour protester contre l'inaction du gouvernement ont été organisées par le collectif « Vous Puez » dans la capitale. Peu à peu, les manifestants ont dénoncé le blocage institutionnel, résultat de la polarisation confessionnelle du pays et d'une corruption endémique, et appelé à la démission du gouvernement. Tandis que les manifestations ont été violemment réprimées, entraînant de nombreux blessés et plusieurs dizaines d'arrestations, aucune réelle solution n'a été trouvée à cette crise, le gouvernement annonçant finalement en décembre 2015 qu'il « transférerait les déchets hors du pays ».

Par ailleurs, le Liban a continué de subir les conséquences du conflit régional : avec plus d'un million de réfugiés syriens sur son territoire – la plus forte concentration de réfugiés dans le monde par habitant – le Liban est resté impliqué dans la crise, puisque le Hezbollah combat aux côtés des forces du président Bachar el-Assad. Dès janvier 2015, les autorités ont décidé d'imposer aux réfugiés l'obtention d'un visa ou d'un permis de séjour à leur arrivée à la frontière.

Enfin, l'escalade de la violence a atteint son paroxysme depuis la fin de la guerre civile, puisque le pays a connu son attaque la plus meurtrière – un double attentat-suicide revendiqué par l'État Islamique (EI) dans le quartier Sud de Beyrouth à Bourj El-Barajneh, qui a fait 44 morts et des centaines de blessés. Le pays a également continué de faire face à des menaces sécuritaires, notamment dans des zones frontalières du nord-est du pays près d'Arsal, où les affrontements entre des groupes armés – affiliés à Al-Nosra et à l'EI – et l'armée libanaise ont fait des victimes, mais également à Tripoli, touchée par des attentats à la bombe en janvier 2015 pour la première fois depuis sept mois.

## Torture : une pratique persistante

L'année 2015 a été marquée par la diffusion sur les réseaux sociaux de vidéos révélant des scènes de torture de détenus dans la prison de Roumieh. Ces vidéos, filmées au mois d'avril, montrent des gardiens de prison humiliant des prisonniers et les frappant sauvagement avec des tuyaux en caoutchouc.

Bien qu'elles aient suscité l'indignation publique, ces vidéos ne montrent que la partie émergée de l'iceberg, dans un pays où la torture est pratiquée de manière généralisée et systématique comme l'a relevé le Comité contre la Torture (CAT) des Nations Unies en octobre 2014 au terme de son enquête dans le pays. Malgré les recommandations urgentes que ce dernier avait adressé aux autorités – notamment de réaffirmer le caractère absolu de l'interdiction de la torture en l'érigeant en infraction pénale et en instituant des garanties juridiques, ainsi que d'autoriser les organisations non gouvernementales à inspecter les prisons – plus d'une année plus tard aucune réforme n'a été entreprise pour éradiquer cette pratique. Lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Liban qui s'est tenu le 2 novembre 2015, 14 États ont appelé le gouvernement à amender sa législation afin de la rendre conforme à la Convention contre la Torture (UNCAT) et à établir un Mécanisme National de Prévention contre la torture (MNP), dont la mise en place est bloquée sur le plan législatif par l'impasse politique persistante.

L'absence de volonté des autorités de mettre un terme à cette pratique a également été révélée par l'affaire de Layal Al Kayaje, une Palestinienne de 31 ans qui a témoigné dans une interview publiée le 4 septembre 2015 sur *NOW News* avoir été violée par des membres des services de renseignements militaires alors qu'elle se trouvait détenue dans une de leurs casernes à Rihaniyyeh en septembre 2013. En représailles, Mme Al Kayaje a été convoquée au siège des services de renseignements militaires à Saïda le 21 septembre 2015, puis transférée dans des locaux du Ministère de la Défense dans le village de Yarze où elle est restée détenue au secret pendant deux jours avant d'être forcée sous la menace à signer une déclaration selon laquelle elle aurait « inventé les accusations de viol ». Le lendemain de son arrestation, le Ministère



Layal Al Kayaje

de la Défense avait publié une déclaration selon laquelle elle aurait « avoué » avoir menti ajoutant que celle-ci avait été déférée devant les autorités judiciaires compétentes. Suite à l'inculpation de Mme Al Kayaje par le juge d'instruction militaire de « diffamation contre l'armée », Alkarama a soumis un appel urgent aux procédures spéciales de l'ONU afin qu'elles appellent les autorités à la libérer immédiatement et à annuler toutes les poursuites auxquelles elle continue de faire face.

## Une justice d'exception

Dans le cadre de sa contribution à l'examen périodique du Liban devant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU qui s'est tenu en novembre, Alkarama a fait part de ses principales préoccupations relatives à la détention arbitraire et à l'existence de juridictions d'exception, - le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire – qui n'offrent pas de garanties suffisantes en matière de protection des droits des justiciables. Un grand nombre de détenus ont en effet été torturé dans le but de leur extorquer des aveux, sans pour autant que les autorités judiciaires aient examiné leurs allégations, conduisant ainsi le plus souvent à des condamnations basées exclusivement sur des aveux obtenus sous la torture.

Le Tribunal militaire suscite de graves préoccupations puisqu'un nombre important de civils ont été traduits devant cette juridiction, violant clairement le droit des accusés à être jugés par un tribunal compétent, indépendant et impartial. L'un d'entre eux, Tarek Rabaa, a d'ailleurs été libéré le 1er février 2015 après plus de quatre ans passés en détention. Détenu pendant trois mois au secret dans l'enceinte même du Ministère de la Défense où il a été gravement torturé, Tarek avait par la suite été condamné par cette juridiction militaire à la suite d'un procès inéquitable fondé sur ses seuls aveux arrachés sous la torture.



Tarek Rabaa

Le Conseil judiciaire est pour sa part considéré comme un organe politique, puisque ses membres sont nommés par le pouvoir exécutif et sa saisine effectuée par décret du Conseil des ministres. En outre, ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'appel.

A cet égard, le 7 août 2015 le Ministre de la Justice Ashraf Rifi a présenté un projet de réforme du système judiciaire qui vise notamment à supprimer le Conseil judiciaire et réaménager la compétence du Tribunal militaire. Cependant, après les attaques de Beyrouth en novembre, le même Ministre a fait part de sa volonté de saisir le Conseil judiciaire de cette affaire - après approbation du Conseil des Ministres - instaurant ainsi un doute sur sa volonté réelle d'abolir cette juridiction d'exception.



## LES DÉTENUS DE NAHR AL BARED TOUJOURS EN PRISON MALGRÉ UN APPEL DE L'ONU POUR LEUR LIBÉRATION UN AN PLUS TÔT

Suite aux affrontements qui avaient éclaté entre l'armée libanaise et les membres du groupe armé Fatah al-Islam dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr al Bared entre mai et septembre 2007, de nombreuses personnes avaient été arrêtées par les services de renseignement militaires sans mandat de justice et sans notification de motifs. Dans ce contexte, Alkarama avait documenté 72 cas de détentions arbitraires. Après leurs arrestations, toutes les victimes avaient été conduites au siège du Ministère de la défense, où elles avaient été gravement torturées dans le but de leur arracher des aveux.

Les 72 détenus avaient ensuite été transférés à la prison de Roumieh, où ils sont restés plusieurs années en attendant de leur procès. Certains détenus n'ont ainsi été entendus par un juge que six ans après leur arrestation. Ce n'est qu'entre 2012 et 2015 que la plupart ont été condamnés par le Conseil judiciaire à des peines allant de 2 à 15 ans d'emprisonnement.

Alerté par Alkarama en juin 2014, le 21 novembre suivant le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire avait reconnu le caractère arbitraire de ces détentions et appelé les autorités libanaises à procéder à « la libération immédiate des détenus ». Un an après cette décision, les autorités libanaises refusent encore cependant de mettre en œuvre la décision onusienne et de libérer les victimes qui demeurent ainsi arbitrairement privées de leur liberté.



Détenus de la prison de Roumieh



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF X  
OP PIDCP X OPCAT ✓



## À SUIVRE

- Mars 2016 : Adoption du document final de l'EPU ;
- Élections présidentielles ?
- Adoption des lois relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la loi sur la criminalisation de la torture et l'établissement d'un MNP ?



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique généralisée de la torture et absence de volonté des autorités d'éradiquer cette pratique ;
- Violations graves et récurrentes commises par les services de sécurité et impunité généralisée créant un climat favorable à la torture ;
- Procès inéquitables devant les juridictions d'exception, à savoir le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif à la pratique de la torture et lutter contre l'impunité des auteurs de ces crimes en les poursuivant et en les sanctionnant de peines adaptées à la gravité de leurs actes ;
- Réaménager la compétence des tribunaux militaires et abolir le Conseil judiciaire ;
- Respecter les garanties en matière de procès équitable et libérer toutes les personnes détenues arbitrairement ;
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le CAT.

# LIBYE

En 2015, de violents affrontements armés entre milices rivales ont secoué le pays, causant la mort de plus de 1'500 personnes, dont environ un tiers à Benghazi où ont été menées de violentes attaques contre les populations civiles. Après la diffusion d'une vidéo montrant l'exécution de plusieurs Égyptiens coptes par l'organisation de l'État Islamique (EI) en Libye, l'aviation militaire égyptienne a bombardé plusieurs villes – notamment Derna, Syrte et Ben Jawad – au prétexte qu'elles étaient contrôlées par des forces islamistes. Ayant touché des zones d'habitation, ces frappes aériennes ont coûté la vie à au moins sept civils à Derna et fait de nombreux blessés.

Dans ce contexte extrêmement tendu, le Conseil des Droits de l'Homme (CDH) des Nations Unies a adopté en mars une résolution appelant le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme à dépêcher une mission d'experts en Libye afin d'enquêter sur l'ensemble des violations des droits de l'homme commises dans le pays depuis 2014. Installée à Tunis, la mission onusienne a pu rencontrer certains représentants de la société civile libyenne en exil et recueillir des témoignages. Alkarama a également, dans ce cadre, participé à une réunion de travail avec la coordinatrice de la mission afin de lui faire part de ses préoccupations et soumis un rapport en octobre au groupe d'experts qui devra présenter ses conclusions au CDH en mars 2016.

Dans le cadre de son programme de visites des prisons en Libye, Alkarama a notamment visité la prison d'Al Hadba dans laquelle sont détenues les principales personnalités du régime de Mouammar Kadhafi. Le représentant d'Alkarama a pu s'enquérir de leurs conditions de détention et s'entretenir individuellement avec les détenus et les responsables de la prison avant de formuler des recommandations à l'attention de l'administration pénitentiaire qui s'est engagée à les prendre en considération.

Le 28 juillet, à l'issue d'un procès ajourné à de nombreuses reprises, le second fils du dirigeant de l'ex-Jamahiriya libyenne, Seif Al-Islam Kadhafi, l'ancien chef du renseignement, Abdallah Senoussi, l'ancien Premier ministre de Kadhafi, Baghdadi Mahmoudi, et six autres proches de l'ancien chef d'État ont été condamnés à mort pour leur participation aux crimes commis après le début du soulèvement populaire en 2011. Une trentaine d'accusés ont également été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Sur le plan politique, le dialogue a repris tant bien que mal entre les parties au conflit sous la houlette de l'ONU sans pour autant aboutir à un consensus entre tous les acteurs, ni même les réunir à une table commune. Le 17 décembre, les participants présents ont signé au Maroc un accord prévoyant la mise en place d'un gouvernement d'union nationale et d'un Conseil présidentiel chargé de superviser la période de transition qui devrait par la suite déboucher sur des élections législatives. Cet accord reste néanmoins contesté, notamment par une partie importante de la classe politique, y compris au sein des deux Parlements rivaux. Le 23 décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 2259 (2015) qui prévoit la formation d'un gouvernement d'union nationale dans un délai de 30 jours.

## Détentions arbitraires et disparitions forcées

Déchirée par le conflit et les tensions, la Libye connaît aujourd'hui une pratique récurrente de la détention arbitraire et de la disparition forcée. De nombreux cas d'enlèvements ont en effet été signalés en 2015 à travers tout le pays. Une grande partie des centres de détention échappent aujourd'hui à tout contrôle judiciaire, notamment dans l'est du pays, favorisant ainsi la détention au secret et la pratique de la torture.

D'après des témoignages concordants, la prison de Garnada située au nord-est du pays – proche de la ville d'Al Bayda sous le contrôle des milices loyales au gouvernement de Tobrouk – compte aujourd'hui au moins 150 prisonniers, parmi lesquels plusieurs dizaines de femmes, tous détenus au secret en dehors de toute protection de la loi et privés de tout contact avec le monde extérieur. Le centre de détention de Mitiga, près de l'aéroport de Tripoli, abriterait également des locaux de détention échappant au contrôle du parquet de Tripoli. Cet établissement compte plusieurs dizaines de détenus qui sont privés de tout contact avec le monde extérieur.



Abdelnaser Elgoroshi

Ainsi, le 6 juillet, Alkarama a saisi le Groupe de travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires du cas d'Abdelnaser Elgoroshi, procureur adjoint à la Cour du sud de Benghazi, enlevé à un poste de contrôle le 20 octobre 2014

par les milices du Général Haftar, commandant de l'armée nationale libyenne et agissant sous l'autorité du parlement internationalement reconnu de Tobruk. Malgré les nombreuses démarches entreprises par sa famille pour le retrouver, celle-ci reste à ce jour sans nouvelles de lui et craint pour sa vie et son intégrité physique, en particulier après que de nombreuses personnes disparues dans des conditions similaires aient été retrouvées mortes avec des traces de torture.

En juin 2015, Alkarama a également saisi le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA) du cas de Suliman Al Zubi, un ancien juge libyen de 73 ans, député au Parlement de Tripoli. Enlevé fin 2014 par la milice de Barag Al Nasser de Zintan – également sous le contrôle des forces armées libyennes – Al Zubi est toujours détenu dans des conditions déplorables à Al Ajmi dans les locaux de la milice locale, et privé de soins médicaux malgré son âge avancé et son état de santé fragile.



Suliman Al Zubi

## Tortures et exécutions sommaires

Dans le contexte de la guerre civile qui secoue le pays, d'innombrables victimes ont perdu la vie dans les affrontements armés qui ont opposé différents groupes et milices. Le 16 février 2015, après l'exécution de 21 Égyptiens coptes en Libye, l'aviation militaire égyptienne a mené plusieurs attaques aériennes notamment contre les villes de Derna et de Syrte, en représailles à l'exécution de ses ressortissants. Les bombardements à Derna ont causé la mort d'au moins sept civils, blessé 17 autres, et détruit au moins 18 bâtiments civils, sans parvenir à toucher aucun objectif militaire de l'EI qui était supposément ciblé.

En juillet 2015, Alkarama a saisi les procédures spéciales de l'ONU du cas de 39 civils exécutés à Kikla par les milices de Zintan en octobre 2014. Située à 130 km au sud de Tripoli, la ville de Kikla avait prêté allégeance au gouvernement de Tripoli et refusait de reconnaître celui de Tobrouk. Le 11 octobre, les forces de Zintan ont mené une attaque contre la population civile de Kikla, tuant au moins 39 civils dont plusieurs ont été exécutés après avoir été arrêtés. Les jours suivants, plus de 200 autres personnes ont également été sommairement exécutées.

En 2015, Benghazi a été la scène de violents affrontements entre, d'une part, les milices du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi et, d'autre part, les forces de l'opération « Dignité » loyales au gouvernement de Tobrouk, dans une tentative de ces dernières de reprendre le contrôle de la ville. À elle seule, Benghazi a enregistré près de 500 victimes.

Hormis les attaques indiscriminées causant la mort de civils, de nombreuses victimes ont également été tués sous la torture. Le 11 mars 2015, Rami Rajab Al Fitouri a été enlevé à son domicile à Benghazi par les forces de l'opération Dignité. Il a été retrouvé mort 10 jours plus tard, le corps mutilé et portant des traces évidentes de torture. L'autopsie effectuée le lendemain a révélé qu'Al Fitouri avait été battu à mort. En août 2015, plusieurs imams qui avaient dénoncé les exactions commises par les milices de Haftar ont été kidnappés pendant la prière à la mosquée ou à leur domicile, puis retrouvés quelques jours plus tard égorgés et le corps mutilé.



## L'ONU APPELLE LA LIBYE À ENQUÊTER SUR LA MORT D'ABDELHAMID AL DAQUEL ET À POURSUIVRE SES AUTEURS EN JUSTICE

En 2015, au vu des dernières tentatives par les forces de l'opération « Dignité » loyales au gouvernement de Tobrouk de reprendre le contrôle de la ville, Benghazi a été la scène de violents affrontements entre ces derniers et les milices du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi, une alliance d'anciens rebelles anti-Khadafi qui ont uni leurs forces avec des groupes islamistes. À elle seule, Benghazi a enregistré près de 500 victimes.

Les États membres du CDH ont soulevé les principaux problèmes qui se posent en Libye, en particulier les exactions commises contre les populations civiles et l'incapacité des autorités libyennes à maintenir la sécurité et faire respecter les droits fondamentaux.

Si la Libye a accepté une grande partie des recommandations – notamment de mener des enquêtes sur les allégations de torture, de disparitions forcées et autres graves violations des droits fondamentaux – elle n'a toutefois montré aucune disposition à coopérer avec la Cour Pénale Internationale, ce qui, dans le contexte actuel, suscite

un doute sérieux sur la réelle volonté des autorités à enquêter sur les graves crimes commis depuis le début du conflit en 2014 et sanctionner dûment les responsables.

Ainsi, la Libye a notamment rejeté la recommandation de la Turquie d'« assurer que les forces loyales au gouvernement soient poursuivies et sanctionnées de manière appropriée pour les attaques indiscriminées menées contre des civils [...] afin de mettre un terme à l'impunité. »

Lors de la discussion du rapport final en septembre devant le CDH, la délégation libyenne a mis l'accent sur l'étendue du conflit et les difficultés rencontrées par le gouvernement à faire respecter les droits fondamentaux. La chargée d'affaire auprès de la mission permanente a déclaré que les problèmes de sécurité dans le pays étaient essentiellement dûs à la présence de groupes terroristes tels que l'EI, niant catégoriquement la responsabilité du gouvernement dans les crimes perpétrés contre la population civile par les forces sous son contrôle.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗  
OP PIDCP ✓ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- Mars 2015 : Rapport de la mission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Libye depuis 2014.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique systématique de la disparition forcée ;
- Exécutions sommaires et attaques indiscriminées contre des civils ;
- Pratique systématique de la torture et recrudescence des cas de décès sous la torture.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Veiller au respect, par toutes les parties au conflit, des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et protéger les civils ;
- Ouvrir des enquêtes impartiales et indépendantes sur les cas de violations des droits de l'homme et poursuivre les responsables afin de mettre un terme à l'impunité ;
- Donner suite aux recommandations du GTDA et coopérer avec les procédures spéciales.

# MAURITANIE

En 2015, après un report sine die des élections sénatoriales revendiqué par l'opposition, le dialogue national entre le gouvernement et l'opposition sans cesse reporté depuis plusieurs années s'est enfin amorcé lors de trois rencontres organisées au printemps 2015 entre des représentants gouvernementaux et le Forum National pour la Démocratie et l'Unité (FNDU), une coalition regroupant 17 partis de l'opposition. Ces rencontres se sont toutefois soldées par un échec selon les partis de l'opposition qui ont dénoncé l'absence totale de volonté réelle de dialogue des autorités ainsi que leur refus de répondre à leurs principales doléances, notamment la libération des prisonniers politiques et la prise de mesures effectives de lutte contre la corruption. Plus tard, plusieurs tentatives de réunir les deux parties se sont succédées sans succès, les principaux partis d'opposition considérant dorénavant ces initiatives comme des « manœuvres politiciennes » ayant pour seul but de maintenir le président Mohamed Ould Abdel Aziz au pouvoir par le biais d'un compromis avec l'opposition.

La Mauritanie reste encore aujourd'hui le pays qui connaît le plus fort taux d'esclavage moderne, affectant pas moins de 4% de la population, tandis que les autorités continuent à nier l'existence de ce phénomène. Le 13 août 2015, le Parlement mauritanien a adopté une nouvelle loi qui érige l'esclavage en crime imprescriptible contre l'humanité et élargit son champ d'application à des actes tels que la « la cession d'un esclave à un tiers » ou sa « transmission par succession à une autre personne ». Les organisations locales ont salué ce pas mais ont fait part de leurs craintes de voir cette loi rester lettre morte tout comme la loi de 2007, sur la base de laquelle seule une personne avait été poursuivie.

En décembre 2015, la Mauritanie s'est pourtant dotée, par décret, de trois cours criminelles spécialisées en matière d'esclavage. Dans le même mois, deux esclavagistes présumés ont été arrêtés et inculpés de « pratiques esclavagistes ».

Toujours sur le plan législatif, la Mauritanie a adopté en 2015 plusieurs lois relatives aux droits et libertés fondamentales. Ainsi, le Parlement mauritanien a adopté une législation sur la torture qui prévoit, entre autres, l'interdiction formelle de la détention au secret et la mise sur pied d'une cellule chargée de surveiller les lieux de détention. En août, le Conseil des ministres avait approuvé un projet de loi sur les associations, projet de loi contesté par la société civile ainsi que par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association, Maina Kiai, qui a exprimé ses craintes quant à l'instauration d'une procédure d'autorisation préalable qui pourrait soumettre les associations à l'arbitraire de l'administration. Ainsi, l'expert onusien a recommandé aux autorités d'adopter un régime de notification « *qui accorde automatiquement la personnalité juridique aux associations pour qu'elles puissent opérer* » et serait ainsi plus conforme aux normes internationales des droits de l'homme.

## Impunité des auteurs des crimes racistes et des exécutions de masse de 1986 à 1991

En 1986, des officiers négro-mauritaniens de l'armée ont été accusés par le pouvoir de fomenter un coup d'État. Nombre d'entre eux ont alors été arrêtés, torturés, et pour certains exécutés. En parallèle, au sein de l'administration mauritanienne s'est effectuée une véritable purge des Négro-mauritaniens de tout poste de responsabilité. Plusieurs centaines d'individus ont été exécutés dans des conditions particulièrement cruelles, certains étant même enterrés vivants, brûlés vifs ou écartelés entre deux véhicules.

Cette répression s'est poursuivie pendant des années. À partir de 1990, plusieurs milliers de militaires, soldats et sous-officiers ont été arbitrairement arrêtés et torturés. Le 28 novembre 1991, 28 officiers et sous-officiers de l'armée ont été pendus à Inal, une localité située à l'est de Nouadhibou, la capitale économique de la Mauritanie.

Le bilan de cette répression fut particulièrement lourd : entre 1986 et 1991, au moins 3'000 personnes ont été arrêtées, torturées ou tuées. Sur les 256 internés du camp militaire d'Inal, seuls 96 resteront en vie en 1991 après plusieurs mois de détention dans des conditions inhumaines.

Jusqu'à présent, les autorités n'ont jamais donné suite aux démarches des rescapés ou des familles de victimes, qui restent ainsi privés de leur droit à la justice et à la réparation. Au contraire, la loi no 93-23 du 14 juin 1993, édictée par les auteurs même de ces graves violations, garantit l'impunité pour les crimes de torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires. Cette situation constitue une atteinte inadmissible au droit des victimes à l'accès à la justice, à un recours équitable et efficace et à une réparation juste.

## Arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'homme

En 2015, plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont été la cible d'actes de représailles. Alors que des manifestations pacifiques ont été violemment réprimées, de nombreux militants ont été arrêtés et font encore aujourd'hui l'objet d'intimidations policières.

Arrêté le 11 novembre 2014 avec deux autres militants alors qu'ils prenaient part à une manifestation pacifique contre l'esclavage, Biram Dah Abeid a été condamné en première instance en janvier 2015 à deux ans de prison ferme pour « participation à une manifestation interdite », « trouble à l'ordre public » et « résistance aux forces de police » à l'issue d'un procès manifestement inéquitable. Suite à son arrestation, le 1er décembre 2014, Alkarama avait adressé un appel urgent au Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Sa condamnation a cependant été confirmée en appel le 20 août 2015. Par ailleurs, dans le courant de l'année, plusieurs manifestations de soutien aux militants emprisonnés ont été violemment réprimées et des manifestants interpellés.



Biram Dah Abeid

Durant l'été 2015, Abderrahmane Ould Ahmed – l'un des rescapés du camp d'Inal qui milite contre l'impunité des auteurs des graves crimes commis dans les années 80 et 90, et qui faisait l'objet de menaces et de persécutions de la part des autorités – a à son tour été arrêté lors d'une conférence de presse à Nouakchott, la capitale du pays. Alkarama a saisi le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition de ce cas emblématique.

## Torture et conditions inhumaines de détention

Endépit des affirmations des autorités, la pratique de la torture et des mauvais traitements n'apas disparu en Mauritanie. En effet, les conditions de détention dans les prisons restent particulièrement inhumaines et se caractérisent par un manque d'accès aux soins et une surpopulation chronique, en contradiction avec l'Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus. Par ailleurs, plusieurs cas de torture et de décès suspects en détention ont été rapportés.

Ainsi, Abderrahmane Diallo est décédé le 17 juillet 2015 durant sa garde à vue au commissariat d'El Mina dans des circonstances suspectes. Agé de 31 ans, il avait été arrêté par la police durant les célébrations de l'Aïd el-Fitr. Selon les autorités, celui-ci serait décédé de mort naturelle, une version contredite par la famille de la victime qui témoigne que son corps était couvert de sang et de contusions.

Plus récemment, des mineurs se sont plaint d'avoir subi des actes de torture à la prison centrale de Nouakchott, allégations aussitôt réfutées par l'administration pénitentiaire. D'autres ont également fait état d'agressions sexuelles par les autres détenus, sans aucune réaction des gardes ou de la direction de la prison.

Bien que des réformes législatives aient été entreprises pour endiguer ce type de pratiques - telle que l'adoption - par l'Assemblée nationale le 13 août 2015, d'une loi qualifiant de « crimes imprescriptibles contre l'humanité » les « actes de torture et les sanctions sévères, inhumaines ou dégradantes » - la portée de cette nouvelle loi reste limitée par les délais de garde à vue excessivement long. Ainsi, pour les affaires liées à la sécurité de l'État, la loi de 2010 relative à la lutte contre le terrorisme prévoit un délai de garde à vue pouvant aller jusqu'à 45 jours.

De plus, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) mauritanienne – instituée Mécanisme National de Prévention contre la torture (MNP) en 2012 suite à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture (OPCAT) en 2011 – manque encore d'indépendance selon de nombreux observateurs nationaux et internationaux. Lors du dernier examen devant le Comité contre la Torture (CAT), constatant l'intégration des membres de la CNDH dans la délégation officielle, un expert du CAT avait déclaré que « la composition de la délégation de l'État partie montre qu'il y a encore une confusion entre les responsabilités qui incombent à l'État en matière de protection contre la torture et celles d'autres parties telles que les institutions nationales des droits de l'homme ». Le ministre de la justice mauritanien Brahim Ould Daddah a annoncé à ce sujet la création d'un nouveau MNP dans le cadre de la loi d'août 2015.



## EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DE LA MAURITANIE DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN NOVEMBRE 2015

Le 3 novembre 2015, la Mauritanie a été examinée dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des Droits de l'Homme (CDH) de l'ONU à Genève.

Le ministre de la Justice a présenté le rapport national et souligné les avancées majeures en matière de droits de l'homme conduites par les autorités depuis 2010. De nombreux États ont soulevé des questions principalement liées à la peine de mort, la pratique de la torture et celle de l'esclavage.

Tout en félicitant les efforts menés par la Mauritanie dans le cadre du processus de ratification des traités internationaux des droits de l'homme – tels que l'OPCAT et la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées (CIPPDF) – certains États ont également exhorté la Mauritanie à maintenir le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort en place depuis 1987 en vue de son abolition, en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).

Malgré les récents engagements pris au niveau international, des résultats concrets se font toujours attendre sur le terrain. Ainsi, le CDH a invité les autorités à mettre en conformité le droit interne avec le droit international. L'Australie a notamment soulevé l'absence, dans la législation pénale, d'une définition de la torture conforme à l'article 1 de l'UNCAT, créant un vide juridique qui rend difficile l'éradication de cette pratique. Par ailleurs, la France a souligné le manque d'indépendance du Mécanisme National de Prévention (MNP) mis en place en 2012 suite à la ratification de l'OPCAT.



Conseil des Droits de l'Homme (CDH) de l'ONU à Genève (photo: [www.ijrcenter.org](http://www.ijrcenter.org))



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✓  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✓



## À SUIVRE

- Visite du Sous-comité pour la Prévention de la Torture (SPT)



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Torture et mauvaises conditions de détention dans les prisons ;
- Persécutions judiciaires contre les défenseurs des droits de l'homme ;
- Impunité des auteurs des crimes commis entre 1986 et 1991 contre les Négro-Mauritaniens ;
- Absence de politiques publiques efficaces pour éradiquer définitivement l'esclavage.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et assurer la conformité du droit national ;
- Assurer la conformité des conditions de détention dans les prisons avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ;
- Ouverture d'enquêtes indépendantes et diligentes sur les crimes commis entre 1986 et 1991 ;
- Mettre un terme aux arrestations arbitraires et persécutions visant les défenseurs de droits de l'homme.

Bien que le Maroc soit resté l'un des pays les plus stables de la région, les autorités sont sur le qui-vive afin de contrer la « menace terroriste » que pourrait constituer le retour de ses nombreux ressortissants de Syrie et d'Irak. Selon les sources sécuritaires, plus de 1'500 Marocains sont actuellement en Syrie et en Irak dans les rangs de l'organisation de l'État islamique et nombreux parmi eux seraient de retour dont certains auraient été arrêtés. Le Ministère de l'Intérieur a par ailleurs annoncé le démantèlement de plusieurs cellules de recrutement qui projetaient selon lui de commettre des attentats sur le territoire national ou à l'étranger.

Sur le plan politique, se sont tenues le 4 septembre les élections communales et régionales, marquées par une victoire du Parti Justice et Développement (PJD), à la tête du gouvernement depuis 2011, qui a remporté plus de 25 % des sièges au sein des Conseils régionaux tandis que le Parti Authenticité et Modernité ressort vainqueur des élections municipales, sans pour autant obtenir la victoire dans les grandes villes – notamment Casablanca, Rabat, Tanger et Fès – qui ont été remportées par le PJD.

Au niveau législatif, le ministre de la Justice a soumis un projet de réforme du Code de procédure pénale afin de rendre conforme le système judiciaire à la Constitution de 2011 et aux conventions internationales auxquelles le Maroc est partie. Il pose des conditions précises afin d'ordonner une garde à vue, instaure des peines alternatives à la détention et prévoit une obligation pour la police judiciaire de procéder à un enregistrement audiovisuel des interrogatoires. La réforme du Code pénal, considérée comme insuffisante, a été vivement critiquée par l'opposition. Rendues publiques au mois d'avril, ces réformes n'ont toujours pas été adoptées.

Enfin, la situation des migrants subsahariens qui transitent par le Maroc vers l'Europe via les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla reste particulièrement préoccupante. Les demandeurs d'asiles et les migrants en situation irrégulière font régulièrement l'objet d'arrestations musclées par la police qui recourt souvent à la force lors des interventions. En juin, deux ressortissants ivoiriens ont trouvé la mort à la suite d'une opération de police visant à expulser les migrants qui occupaient un immeuble à Tanger.

## Détention arbitraire

La pratique de la détention arbitraire est restée d'actualité au Maroc, où des centaines de personnes arrêtés en 2003 ont été maintenues arbitrairement en détention en dépit des multiples recommandations des organes onusiens – notamment du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire (GTDA) et du Comité contre la torture (CAT) – qui ont à plusieurs reprises appelé le Maroc à revoir les procès de ces détenus, condamnés à des peines de prison sur la base d'aveux obtenus sous la torture et dans le cadre de procès inéquitables.

Les personnes suspectées de terrorisme continuent d'être soumises aux dispositions de la loi antiterroriste de 2003, adoptée dans le sillage des attentats de Casablanca, qui réduit les garanties à un procès équitable. En l'absence de réforme du Code de procédure pénale cette année, le droit à un avocat dès le début de la garde à vue n'est pas garanti aux prévenus. Seul un entretien de 30 minutes sous surveillance est autorisé malgré la durée légale excessive de garde à vue pour ce type d'affaires, pouvant atteindre jusqu'à 12 jours. Bien que le Code de procédure pénale marocain considère comme irrecevable tout aveu arraché sous la torture, de nombreuses personnes arrêtées à la suite des attentats de Casablanca continuent d'être privées de leur liberté après avoir été condamnées sur la base d'aveux extraits sous la torture durant une détention au secret.

Le 19 août, Alkarama a soumis au GTDA une [communication de suivi](#) concernant les situations de Mohamed Hajib, Abdessamad Bettar, Ali Aarrass et Mustapha El Hasnaoui dont les conditions de détention ne cessent de se dégrader. Malgré les avis du GTDA appelant le Maroc à mettre un terme à leur détention qu'il a qualifiée d'arbitraire, ces personnes sont toujours en détention aujourd'hui et continuent de dénoncer les mauvais traitements et autres représailles dont ils sont régulièrement victimes.



Abdessamad Bettar

## De la nécessité d'éradiquer définitivement la pratique de la torture

La question de la torture se pose toujours au Maroc, où les personnes privées de liberté continuent à faire l'objet de tortures ou de mauvais traitements. Cette année encore, de nombreux détenus ont fait état d'actes de torture

et de mauvais traitements dans différentes prisons. Alkarama a notamment saisi le Rapporteur Spécial de l'ONU contre la Torture des cas d'Abdessamad Bettar, violemment battu, placé en isolement et soumis à des traitements dégradants et d'Abderrahim Abourkha, détenu en isolement depuis son arrestation en 2008 malgré son état de santé physique et mental extrêmement préoccupant.

Ainsi, le Maroc ne respecte ni son obligation de surveiller les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté, ni celle d'engager systématiquement, en cas d'allégation de torture, une enquête impartiale en vue de poursuivre et sanctionner les responsables. Aujourd'hui, seules quelques rares poursuites ont été engagées.

Suite à la ratification, en novembre 2014, du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), le Maroc avait un délai d'une année pour mettre en place un Mécanisme National de Prévention contre la torture (MNP) chargé d'assurer une surveillance des lieux de détention et des traitements et conditions des personnes privées de liberté. À ce jour cependant, le Maroc n'a pas encore notifié au Sous-comité pour la Prévention de la Torture la mise sur pied du MNP dont il est prévu que le rôle soit attribué au Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), ce qui est vivement contesté par la société civile qui estime que l'institution nationale des droits de l'homme marocaine n'est pas totalement indépendante.

## Atteintes à la liberté d'expression

Par ailleurs, le Parlement a adopté le 21 janvier 2015 un projet de loi amendement les dispositions du Code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme. Parmi les mesures adoptées, le crime d'apologie du terrorisme, jusque là puni de 2 à 6 ans de prison, est désormais passible de 5 à 15 ans de réclusion. Cet amendement qui définit de manière très générale « l'apologie du terrorisme » a été critiqué par la société civile et par le CNDH, ce texte menaçant de porter atteinte à la liberté d'expression et d'information.

L'année 2015 a d'ailleurs été marquée par une recrudescence des mesures de représailles contre des journalistes. Hicham Mansouri, journaliste membre de l'Association Marocaine du Journalisme d'Investigation a été arrêté et condamné à 10 mois de prison sous prétexte d'adultère à la suite d'un procès entaché d'irrégularités, manifestement en raison de ses activités de journaliste et de son activisme. Hicham a également comparu avec quatre autres confrères le 19 novembre 2015 dans le cadre d'une seconde affaire, pour avoir organisé des formations au « journalisme citoyen sur Smartphones » avec l'appui de l'organisation non gouvernementale néerlandaise Free Press Unlimited. Ils sont accusés d'avoir « menacé l'intégrité, la souveraineté ou l'indépendance du royaume ou la fidélité que les citoyens doivent à l'État et aux institutions du peuple marocain ».



Hicham Mansouri

Mahmoud El Haissan, correspondant de la chaîne de télévision RASD TV arrêté et poursuivi pour avoir couvert des manifestations de soutien à l'Algérie en été 2014, a finalement été libéré le 24 février 2015 mais continue de faire l'objet de persécutions et de menaces par les autorités qui ne cessent de l'entraver dans l'exercice de ses activités.

D'autre part, plusieurs journalistes étrangers ont été expulsés du pays en 2015, notamment des correspondants de France télévision et de France 24. Deux d'entre eux effectuaient une interview dans les locaux de l'Association Marocaine des Droits Humains.



## RACHID GHRIBI LAROUSI VICTIME DE DÉTENTION ARBITRAIRE

Le 4 septembre 2015, le GTDA a adopté un avis dans lequel il établit le caractère arbitraire de la privation de liberté de Rachid Ghribi Laroussi, arrêté le 2 juin 2003 dans le cadre de la campagne d'arrestations massives menées par les autorités marocaines à la suite des attentats de Casablanca le 16 mai 2003 et condamné à 20 ans de prison ferme à l'issue d'un procès inéquitable.

Après son arrestation, Rachid avait été détenu au secret au centre de détention secret de Témara sous la torture et l'humiliation pendant 10 jours, puis à la prison de Salé pendant près de trois mois sans contact avec sa famille ou son avocat. Le 18 septembre 2003, il a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour, entre autres, « constitu-

tion d'une bande organisée ayant pour but la commission d'actes terroristes » sans aucun élément de preuve matériel et sur la seule base de déclarations signées sous la contrainte. Après sa condamnation, il a été écroué à la prison de Kénitra au nord-ouest du pays avant d'être transféré en 2006 à la prison de Tanger où il demeure détenu aujourd'hui.

Face à l'incohérence de la réponse du gouvernement aux faits exposés par Alkarama au GTDA, celui-ci a donné raison à ce qu'il cite comme un « récit profondément cohérent ». Il a ainsi constaté le caractère arbitraire de sa détention, faute de base légale et compte tenu de la violation de son droit à un procès équitable. Le GTDA a déploré que le Maroc n'ait apporté aucun élément de preuve matériel pour étayer ses dires et contester les allégations de la victime et a ainsi appelé les autorités marocaines à libérer Rachid dans les plus brefs délais et lui octroyer une réparation adéquate pour les dommages et préjudices causés par sa privation arbitraire de liberté pendant plus de 12 ans. Alkarama exhorte les autorités marocaines à mettre en œuvre cette décision sans tarder.



Rachid Ghribi Laroussi



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✓

OP PIDCP ✗ OPCAT ✓

(24 nov 2014)



## À SUIVRE

- Mise en place d'un MNP ;
- Réformes du Code de procédure pénale.



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Impunité des auteurs de torture et absence d'une procédure indépendante et transparente à la suite des plaintes pour torture et mauvais traitement commis par des agents de l'État ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire propice à un climat d'impunité et de violations, notamment du droit à un procès équitable ;
- Pratique persistante de la détention arbitraire et refus des autorités de régler ce passif ;
- Atteintes répétées à la liberté d'expression et persécutions contre plusieurs journalistes.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les avis du GTDA et réexaminer toutes les condamnations prononcées à la suite de procès inéquitables ou sur la base d'aveux obtenus sous la torture ;
- Mettre en place un MNP indépendant et doté de ressources adéquates pour lutter efficacement contre la torture conformément à l'article 17 de l'OPCAT ;
- Ouvrir des enquêtes systématiques en cas d'allégations de torture et veiller à poursuivre les responsables et indemniser dûment les victimes ;
- Veiller au respect de l'article 3 de l'UNCAT ;
- Assurer le respect de la liberté d'expression et cesser toute action de persécution à l'encontre des journalistes.

# OMAN

Depuis les manifestations pacifiques de 2011, les omanais ont vu leurs droits et libertés fondamentales sévèrement restreints, notamment les libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Aux revendications pour plus de justice sociale et pour une plus grande participation à la vie politique de leur pays, les autorités ont répondu par une répression systématique. Cette année encore, la situation a continué à se dégrader comme l'ont démontré les multiples arrestations d'activistes ayant manifesté pacifiquement ou critiqué les autorités sur les réseaux sociaux, la dernière vague d'interpellations ayant eu lieu en août 2015.

D'autre part, les élections générales du Conseil de la Choura le 25 septembre ont vu par l'exclusion de tous les candidats qui avaient participé aux manifestations pacifiques de 2011, confirmant ainsi la volonté des autorités d'interdire l'accès au Parlement à toute voix dissidente ou contestataire.

C'est dans ce contexte qu'Alkarama a choisi d'honorer cette année l'un des précurseurs de la lutte pacifique pour le respect des droits fondamentaux à Oman, Talib Al Mamari, détenu depuis octobre 2013 pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre la pollution causée par l'industrie pétrochimique dans sa ville natale de Liwa et dénoncé l'inaction des autorités face à ce phénomène. Le parlementaire et militant des droits de l'homme a reçu le Prix Alkarama 2015 pour les défenseurs des droits de l'homme dans le monde arabe, en reconnaissance de son importante contribution à la promotion et protection des droits fondamentaux dans son pays.



Talib Al Mamari

## Absence des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique

La restriction drastique des libertés fondamentales dans le pays depuis 2011 persiste aujourd'hui et demeure justifiée par les autorités sous le prétexte de la « protection de l'ordre public » ou de la « sécurité nationale » - des termes interprétés d'une manière extensive pour inclure toute action de contestation pacifique ou toute expression d'opinions critiques à l'égard des autorités. En effet, ces trois libertés fondamentales que sont les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique sont certes inscrites dans la loi fondamentale du pays mais les textes d'application édictés par l'exécutif les restreignent au point de les rendre en pratique inutiles.

La liberté d'expression est criminalisée dès lors qu'elle est considérée comme constituant une critique des autorités ou une forme de contestation politique. L'utilisation quasi-systématique de l'incrimination d'« atteinte au prestige de l'État » pour réprimer les voix dissidentes est ainsi caractéristique de l'attitude des autorités qui considèrent toute critique comme un affront inacceptable.

En ce qui concerne la liberté de réunion pacifique, il convient de souligner qu'en pratique toute réunion non autorisée au préalable par les autorités omanaise est interdite et considérée comme un rassemblement illégal susceptible de poursuites pénales. Les manifestations de 2011 à Sohar et Mascate et leur répression par les services de sécurité ont été le point de départ d'une campagne systématique d'arrestations et de détention *incommunicado* des défenseurs des droits de l'homme, activistes ou de tout autre manifestant pacifique.

Enfin, la liberté d'association y est également sujette à de nombreuses restrictions, à tel point que le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association (RS RPAS), Maina Kiai l'avait qualifiée, lors de sa visite en 2014, d'"inexistante en pratique" du fait des restrictions qui sont établies par le droit interne. Ces limites sont présentes en amont - au niveau de la création même de l'association - et en aval - au niveau de leur fonctionnement et de leurs activités. En effet, le Ministère des Affaires Sociales peut s'opposer à la création de toute association s'il juge que « la société omanaise n'en a pas besoin », s'il existe « une autre association similaire », si « l'objet indiqué dans les statuts est contraire à l'intérêt de la sécurité nationale » ou encore « pour toute autre raison que le ministre juge pertinente ». La décision de refus ne peut non plus être contestée par une procédure judiciaire. Toute association à caractère religieux ou politique, et à fortiori les partis politiques, est ainsi interdite par la loi. De plus, la loi sur les associations de 2000 encadre l'activité des associations dans les moindres détails allant jusqu'à imposer la présence d'un représentant du Ministère des Affaires Sociales aux réunions des membres.

## Représailles contre défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques

Les principales victimes des restrictions des droits et libertés décrites précédemment demeurent les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques. Un exemple frappant, qui traduit la gravité de la situation, est la vague de représailles sévères qui a continué à s'abattre cette année encore sur les activistes en raison de leurs rencontres avec M. Kiai lors de sa visite officielle dans le pays. Parmi les victimes de ces représailles, le cas de Said Jada, documenté par Alkarama, est particulièrement significatif. Ce défenseur des droits de l'homme et militant politique qui avait rencontré le RS RPAS lors de sa visite a, depuis lors, fait l'objet d'arrestations et de détentions *incommunicado* de manière répétée et ce malgré les interventions publiques de plusieurs experts onusiens appelant à sa libération et à la cessation des représailles dont il est victime. Il est aujourd'hui détenu depuis son arrestation de novembre 2015 et pour laquelle Alkarama a sollicité l'action urgente du RS RPAS.



Le défenseur des droits de l'homme, Said Jada, en conversation avec Maina Kiai (de dos), Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association

Les mesures de représailles des autorités à l'encontre des activistes revêtent principalement la forme d'arrestations arbitraires et de détentions au secret par les services spéciaux de la police royale, mais aussi d'interdictions de voyager et de confiscation de passeports et autres documents d'identité. S'ajoute à cet arsenal répressif l'introduction dans le Code Pénal en 2014 d'une nouvelle disposition permettant de déchoir de sa nationalité tout citoyen d'Oman qui « porterait atteinte à l'image de l'État à l'étranger », y compris à travers une collaboration avec des organisations internationales.

La répression systématique des activistes et opposants demeure ainsi une préoccupation majeure dans ce pays dans un contexte de persistance, voire d'aggravation de la situation. En août 2015, les forces spéciales de la police royale d'Oman ont encore arrêté sept militants, tous détenus dans des lieux secrets pendant des périodes allant de 20 à 30 jours, sans possibilité d'accès à un avocat et sans avoir été déféré devant une autorité judiciaire. Leurs passeports ont été confisqués après leurs libérations et une interdiction de voyage leur a été notifiée.

Lors de sa visite officielle au pays en septembre 2014, M. Kiai avait d'ailleurs constaté une « culture de silence et de peur » gangrenant la société civile et paralysant le débat politique et le travail de réforme dans le pays.



### L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL, UN CATALOGUE DE VIOLATIONS DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

2015 a aussi vu la participation d'Oman à son second Examen Périodique Universel (EPU) à l'occasion duquel Alkarama, à travers sa contribution, a constitué l'une des principales sources d'information de la société civile sur la situation dans le pays.

Le 10 novembre 2015, le Groupe de Travail de l'EPU a adopté son rapport préliminaire contenant les recommandations faites par les États Membres de l'ONU à Oman lors du second cycle de son EPU qui s'est tenu le 5 novembre 2015. À l'occasion de cette revue, de nombreux États ont exprimé leurs préoccupations sur la situation des droits de l'homme à Oman, tout particulièrement sur les points relevés par Alkarama dans sa contribution au résumé des parties prenantes, soumise aux États le 23 mars 2015. Alkarama a aussi eu l'occasion d'insister sur la nécessité d'émettre des recommandations sur l'ensemble des points présentés dans son rapport au cours des sessions préliminaires d'information avec les États participants qui, en retour, ont émis des recommandations ciblées sur ces problématiques.

Ainsi parmi ces points, les lois restreignant les droits et libertés fondamentales - telles que la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique - ainsi que les représailles contre les activistes pacifiques et

défenseurs des droits de l'homme, ont fait l'objet de nombreuses recommandations pour qu'elles soient revues et amendées. Malheureusement les recommandations relatives à la levée de ces restrictions ont été purement et simplement rejetées par la délégation omanaise.

De même si la pratique des représailles dénoncée par Alkarama a fait l'objet de recommandations par de nombreux États, la délégation omanaise a répondu par la négation de cette pratique, qualifiant ses actions de réponse légitime à un trouble causé à l'ordre public.

Enfin, malgré les nombreuses recommandations formulées par les organisations non gouvernementales et les États intervenants, Oman reste le seul pays de la région n'ayant ratifié ni le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ni la Convention contre la Torture (UNCAT).

Oman doit à présent examiner les recommandations reçues de la part des États Membres de l'ONU avant mars 2016 et se prononcer sur leur rejet ou leur acceptation avant de mettre en œuvre celles acceptées.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ~~X~~      UNCAT ~~X~~      CIPPDF ~~X~~  
OP PIDCP ~~X~~      OPCAT ~~X~~

## À SUIVRE

- Suivi du second cycle de l'EPU.

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Restrictions des libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique ;
- Pratique systématique de la détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques ;
- Représailles à l'encontre des militants pacifiques sous prétexte d'« atteinte au prestige de l'État », de « rassemblement illégal », ou de collaboration avec des organisations internationales, dont l'ONU.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier l'UNCAT et le PIDCP ainsi que leurs protocoles respectifs ;
- Garantir les libertés d'opinion, d'expression, d'association, de réunion et de manifestation pacifiques ;
- Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire et de la détention *incommunicado* ;
- Mettre un terme aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et militants pacifiques et libérer toutes les personnes détenues pour avoir participé à des manifestations ou exprimé leurs opinions de manière pacifique ;
- Abroger la disposition relative à la déchéance de nationalité pour « atteinte à l'image de l'État ».

# PALESTINE

L'année 2015 a été marquée le 2 janvier par l'accession de l'État palestinien au Statut de Rome par, devenant ainsi officiellement le 123<sup>e</sup> État membre de la Cour Pénale Internationale (CPI). Par ailleurs, le Procureur de cette juridiction a ouvert un examen préliminaire sur la situation en Palestine suite à la demande des autorités d'enquêteur sur les crimes commis « dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 », visant ainsi l'opération « Bordure Protectrice » conduite par les Forces de Défense Israéliennes (FDI) durant l'été 2014 qui avait fait plus de 2'000 morts du côté palestinien et 70 du côté israélien. À cet égard, la Commission d'enquête indépendante (Col) des Nations Unies sur le Conflit de Gaza en 2014 a présenté son rapport au Conseil des Droits de l'Homme (CDH) de l'ONU en juin, dans lequel elle a fait état de violations susceptibles d'être qualifiées de « crimes de guerre ».

Le 13 septembre, l'esplanade des Mosquées à Jérusalem a été le théâtre d'affrontements entre forces de l'ordre israéliennes et Palestiniens, marquant le début d'une spirale de violence qui s'étendra également à la Cisjordanie et sera qualifiée par certains observateurs de « troisième Intifada ». À la suite d'agressions menées par des Palestiniens contre des colons israéliens, les forces de sécurité israéliennes ont fait un usage excessif de la force, exécutant manifestants pacifiques, passants ou simples suspects. La vague d'attaque lancée en représailles par les colons israéliens s'est déroulée sans intervention de l'armée pour protéger la population palestinienne. Au total, près de 20 Israéliens et 130 Palestiniens auront trouvé la mort. Le 28 octobre 2015, lors d'une session spéciale du CDH, Mahmoud Abbas a décrit cette situation comme étant « la plus critique depuis 1948 ».

Sur le plan politique, l'année a été marquée par la victoire du parti de Benyamin Nétanyahou aux législatives et son rejet d'une solution à deux États. Du côté palestinien, après la démission en juin du gouvernement d'union formé en 2014 sous l'effet des divisions entre Fatah et Hamas Mahmoud Abbas a quitté le poste de président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) au mois d'août, obligeant ainsi le Conseil National de la Palestine – le Parlement de l'OLP, qui ne s'est pas réuni depuis près de 20 ans – à se réunir. La session du Conseil a cependant été reportée indéfiniment du fait du boycott de certaines factions.

Quant au processus de paix, il est resté au point mort. Alors que l'Assemblée Générale de l'ONU s'est tenue en septembre, l'Autorité palestinienne a peiné à remobiliser la communauté internationale sur le conflit, si bien que Mahmoud Abbas a annoncé le 30 septembre 2015 que son pays ne se sentait « plus liée aux accords d'Oslo » – les accords passés avec Israël qui devaient poser les premiers jalons d'une résolution du conflit israélo-palestinien.

## Un an après l'Opération « Bordure Protectrice », l'impunité prévaut

Après l'Opération « Bordure Protectrice » lancée par Israël contre la Bande de Gaza lors de l'été 2014, une équipe de chercheurs d'Alkarama a recueilli des témoignages de survivants des 62 attaques ayant causé la mort de 280 victimes et la destruction de nombreuses infrastructures civiles. Le rapport public d'Alkarama – « L'Opération 'Bordure Protectrice' de 2014 : Les violations du droit de la guerre » – présenté en mars 2015 à la Col chargée d'enquêter sur le conflit à Gaza, conclut que 70% des victimes étaient soit des enfants soit des personnes âgées, tandis que pas moins d'un tiers des victimes étaient des enfants âgés de moins de 10 ans.

Le rapport d'Alkarama soutient également que les attaques délibérées contre la population civile constituent des violations graves des trois principes fondamentaux du droit international humanitaire – à savoir les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution – constituant ainsi des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité.

Plusieurs mois après, les recommandations formulées par la Col dans son rapport final de juin 2015 n'ont cependant toujours pas été mises en œuvre et l'impunité prévaut. À ce jour, aucun mécanisme n'a été mise en place afin d'établir la responsabilité de ces crimes et d'inculper, poursuivre et condamner les auteurs, comme demandé par la Col qui avait d'ailleurs fustigé le refus persistant d'Israël de mettre en œuvre les recommandations des organes onusiens, entraînant la répétition systématique de telles violations.

## Pratique de la détention arbitraire sous forme de détention administrative et emprisonnement de mineurs en Israël et en Cisjordanie

Cette année encore, les palestiniens détenus dans les prisons israéliennes ont vu les violations de leurs droits les plus fondamentaux se poursuivre. Entre autres, la détention administrative reste une pratique courante. Ainsi,

selon les rapports d'organisations non gouvernementales, en 2015 près de 500 Palestiniens se trouvaient en détention administrative. Alkarama a notamment recueilli le témoignage d'Ali Mustafa Ahmad Hanoon, un imam palestinien atteint de cécité en détention administrative depuis son arrestation en mai 2014 et précédemment arrêté et détenu administrativement à six reprises sans jamais être inculpé ou jugé, les autorités israéliennes refusant à son avocat l'accès à son dossier sous prétexte que celui-ci est « secret ».

L'année 2015 a également été marquée par une recrudescence de la répression contre les mineurs : enfants et adolescents ont été régulièrement arrêtés, particulièrement au cours de manifestations de plus en plus violemment réprimées, notamment par des balles réelles. Par ailleurs, certains de ces enfants sont poursuivis pour « jets de pierre », un acte considéré depuis l'amendement de la loi israélienne en novembre 2015 comme un délit passible de trois années d'emprisonnement. Dans le même temps, un projet de loi qui autoriserait l'imposition de peines de prison à des enfants de 12 ans déclarés coupables de crime violent à « caractère nationaliste » a été présenté et devra être voté par la Knesset. Ces réformes rendent la législation israélienne applicable à Jérusalem-Est aussi répressive que les lois militaires d'exception en cours en Cisjordanie, en vertu desquelles des mineurs peuvent être jugés devant une juridiction militaire dès l'âge de 12 ans.



Ali Mustafa Ahmad Hanoon

## Torture, détention arbitraire et atteintes à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique par l'Autorité Palestinienne

Malgré la ratification, par la Palestine, du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Convention contre la Torture (UNCAT) en mai 2014, des violations des droits de l'homme persistent dans le pays. En particulier, la pratique de la torture y est généralisée, la Commission indépendante pour les droits de l'homme palestinienne recevant d'ailleurs mensuellement plusieurs dizaines de plaintes pour torture et mauvais traitements. Ces actes sont principalement commis par la Police dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas ou encore par les services de sûreté intérieure. Les méthodes employées comprennent les coups violents et la « Shabah » – la pratique de laisser un détenu entre deux séances d'interrogatoire sur une petite chaise avec ses bras attachés en arrière, provoquant de graves douleurs musculaires – ainsi que la privation de sommeil et des humiliations répétées. De nombreux individus se trouvent également détenus pour des motifs politiques.

En outre, les atteintes à la liberté d'expression, d'opinion et de rassemblement pacifique sont systématiques à Gaza et en Cisjordanie. Les manifestations organisées sont ainsi réprimées dans la violence et les journalistes font l'objet de harcèlement. C'est ainsi qu'au mois de septembre, des manifestations pacifiques contre les coupures d'électricité à Gaza ont été violemment réprimées, les forces de police accusant les manifestants de ne pas avoir obtenu d'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur. Enfin, les autorités harcèlent les journalistes de manière systématique, si bien que Reporters sans Frontières a classé la Palestine 140e sur 180 pays en matière de liberté de la presse en 2015.



## MOHAMMED MAHDI SALEH SULEIMAN : UN MINEUR CONDAMNÉ À 15 ANS DE PRISON PAR UN TRIBUNAL MILITAIRE POUR AVOIR « JETÉ DES PIERRES »

Le 14 mars 2013, cinq adolescents du village de Hares en Cisjordanie ont été arrêtés par des membres des FDI sous le prétexte d'avoir jeté des pierres sur des voitures israéliennes, puis accusés – pour avoir provoqué un accident de voiture – de « tentative d'homicide par jets de pierres ». Parmi les adolescents arrêtés se trouvait Mohammed Mahdi Saleh Suleiman, un mineur de 16 ans au moment des faits.

Le 15 mars à 3h du matin, des membres des FDI masqués, lourdement armés et accompagnés de chiens, ont fait irruption dans la maison de Mohammed. Après l'avoir sévèrement battu, ils l'ont enfermé dans une pièce de la maison où ils l'ont interrogé sans interruption jusqu'à 7h du matin. Mohammed a ensuite été emmené à la prison d'Al Jalame – un centre de détention dans le nord d'Israël où entre 500 et 700 mineurs palestiniens, certains

âgés de 12 ans, se trouvent détenus suite à leur arrestation par les forces israéliennes – où celui-ci a de nouveau été interrogé et contraint de signer un document sans pouvoir le lire. Détenu *incommunicado* pendant 21 jours à Al Jalame, il a ensuite été transféré à la prison de Megiddo, où il est resté encore complètement coupé du monde pendant 19 jours avant de pouvoir recevoir la visite de sa famille.

Ce n'est que plus de trois semaines après son arrestation, le 9 avril 2013, que Mohammed a finalement été présenté devant la Cour militaire de Salem et formellement accusé de « tentative d'homicide ». Le 26 novembre 2015, Mohammed a été condamné à 15 ans de prison et une amende de 30'000 shekels (près de 8'000\$).

Préoccupée par les violations flagrantes de son droit à un procès équitable, Alkarama a saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) de l'ONU en juillet et décembre 2015 pour appeler à sa libération immédiate et faire reconnaître le caractère arbitraire de sa détention.



Mohammed Mahdi Saleh Suleiman



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF X  
OP PIDCP X OPCAT X



## À SUIVRE

- 2 mai 2016 : Retard d'une année dans la soumission du rapport initial de la Palestine au Comité contre la torture ;
- 2 juillet 2016 : Retard d'une année dans la soumission du rapport initial de la Palestine au Comité des droits de l'homme;
- Enquête préliminaire ouverte par la CPI sur la situation en Palestine.

**NOTE: (L'état des ratifications est identique pour la Palestine et Israël)**



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza ;
- Détentions arbitraires, notamment sous la forme du recours abusif à la détention administrative de prisonniers palestiniens parmi lesquels de nombreux mineurs ;
- Recours à la torture et atteintes systématiques à la liberté d'expression et de réunion pacifique par l'Autorité palestinienne ;
- Usage excessif de la force contre les manifestants dans les territoires occupés par les forces de sécurité israéliennes et palestiniennes.



## NOS RECOMMANDATIONS

### À Israël :

- Mettre un terme à toute pratique qui viole le droit international humanitaire ;
- S'assurer que les personnes faisant l'objet de détention administrative fassent l'objet d'une procédure judiciaire équitable dans les plus brefs délais ou soient libérées ;
- Libérer tous les mineurs détenus arbitrairement et amender la législation répressive à leur égard ;
- Mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et à l'usage excessif de la force contre les manifestants.

### À la Palestine :

- S'abstenir de toute pratique de torture ou de mauvais traitements à l'encontre des personnes arrêtées ou détenues ;
- Garantir à toutes les personnes poursuivies pénalement leur droit à un procès équitable ;
- Mettre un terme au harcèlement des membres de la société civile et journalistes et garantir la liberté de réunion pacifique.

L'année 2015 n'a pas été marquée par une évolution significative de la situation des droits et libertés fondamentales dans le pays, notamment en termes de représentation démocratique. En effet, si le pays continue à mettre en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'homme, en adoptant notamment une nouvelle législation plus favorable aux droits des travailleurs migrants, il reste important que ces réformes soient mises en œuvre d'une façon effective. Par ailleurs, le pouvoir exécutif reste la seule source de pouvoir et garde le contrôle effectif sur les pouvoirs législatif et judiciaire.

Ainsi, la Constitution du Qatar, approuvée par référendum en 2003, prévoyait la création d'un Conseil consultatif – le *Majlis Al Choura* – composé de 45 membres, dont 2/3 seraient élus par suffrage universel et 1/3 nommés par l'Émir. Initialement prévue pour 2006, l'élection des représentants a été repoussée plusieurs fois avant d'être finalement reportée à 2016. En attendant, le Conseil reste composé uniquement de membres nommés par l'exécutif dont le mandat a été prolongé par l'Émir.

De plus, si le 13 mai 2015, les Qataris ont pu voter pour élire leurs représentants au Conseil Municipal Central – la seule institution du pays comportant des membres élus – celui-ci ne dispose que d'un rôle consultatif auprès du Ministère des Municipalités et de l'Agriculture, montrant à nouveau la totale mainmise de l'exécutif sur les affaires importantes de l'Émirat.

Le pouvoir judiciaire n'est pas épargné non plus, comme l'a remarqué la Rapporteuse Spéciale sur l'Indépendance des Juges des Avocats (RS IJIL), Gabriela Knaul, après sa visite dans le pays en 2014. En effet, les magistrats sont nommés par le pouvoir exécutif, et l'inamovibilité des juges – principe permettant de les protéger contre toute révocation par l'exécutif et destiné à assurer leur indépendance – n'est pas garantie. De plus, de nombreux magistrats étrangers sont nommés par le pouvoir exécutif et sont sous contrat à durée déterminée, constituant une insécurité supplémentaire ne leur permettant pas de jouir de l'indépendance nécessaire à leur fonction.

Ce déficit d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif se constate également au sein de l'Institution Nationale pour la protection et la promotion des Droits de l'Homme (INDH) qatarie – la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) – dont les statuts, la nomination des membres et le budget sont également soumis au contrôle de l'exécutif.

Enfin, sur le plan régional, le rôle actif du Qatar sur la scène internationale et son soutien affirmé aux révolutions arabes, à travers notamment la chaîne de télévision Aljazeera, n'a pas été sans susciter ces dernières années des désaccords profonds avec les pays de la région et en particulier les Émirats Arabes Unis. Cependant, l'avènement du nouveau monarque en Arabie Saoudite et l'évolution de la situation dans la région – marquée par les conflits au Yémen et en Syrie – a permis une nouvelle reconfiguration politique régionale et un apaisement des tensions avec les pays voisins.

## Persistence des restrictions aux droits et libertés fondamentales

La situation des droits et libertés fondamentales – telles que la liberté d'opinion, d'expression ou encore d'association – n'a pas fait l'objet d'une amélioration significative dans le pays.

Les textes encadrant la création d'associations – établissant un agrément obligatoire du Ministère du Travail et des Affaires Sociales – sont toujours en vigueur, rendant la liberté d'association difficile à garantir en pratique, d'autant plus que les partis politiques ne sont toujours pas autorisés.

Par ailleurs, des restrictions supplémentaires à la liberté d'expression ont été introduites dans la législation interne par la loi sur la cybercriminalité de septembre 2014 qui contient des dispositions risquant d'être interprétées largement de manière à incriminer la libre expression sur internet. En effet, cette loi punit toute personne qui crée et partage des informations en ligne considérées par les autorités comme nuisibles aux « valeurs sociales » du pays ou à « l'ordre général ». De plus, elle sanctionne la création ou la gestion d'un site Internet qui diffuse de « fausses nouvelles dans le but de compromettre la sécurité de l'État, son ordre général et la paix » d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison ainsi qu'une forte amende. De même, la diffusion ou la publication de « fausses informations » avec les mêmes intentions peut être punie d'un an de prison et d'une forte amende. Enfin, ce texte qui criminalise la « violation des valeurs ou des principes sociaux » d'une peine d'un an de prison, pourrait être utilisé pour réprimer tout discours critique à l'égard des autorités.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que le 20 octobre 2015, plusieurs rapporteurs spéciaux de l'ONU

– dont le Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’Opinion et d’Expression, David Kaye – ont rappelé dans un appel public que les lois restreignant le droit à la liberté d’expression ne doivent jamais être utilisées comme outils pour « faire taire la critique envers les autorités et promouvoir la censure politique ».

## Une mise en œuvre insuffisante des obligations internationale en matière de lutte contre la torture

La revue des lois qataries par le Comité contre la Torture (CAT) de l’ONU à Genève a révélé des insuffisances quant à la mise en œuvre de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) dans le droit interne du pays. En effet, en décembre 2014, le CAT a adopté la Liste des questions à traiter avant la soumission du troisième rapport périodique du Qatar. Cet document résume l’ensemble des préoccupations des experts quant à la conformité du droit interne du pays à ses obligations internationales en matière de prévention et de lutte contre la torture. Ces points, dont plusieurs avaient été soulevés par Alkarama dans sa contribution, devront être traités par l’État partie dans son rapport dû au Comité avant le 23 novembre 2016.

Le Qatar devra ainsi apporter une réponse aux experts du CAT sur l’incorporation, dans son droit interne, des dispositions nécessaires afin de prévenir les extraditions et les expulsions forcées d’étrangers vers des pays dans lesquels ils sont susceptibles d’être soumis à la torture ou autres mauvais traitements. L’absence de conformité de la législation interne avec l’article 3 de l’UNCAT est d’autant plus problématique que le Qatar est engagé dans une coopération judiciaire poussée avec ses voisins du Golfe dans lesquels la pratique de la torture est répandue.

Les autorités qataries devront également apporter une réponse à la demande d’information du CAT concernant les conséquences des lois anti-terroristes sur ses engagements internationaux en matière de droits de l’homme. À titre d’exemple, Alkarama avait noté dans sa contribution que la loi No. 17 sur la protection de la société et la loi antiterroriste comporte des dispositions qui permettent aux autorités de détenir arbitrairement des individus suspectés de tels actes, ouvrant ainsi la porte à différents abus. Cela est d’autant plus inquiétant que ces deux lois instituent des règles d’exception quant à la détention en retirant notamment toute possibilité aux détenus de contester la légalité de leur détention devant une autorité judiciaire et d’avoir un accès effectif à un avocat.

Cette année Alkarama a participé à la revue de la CNDH par le Sous-Comité d’Accréditation (SCA) du Comité International de Coordination des INDHs, qui a pour mandat d’examiner et d’étudier les demandes d’accréditation de ces institutions.

Créé par l’Émir Hamad Bin Khalifa Al-Thani par décret No. 38 de 2002 et réorganisée en 2010 par le vice-Émir du Qatar par décret-loi No. 17 de 2010, la CNDH avait déjà été accréditée en 2006 avec le statut « B » – accordé aux INDHs non-entièrement conforme aux Principes de Paris – avant d’être ré-accréditée en mars 2009, mars 2010 et octobre 2010 avec le statut « A » – accordé aux INDHs considérées comme pleinement conformes à ces Principes. Alors que la dernière ré-accréditation de novembre 2015 a confirmé ce statut « A », Alkarama avait recommandé au SCA d’octroyer à la CNDH le statut B. En effet, si les activités de la CNDH sont assez large pour inclure – entre autres



## REVUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L’HOMME

– l’examen des législations nationales, l’organisation de formations dans le domaine des droits de l’homme, la réception et le traitement de cas individuels de violations ou encore la tenue d’un bureau d’aide aux travailleurs migrants, il n’en reste pas moins que certaines insuffisances dans le fonctionnement de la CNDH ont été relevées par Alkarama.

Ainsi, la recommandation d’octroi du Statut B à l’INDH qatarie est principalement motivée par le fait que la CNDH a été instituée par un acte de l’exécutif, allant à l’encontre de l’une des exigences essentielle des Principes de Paris qui dispose qu’une INDH doit être créée par un texte constitutionnel ou législatif afin de garantir son indépendance de l’exécutif et sa légitimité devant les citoyens. Le fait que l’acte de création de la CNDH n’émane pas d’une assemblée élue constitue en effet la conséquence logique d’un système qui n’est pas fondé sur une séparation des pouvoirs et dans lequel tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains de l’Émir. Le même problème se pose dans le mécanisme de sélection des membres, qui sont tous nommés par un décret de l’exécutif, sans même que ce dernier n’ait à motiver ses choix. Quant à l’indépendance financière de l’INDH qatarie, il demeure que la gestion des ressources de la CNDH pour ses différentes activités reste du ressort de l’exécutif, ce qui pose problème quant à l’autonomie de choix de la CNDH sur la manière dont l’institution décide d’allouer ses fonds.



Dr. Ali Bin Samikh Al Marri, Président de la CNDH



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP **X**    UNCAT **✓**    CIPPDF **X**  
 OP PIDCP **X**    OPCAT **X**



## À SUIVRE

- N/A



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Mise en œuvre des obligations découlant de l'UNCAT ;
- Absence d'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Restrictions à la liberté d'expression et loi sur la cybercriminalité ;
- Atteintes à la liberté d'association et de réunion pacifique ;
- Déficit de conformité de la CNDH aux Principes de Paris.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier le PIDCP et l'OPCAT ;
- Mettre en œuvre toutes les recommandations de la RS IJIL incluses dans son rapport de visite dans le pays en 2014 ;
- Garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique selon les standards du droit international et abroger ou amender les lois qui limitent cette liberté, y compris la loi sur la cybercriminalité ;
- Garantir la conformité totale de la CNDH aux Principes de Paris.

# ARABIE SAOUDITE

L'année 2015 a commencé avec un changement important à la tête de la monarchie saoudienne avec la succession, en janvier, de Salman bin Abdulaziz al-Saud à son demi-frère Abdullah. En avril, le nouveau Roi a opéré un remaniement interne majeur en nommant son neveu – Mohammed Bin Nayef, alors Ministre de l'intérieur et homme-fort de la lutte anti-terroriste – comme Prince héritier et en désignant son propre fils – le Prince Mohammed Bin Salman, ancien Ministre de la Défense – second dans l'ordre de succession.

Ces changements n'ont pas pour autant modifié fondamentalement la politique du Royaume, malgré une approche en apparence plus tolérante envers certains mouvements islamistes, notamment les Frères musulmans. En effet, tous les pouvoirs demeurent concentrés dans les mains de l'exécutif et le Conseil de la Choura – censé exercer le pouvoir législatif – se limite à un rôle consultatif. En décembre ont eu lieu les élections des Conseils municipaux, seuls organes comprenant des membres élus mais qui ne disposent que d'attributions limitées aux questions locales de voirie. Alors que les précédentes élections de 2005 et 2011 ne concernaient que la moitié des sièges et n'étaient ouvertes qu'aux hommes, celles de 2015 ont concerné les 2/3 des sièges et ont vu la première participation de femmes, avec 20 d'entre elles devenant ainsi les premières femmes élues de l'histoire du pays.

Le Royaume fait également face à de nombreux défis, dont la nécessité de créer des millions d'emplois pour une population majoritairement jeune, des prix du pétrole en forte baisse forçant le pays à puiser dans ses réserves financières et rendant plus difficile l'achat de la paix sociale, ainsi que des menaces sécuritaires. À cet égard, deux attaques suicides à la bombe revendiquées par un groupe se réclamant de l'État Islamique (EI) et visant des mosquées chiites à Dammam dans l'est du pays ont fait au moins 25 morts. Il apparaît toutefois que la menace sécuritaire sert de prétexte au musèlement de toute contestation, d'activisme pacifique ou d'appels à des réformes démocratiques.

Par ailleurs, la politique extérieure du pays continue d'être marquée par une tension importante avec l'Iran et un renforcement de l'interventionnisme du Royaume dans la région. Ainsi, l'Arabie Saoudite est devenue le premier importateur d'équipement militaire au monde, soutenant notamment certains groupes rebelles opposés au régime de Bachar Al Assad tout en participant aux bombardements contre les positions de l'EI en Syrie et en Irak. En mars, les autorités ont lancé une campagne de frappes aériennes contre les rebelles houthis au Yémen qui avaient pris la capitale Sana'a en janvier. À cette intervention s'ajoute l'annonce, en décembre, de la création d'une « coalition islamique pour combattre le terrorisme » censée réunir les États musulmans alliés.

## Des droits et libertés fondamentales inexistantes

La répression des droits et libertés fondamentales vise en particulier les défenseurs des droits de l'homme et toute personne exprimant une opinion politique considérée par les autorités comme subversive. Cette répression est facilitée par l'absence de définition précise des crimes et délits en l'absence de Code pénal. Ainsi, des crimes tels que la « rupture d'allégeance au Roi » – punissable de fait à 15 années d'emprisonnement – sont souvent invoqués pour prononcer de lourdes condamnations.

L'affaire de [Mikhlif Al Shammari](#) a mis en évidence les atteintes graves au droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce défenseur des droits de l'homme avait en effet été condamné à deux ans d'emprisonnement et 200 coups de fouets en novembre 2014 pour un tweet pacifique affirmant qu'il avait « foi en la tolérance entre sunnites et chiites » et allait « prier en ce sens » dans une mosquée chiite en signe de solidarité, étant lui-même sunnite. Al Shammari avait alors été accusé de « trouble à l'opinion publique », une peine confirmée par la Cour d'appel de Dammam en novembre 2015. Alkarama avait soumis son cas à l'attention du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression (RS LIBX), David Kaye, lui demandant d'appeler les autorités saoudiennes à abroger sa peine.



Mikhlif Al Shammari

Préoccupés face à la répression croissante de la liberté d'expression dans le pays, le 16 décembre, le RS LIBX et d'autres experts de l'ONU ont, dans un communiqué, exhorté le gouvernement à réviser sa législation et sa politique afin de permettre la libre expression. M. Kaye a également fait part de sa volonté de visiter le pays afin de discuter de ces problématiques.

En outre, la loi antiterroriste de février 2014, reposant sur une définition extensive de l'acte terroriste, est invoquée pour réprimer toute voix dissidente. Amendée par décret du Ministère de l'Intérieur en mars, cette loi dotée d'un effet rétroactif étend son champ d'application à des actes qui relèvent de la liberté d'association et de réunion pacifique, criminalisant « l'appel ou l'incitation à manifester et à se rassembler, l'organisation de manifestation et la publication d'informations relatives aux manifestations », ainsi que l'organisation de pétitions publiques ou la participation à des conférences ou rassemblements pacifiques qui déstabiliseraient « la sécurité de la société ou la stabilité de l'État » ou inciteraient « à la révolte sociale ».

### Détention arbitraire et procès inéquitables, une pratique persistante

L'une des principales problématiques demeure la détention arbitraire, pratiquée de manière systématique par les services de renseignement ou *Mabahith*, lesquels relèvent du Ministère de l'Intérieur. Ses agents procèdent à l'arrestation de la victime sans donner de motifs et sans mandat d'arrêt et la détiennent en garde à vue, souvent au secret, pendant plusieurs mois, voire des années.

Il faut relever que le Code de procédure pénale ne contient pas de disposition prévoyant le droit de contester la légalité d'une détention devant une autorité judiciaire indépendante. Seul le Conseil des Doléances, une instance de justice administrative, peut connaître des recours des justiciables du fait d'un acte de l'administration. Alkarama a recueilli des centaines de témoignages de victimes ou de leurs familles qui ont fait un recours devant cette instance, sans résultat.

Enfin, la Cour Spécialisée de Riyad – mise en place en 2008 pour connaître des crimes de terrorisme, a été utilisée cette année encore comme outil de répression contre les défenseurs des droits de l'homme prononçant de lourdes sanctions suite à des procès inéquitables. Ainsi, cette juridiction a condamné les membres de l'Association Saoudienne des Droits Civils et Politiques (ACPRA) tels que Mohammed Al Bajadi et Abdulaziz Al Shubaily et leur avocat Waleed Abu Al Khair. Ce dernier avait été condamné en avril 2014 à 15 ans d'emprisonnement en vertu la loi antiterroriste. Alkarama avait soumis ces cas, notamment au Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme qui a notamment fait part dans son rapport annuel de sa préoccupation quant aux nombreux cas d'arrestation et de détention de défenseurs des droits de l'homme en Arabie Saoudite « en raison de leur travail légitime et pacifique de défense des droits de l'homme ».



Abdulaziz Al Shubaily



## LA TORTURE, UNE PRATIQUE GÉNÉRALISÉE ET SYSTÉMATIQUE

Cette année, Alkarama a contribué à la préparation du prochain examen de l'Arabie Saoudite par le Comité contre la Torture (CAT) en soumettant un rapport informant les experts de la situation dans le pays et suggérant les principales questions à poser à la délégation de l'État partie. Cette contribution est basée sur de très nombreux cas de torture documentés par Alkarama depuis 2004, ainsi que sur l'analyse des informations fournies au CAT par l'Arabie Saoudite dans son rapport national de janvier 2015 soumis avec cinq ans de retard. Alkarama n'a pas manqué de souligner les représailles à l'encontre des membres d'ACPRA ou de Waleed Abu Al Khair, qui avaient documenté de nombreux cas de torture à l'attention des mécanismes onusiens.

Alkarama a rappelé que le pays ne dispose toujours pas de législation criminalisant la torture conformément à ses obligations internationales. Si les autorités affirment dans leur rapport que la torture est légalement interdite, Alkarama continue toutefois de recevoir de nombreux témoignages de victimes et l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste semble avoir aggravé la situation.

À travers ces témoignages Alkarama a identifié les pratiques suivantes comme récurrentes : le « waterboarding », les chocs électriques, la suspension par les mains et les pieds, les positions stressantes prolongées, la privation de sommeil de nourriture et de lumière, l'exposition à des températures extrêmes, mais aussi les coups, la flagellation et le maintien à l'isolement pendant de longues périodes.

Ces pratiques ont pour but d'extorquer à la victime des aveux qui seront admis comme moyens de preuve exclusifs pour justifier de lourdes peines d'emprisonnement. Ceci est d'autant plus problématique qu'aucune disposition légale ne prévoit l'exclusion des aveux obtenus sous la torture au cours du procès et qu'en pratique les autorités judiciaires ne sont pas promptes à enquêter sur les allégations de torture formulées par les accusés.

Malgré les nombreuses plaintes des familles au Conseil des Doléances, aucune action n'a été prise par les autorités pour mettre un terme à ces pratiques, enquêter, engager des poursuites contre les auteurs de torture et offrir réparation aux victimes.



Les membres fondateurs de l'ACPRA devant le tribunal de Riyadh



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP **X**    UNCAT **✓**    CIPPDF **X**  
 OP PIDCP **X**    OPCAT **X**



## À SUIVRE

- Avril 2016 : Examen de l'Arabie Saoudite par le CAT.



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Absence de droits et libertés fondamentales ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire, procès inéquitables et pratique systématique de la détention arbitraire ;
- Caractère liberticide de la législation anti-terroriste ;
- Répression systématique des défenseurs des droits de l'homme ;
- Pratique persistante de la torture.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Procéder à la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement et amender la législation relative à la lutte contre le terrorisme et son financement, ainsi que le décret complétant la loi, en les mettant en conformité avec les instruments internationaux de droits de l'homme ;
- Mettre un terme à la pratique de la détention arbitraire et assurer un droit de recours effectif aux victimes de ces détentions ;
- Cesser la répression systématique des défenseurs des droits de l'homme ;
- Mettre le droit interne en conformité avec les obligations de l'État en vertu de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture et des mauvais traitements tout en s'assurant que les allégations de torture fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales ;
- Mettre en place un système judiciaire indépendant et garantir le droit à un procès équitable ;
- Garantir le respect de la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique.

# SOUDAN

Tandis que des élections présidentielles et législatives ont été organisées durant l'année 2015, la situation des droits de l'homme a continué à se détériorer au Soudan, un État fragile gangrené par des années de conflits et où règne une impunité de droit et de fait pour les auteurs de graves violations. Alors que le second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies doit se tenir en 2016, le bilan en termes de droits de l'homme reste déplorable, aucune amélioration n'ayant pu être constatée durant l'année écoulée, comme Alkarama n'a pas manqué de le relever dans sa contribution à l'EPU.

Boycottées par l'opposition et critiquées au niveau international, les élections présidentielles et législatives d'avril 2015 ont vu la victoire d'Omar el-Béchir – au pouvoir depuis le coup d'État militaire de 1989 – et de son parti, le Congrès National. À la suite de ces élections, en octobre 2015, le processus de dialogue national, qui avait été fréquemment abandonné, a formellement repris – bien qu'en l'absence des principaux partis d'opposition – et pourrait conduire à l'adoption d'une nouvelle Constitution.

## Torture systématique et violations des libertés d'expression et de réunion pacifique

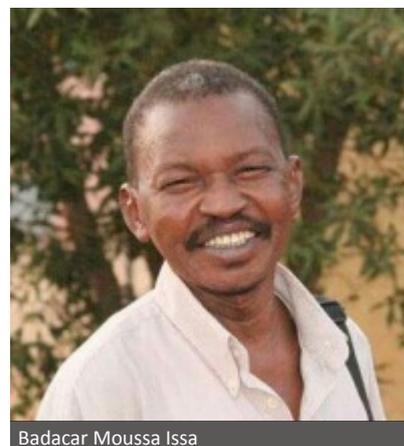
L'absence de dialogue entre l'opposition représentative et les autorités fait écho aux graves violations des droits de l'homme qui ont été commises à travers le pays durant l'année 2015, facilitées par une législation interne ne respectant pas les règles et principes internationaux. La torture reste une pratique généralisée et systématique, favorisée non seulement par la non-ratification de la Convention contre la Torture (UNCAT) par le Soudan, mais aussi par le fait que la définition de la torture prévue par la loi pénale soudanaise ne définit pas de manière précise ce crime, ouvrant la voie à de nombreux abus.

De fait, la loi soudanaise elle-même prévoit des châtiments corporels – la lapidation et la flagellation – qui peuvent être assimilés à des mauvais traitements ou de la torture. Si les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques sont les plus affectés par la pratique de la torture, toute personne détenue, y compris les femmes et les enfants, sont à risque d'y être soumis.

Ce constat est aggravé par l'immunité légale accordée aux officiers des Services Nationaux de Renseignements et Sécurité (SNRS) lorsqu'ils commettent des violations dans l'exercice de leurs fonctions, et par le fait que les juges rejettent constamment les allégations de torture, perpétuant l'institutionnalisation de cette pratique. D'autre part, les services de sécurité ont le plus souvent recours à la torture lors de la détention au secret des victimes, une forme de détention jugée comme arbitraire par les organes internationaux.

Comme les années précédentes, en 2015 les SNRS ont été les principaux responsables des violations des droits de l'homme rapportées dans le pays. Ainsi, avant les élections, les autorités ont renforcé leur campagne d'arrestations et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques, étudiants et journalistes. Dans la région nord du Darfour, les SNRS ont violemment réprimé une manifestation pacifique organisée par des étudiants de l'université Al Fashir en avril, en violation de la liberté de réunion pacifique, tandis qu'ils ont ordonné la saisie de dizaines de journaux indépendants et bloqué les sites internet de certains médias, sans justification et en complète violation de la liberté de la presse.

D'autre part, des dizaines d'opposants politiques appelant au boycott des élections, ainsi que des membres de tribus accusés de supporter des groupes rebelles, ont été arbitrairement arrêtés et détenus par les services de sécurité, plusieurs d'entre eux rapportant avoir fait l'objet de mauvais traitements et de tortures durant leur détention. De plus, certains opposants ont été inculpés d'« atteinte à la Constitution », une accusation passible de la peine de mort au Soudan. En dehors de la période des élections, de nombreux autres opposants politiques ont été arrêtés par les SNRS, comme Babacar Moussa Issa, un membre du Parti Baas arrêté et détenu au secret en août 2015, comme documenté par Alkarama qui avait soumis son cas au Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées.



Babacar Moussa Issa

## Procès inéquitables et violations de la liberté d'association

Les procédures judiciaires, quant à elles, continuent de souffrir de nombreuses irrégularités, tandis que les familles de victimes se voient refuser leur droit de rendre visite à leurs proches, détenus dans des conditions inhumaines. Certains sont d'ailleurs décédés en détention suite au refus des autorités de leur délivrer des soins médicaux adéquats. Quant aux avocats, ils se voient également régulièrement refuser le droit d'assister leurs clients en garde à vue.

Particulièrement vulnérables sont les individus accusés de terrorisme – dont la définition est vague dans la loi soudanaise – qui relèvent de juridictions d'exception, autorisées à accepter tout moyen de preuve, quelque soit son mode d'obtention, permettant ainsi l'admission d'aveux obtenus sous la torture. Par ailleurs, à l'instar de nombreux pays arabes, le Soudan a, depuis 2013, étendu la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils en ajoutant des incriminations particulièrement imprécises pouvant être utilisées pour poursuivre des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Il reste également particulièrement difficile pour les partis politiques d'opposition d'exercer librement leurs activités en raison de nombreuses restrictions ainsi que de la constante répression dont ils sont victimes à travers, entre autres, les arrestations arbitraires de leurs membres et les interdictions régulières de leurs réunions. Les associations indépendantes font également l'objet de harcèlements et de tentatives d'intimidations, aussi bien de la part des SNRS que de la « Commission d'Aide Humanitaire », une entité gouvernementale chargée de réguler les organisations caritatives et humanitaires.

Plusieurs organisations ont ainsi rapporté que leurs activités étaient surveillées par les services de sécurité, tandis que d'autres ont été dissoutes discrétionnairement par les autorités ou ont vu leurs locaux faire l'objet de perquisitions injustifiées par les SNRS. Enfin, les autorités ont pris des mesures de représailles contre des membres de la société civile pour avoir collaboré avec l'Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan.



### **PERSISTANCE DES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE DANS LES ZONES DE CONFLITS**

Les régions du Darfour, du Nil Bleu et du Sud Kordofan, théâtres d'affrontements entre les forces rebelles et l'armée soudanaise depuis plusieurs années, ont continué à subir de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Ainsi, un rapport du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, se basant sur des informations de la mission conjointe de l'ONU et de l'Union africaine au Darfour recueillies en 2014, a fait état de 411 cas de violations commises par toutes les parties, dont 127 relatives à des violences sexuelles restées totalement impunies. Impliquées dans la campagne « Decisive Summer », la Force Rapide d'Intervention – une unité paramilitaire sous commandement des forces armées soudanaises – est la principale responsable de ces violations, tandis que les autorités persistent à nier la récurrence de tels crimes.

Pourtant, les organisations internationales continuent de documenter, mois après mois, de nouvelles violations, allant d'attaques en représailles contre des villages, d'incendies volontaires de maisons à des agressions sexuelles et des viols, ainsi qu'à des actes de torture et d'exécutions sommaires de civils. De plus, ces violations entraînent des déplacements forcés de populations qui ne bénéficient pas de protection et d'assistance appropriées et survivent dans des conditions particulièrement précaires. Par ailleurs, le travail de documentation des organisations locales et internationales est rendu très difficile, les forces armées intimidant les chercheurs ou les témoins. Enfin, en plus des violations graves citées ci-dessus, les populations de ces régions continuent de voir leurs droits civils et politiques violés de manière systématique.



La police soudanaise disperser violemment une manifestation à Khartoum en Septembre 2015 (Photo: alliance/dpa)

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✗ CIPPDF ✗  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗

## À SUIVRE

- Avril/mai 2016 : Second cycle de l'EPU

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique systématique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Harcèlements et arrestations de défenseurs des droits de l'homme, journalistes et opposants politiques ;
- Restrictions de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Non-respect des règles internationales relatives à un procès équitable ;
- Impunité pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier l'UNCAT et adopter une législation sur la torture conforme aux règles internationales ;
- Cesser le harcèlement des journalistes, défenseurs des droits de l'homme et opposants politiques ;
- Garantir le libre exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- Abolir la compétence des tribunaux militaires à juger des civils et respecter les garanties relatives à un procès équitable ;
- Combattre l'impunité en poursuivant les auteurs de violations des droits de l'homme et abroger les immunités de droit dont bénéficient les officiers des SNRS et des forces armées.

En mars 2015, la Syrie est entrée dans sa cinquième année d'un conflit armé dont la principale victime est la population civile, le nombre de personnes tuées ayant dépassé le quart de million selon les Nations Unies. À la fin de l'année, le Haut Commissariat aux Réfugiés, António Guterres a affirmé que le nombre de réfugiés avait atteint les 4,4 millions – soit environ 700'000 de plus que l'année précédente – constituant ainsi « la plus importante population de réfugiés générée par un seul conflit en une génération ».

La situation sécuritaire a continué à se détériorer de manière alarmante avec des combats généralisés entre les forces gouvernementales et les divers groupes rebelles, ainsi que l'État Islamique (EI) qui perdait le contrôle de Kobané en janvier à la suite d'une offensive des forces kurdes. Par ailleurs, septembre 2015 a marqué le début de l'intervention armée de la Russie en soutien du régime de Bachar al-Assad. Les frappes aériennes russes font des centaines de victimes parmi les civils, notamment du fait de l'utilisation de bombes à sous-munitions dans des zones d'habitation densément peuplées.

À cela s'ajoutent les attaques aveugles ou délibérées des forces gouvernementales et des milices affiliées, l'usage d'armes chimiques tels que le gaz moutarde ou encore le chlore, ainsi que l'utilisation indiscriminée de barils d'explosifs. Dans le même temps, les différents groupes armés rebelles actifs dans le pays continuent de commettre de graves violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, en particulier en ayant recours aux enlèvements et aux prises d'otages ainsi qu'à la torture et aux exécutions sommaires. À ce jour, tous ces crimes, qui peuvent être qualifiés de crimes de guerre voire de crimes contre l'humanité, demeurent impunis.

Enfin, malgré des tentatives de négociations pour aboutir à une solution politique au conflit, le processus de paix est resté dans l'impasse. La conférence internationale de Vienne sur l'avenir de la Syrie, qui s'est tenue en octobre, n'a pas permis d'aboutir à un accord, le principal obstacle demeurant le sort de Bachar Al Assad. Début décembre, l'Arabie Saoudite a accueilli une conférence réunissant plusieurs groupes de l'opposition syrienne avant l'ouverture prévue de négociations sous l'égide de l'ONU. Le 19 décembre, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité la [Résolution 2254/2015](#) qui appelle à un cessez-le-feu et demande la mise en place, dans les six mois, d'une gouvernance crédible, inclusive et non sectaire, ainsi que d'arrêter un calendrier et les modalités d'une nouvelle Constitution en vertu de laquelle des élections « libres et régulières » devraient se tenir « dans les 18 mois ».

## Pratique massive et systématique de la disparition forcée

La pratique de la disparition forcée demeure généralisée et systématique et les chiffres sont en augmentation constante, avec des dizaines de milliers de victimes. Elle constitue un outil de répression qui vise non seulement les activistes politiques, défenseurs des droits de l'homme et membres d'organisations humanitaires, mais également de simples citoyens.

Les victimes sont majoritairement arrêtées à des barrages ou lors de vagues d'arrestations opérées par l'armée et les différents services de sécurité, généralement sans mandat d'arrêt et sans qu'aucune justification ne soit fournie. Suite à leur arrestation, les victimes sont généralement conduites vers des lieux de détention secrets où elles sont sévèrement torturées. C'est notamment le cas de [Ward Raad](#), un étudiant de 21 ans qui a disparu en mars 2014 après son arrestation par les services de renseignement militaire parce qu'il avait refusé de servir dans l'armée. Même s'il a été aperçu début 2015 par un ancien codétenu à la Section 251 des services de renseignement militaire, les autorités refusent encore de révéler son sort, malgré les demandes du Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) saisi par Alkarama en avril 2015.

Le recours systématique à cette pratique crée un climat de terreur dans lequel les familles de victimes craignent de dénoncer la disparition de leurs proches et d'être soumis au même sort. Dans les rares cas où elles peuvent agir auprès des autorités locales, leurs tentatives se heurtent au déni systématique de ces dernières.



Ward Raad

## Procès inéquitables, pratique de la torture et répression des défenseurs des droits de l'homme sous prétexte de « lutte contre le terrorisme »

Les autorités syriennes continuent de réprimer toute voix dissidente et visent en particulier les défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques. Accusés de « terrorisme » en vertu de la loi No. 19 de juillet 2012, ces militants pacifiques sont arrêtés et déférés devant la Cour antiterroriste, une juridiction d'exception compétente pour juger des civils et qui peut prononcer la peine de mort au terme de procès expéditifs. En outre, ils sont souvent déférés devant des juridictions militaires qui peuvent, elles aussi, les condamner à mort à la suite de procès entachés d'irrégularités.

Le 10 août 2015, Mazen Darwish, directeur du Centre Syrien pour les Médias et la liberté d'expression (CSM), a été libéré après plus de trois ans passés en détention. En février 2012, Darwish et deux de ses collègues, Hussein Gharir et Hani Al Zitani, avaient été arrêtés par des agents des services de renseignement de l'armée de l'air dans les locaux du CSM, – une organisation non-gouvernementale promouvant la diffusion d'informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays et travaillant en particulier sur la liberté d'expression et la liberté des médias. Détenus *incommunicado* sans aucun accès au monde extérieur pendant plus de neuf mois, Darwish et ses collègues avaient été sévèrement torturés avant d'être transférés à la prison d'Adra dans la banlieue de Damas. Ce n'est qu'en février 2013, soit une année après leur arrestation, qu'ils avaient été inculpés de « diffusion d'informations sur des actes terroristes » par la Cour antiterroriste. En novembre 2013, le Groupe de Travail de l'ONU sur la Détention Arbitraire (GTDA), saisi par Alkarama, avait conclu au caractère arbitraire de leur détention et appelé à leur libération immédiate.



Mazen Darwish

## Les acteurs non étatiques, auteurs de violations des droits de l'homme

En plus des violations commises par le gouvernement, la population civile est également victime d'exactions commises par les différents groupes armés qui opèrent sur le territoire. Cette année, Alkarama a ainsi saisi la Commission d'enquête internationale indépendante (Col) sur la Syrie de plusieurs cas de disparitions forcées perpétrées, entre autres, par l'EI, le Front Al-Nosra et les Unités de protection du peuple (YPG) Kurdes, en représailles ou à des fins de recrutement forcé.

Alkarama a soumis à titre d'exemple à la Col le cas de Hamrein Hussein, une jeune fille kurde de 15 ans qui avait été arrêtée par les YPG en décembre 2014 alors qu'elle se rendait à l'école dans sa ville natale d'Amuda située dans le Kurdistan syrien. Le lendemain de son arrestation, son père avait reçu un appel d'un membre des unités de combat féminines des YPG l'informant que sa fille allait « recevoir un entraînement » au sein de cette unité. Son père n'a plus jamais eu de nouvelles de sa fille depuis.

Un autre cas représentatif est celui de Raad Ramadan, un commerçant kurde de 34 ans qui avait été arrêté en juillet 2013 à un poste de contrôle situé près de la frontière turque dans le district de Ras al-Ayn, par des membres du Front Al-Nosra et demeure disparu depuis. Son enlèvement est intervenu dans le contexte des combats entre les forces kurdes et Al-Nosra pour le contrôle de Ras al-Ayn, au cours desquels les deux camps arrêtaient systématiquement les membres de la communauté adverse.



## QU'EST-IL ADVENU DE BASSEL KHARTABIL, DÉFENSEUR DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

Un cas emblématique de la répression par le régime syrien est celui de Bassel Khartabil, un ingénieur informatique de 34 ans, défenseur d'un Internet libre et promoteur de la culture « open source ». Grâce à ses innovations sur les réseaux sociaux, il a été récompensé pour l'ouverture de l'Internet en Syrie et a reçu le prix « Index on Censorship Digital Freedom » en 2013. Lorsque des manifestations ont éclaté contre le régime de Bachar al-Assad en 2011, il gérait le « Aiki Lab », un centre technologique communautaire pour jeunes.

Khartabil a été arrêté en mars 2012 par des membres de la Section 251 des services de renseignement militaire. Après son arrestation, il a été détenu au secret pendant plus de neuf mois, au cours desquels il a été torturé avant d'être transféré à la prison d'Adra où il est resté détenu jusqu'au 3 octobre 2015, jour de sa disparition. En décembre 2012, il avait été présenté devant le procureur militaire qui l'avait inculpé d'« espionnage au profit d'un État ennemi », mais il n'a jamais été jugé. Saisi par Alkarama, le GTDA avait rendu une décision établissant le caractère arbitraire de sa détention et appelant les autorités à le libérer immédiatement.

Bien au contraire, les autorités ont refusé de procéder à sa libération et sa situation est devenue encore plus alarmante lorsque, le 3 octobre 2015, il a été transféré de la prison d'Adra vers une destination inconnue. L'épouse de Khartabil, Noura, a été informée de son transfert par d'autres prisonniers, les autorités refusant de fournir des informations sur son transfert ou sur son lieu de détention actuel. Préoccupée par sa disparition, Alkarama a adressé un appel urgent au GTDFI. Les autorités syriennes n'ont, à ce jour, pas répondu à l'appel des experts de l'ONU.



Bassel Khartabil



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF X  
OP PIDCP X OPCAT X



## À SUIVRE

- Initiatives en vue d'une solution politique au conflit ;
- Mars 2016 : Rapport d'Alkarama au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de la Syrie ;
- Novembre 2016: Examen du pays par le CDH lors de l'EPU.



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique systématique et généralisée du crime de disparition forcée ;
- Pratique de la torture et de la détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme et activistes politiques sous prétexte de « lutte contre le terrorisme » ;
- Effets dévastateurs du conflit, en particulier sur la population civile ;
- Impunité des auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire et lutter contre l'impunité des auteurs ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile en conformité avec les principes du droit humanitaire et des droits de l'homme ;
- Mettre un terme à la répression des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires et garantir leur protection.

# TUNISIE

En Tunisie, l'année 2015 a été marquée par une vague de violences sans précédent. Après l'attaque au musée du Bardo le 18 mars qui a fait 22 morts, un nouvel attentat meurtrier le 26 juin à Sousse a coûté la vie à 38 personnes. L'état d'urgence a alors été décrété en juillet puis levé trois mois plus tard. Le 24 novembre, c'est au tour de 12 policiers d'être victimes d'un attentat à la bombe contre un bus de la sécurité présidentielle. L'état d'urgence est alors réinstauré pour un mois, puis prolongé pour deux mois supplémentaires.

Outre ces événements sanglants, l'armée et la police ont été à maintes reprises la cible d'attaques menées par des groupes armés, en particulier dans les zones rurales proches des frontières avec l'Algérie. Après le meurtre d'un policier en janvier, le Ministère de l'Intérieur a émis une circulaire autorisant les agents de police à garder leur arme après leur service. Un avant-projet de loi relatif à la répression des atteintes contre les forces de l'ordre a été adopté en avril par le Conseil des ministres et soumis à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP). Jugé vague, incohérent et accordant une immunité excessive à la police même en cas de meurtre, ce texte reste extrêmement contesté et n'a de ce fait pas encore été adopté à ce jour.

Toujours sur le plan législatif, l'ARP a adopté, le 25 juillet, la loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, malgré les véhémentes critiques de la société civile. Depuis son adoption, au moins six personnes ont été condamnées à la peine capitale. Les plaintes contre des tortionnaires et d'anciens responsables sous Ben Ali, qui avaient notamment participé à l'exécution de manifestants en 2011, n'ont quant à elles pas abouti à des condamnations sérieuses.

Après la victoire du parti Nidaa Tounes aux élections législatives et présidentielles fin 2014, Habib Essid, qui avait déjà occupé plusieurs postes sous Ben Ali, a été nommé au poste de Premier ministre le 4 janvier et chargé de constituer son gouvernement. Un mois plus tard, la composition du nouveau gouvernement obtient l'aval du parlement. L'organe exécutif, dominé par Nidaa Tounes se compose également de ministres et secrétaires d'État des partis Ennahda, l'Union Patriotique Libre et Afek Tounes, tous trois représentés au Parlement. Le 9 novembre, un différend éclate au sein du parti Nidaa Tounes et se conclut par la scission du parti. Appauvri de 31 sièges, le premier parti passe de 85 à 54 sièges et se retrouve en deuxième position derrière Ennahda qui en détient 69.

## La lutte contre le terrorisme, un prétexte pour bafouer les libertés individuelles

Après les attaques qui ont secoué le pays en 2015, les mesures prises au nom de la lutte contre le terrorisme constituent plus que jamais une menace pour les droits fondamentaux. Le 14 décembre, en marge des travaux de la Commission nationale de coordination et de préparation des rapports et de suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'homme, le chef du gouvernement n'a pas manqué de rappeler que la lutte contre le terrorisme était une priorité et que « *les droits de l'homme n'ont aucun sens sans la sécurité* ». Arrestations arbitraires, gardes à vue prolongées sans accès à un avocat, tortures, descentes policières violentes, perquisitions nocturnes et assignations à résidence, etc. Les mesures liberticides se multiplient au nom de l'impératif sécuritaire, accordant un pouvoir démesuré aux forces de sécurité qui ne sont soumises à aucun contrôle.

En 2015, le gouvernement a annoncé l'arrestation de plusieurs milliers de « suspects » et l'interdiction de voyager de plus de 15'000 « terroristes potentiels », en particulier des jeunes. Ainsi, les autorités exigent systématiquement à toute personne âgée de moins de 35 ans de produire une autorisation parentale afin de voyager vers certaines destinations considérées comme « pays de transit vers des zones en conflit ». Toutefois, plusieurs personnes se sont vues interdire de voyager vers d'autres destinations ou retardées sans motifs jusqu'au départ de leur vol.

Les descentes policières musclées et les perquisitions nocturnes se sont également multipliées. Dans le cadre de l'état d'urgence, des quartiers entiers ont été bouclés et des perquisitions massives menées arbitrairement, sans respect des procédures et avec une violence excessive. En juillet, lors d'une perquisition, une mère de famille est décédée d'une crise cardiaque en raison de la violence et des menaces des policiers, qui ont ensuite quitté les lieux sans tenter de la secourir.

Malgré les abus systématiques des forces de sécurité et l'impunité totale dont ils bénéficient, le 24 juillet 2015 l'ARP a adopté une nouvelle loi antiterroriste afin de renforcer le pouvoir et la marge de manœuvre des agents de l'État dans la lutte contre le terrorisme.

## La torture, une pratique qui se généralise

Si la pratique de la torture était autrefois réservée aux personnes suspectées de terrorisme, elle tend aujourd'hui à se généraliser. La société civile fait état de plusieurs centaines de cas de torture en 2015 sur l'ensemble du territoire national. Un simple contrôle de papiers peut ainsi déboucher sur une arrestation arbitraire puis un passage à tabac au poste de police. De nombreux cas de torture et de mauvais traitements ont d'ailleurs été rapportés suite à des interpellations aléatoires ou à la suite de contrôles de routine. Libérées, les victimes ne disposent alors d'aucune voie de recours.

De nombreux cas de décès suspects en détention ont par ailleurs été rapportés cette année. Le 13 mai, la famille d'Abdelmajid Ejday a appris son décès, moins de 24 heures après son arrestation. Le jeune homme avait déjà été interpellé en février et accusé de vol avant d'être mis hors de cause. Quelques semaines plus tard, il déposait plainte pour torture contre les agents de police qui l'avaient interrogé. Ces mêmes agents l'ont arrêté de nouveau le 12 mai, en représailles selon ses proches, et informé sa famille de son décès le lendemain.

## Liberté d'expression et le retour aux pratiques liberticides

En 2015, la société civile n'a pas non plus manqué de dénoncer les atteintes à la liberté d'expression et de manifester son inquiétude face aux mesures de censure et au contrôle imposés aux médias par l'exécutif. En début d'année, le blogueur Yassine Ayari a été condamné par un tribunal militaire pour avoir critiqué l'armée. Me Najet Laabidi et Me Abderaouf Ayadi, deux avocats particulièrement engagés pour la défense des victimes de torture, sont également poursuivis devant une juridiction militaire pour avoir critiqué l'absence d'indépendance de la justice.

Par ailleurs, plusieurs journalistes ont subi des actes d'intimidation et des violences policières avant d'être poursuivis pénalement. Le 30 septembre, des journalistes du média en ligne Nawaat ont été agressés physiquement par des policiers alors qu'ils couvraient une manifestation à Tunis. En décembre, le journaliste Walid Mejri a été convoqué devant la justice pour avoir écrit un article sur l'appareil sécuritaire.

En juillet, le projet de loi relatif au droit d'accès à l'information – qui devait mettre en œuvre la disposition de la Constitution garantissant la liberté d'expression et d'information – a finalement été retiré, une année après avoir été présenté à l'ARP.

La société civile a également exprimé son inquiétude face à l'ingérence répétée de l'exécutif dans les affaires des médias. Ainsi, le 15 novembre, le président directeur général de la chaîne de télévision nationale a été limogé directement par le chef du gouvernement après la diffusion des images jugées inappropriées, sans que la Haute autorité indépendante de communication audiovisuelle – seule autorité légalement habilitée – ne soit informée de cette mesure.



## UNE NOUVELLE LÉGISLATION ANTITERRORISTE AFIN DE JUSTIFIER LES ABUS

Le 24 juillet 2015, l'ARP a adopté la loi No. 22/2015 relative à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent aggravant les dispositions de la loi précédente du 10 décembre 2003. Cette loi élargit le pouvoir octroyé aux forces de sécurité et restreint considérablement les droits des personnes poursuivies. Plusieurs personnes ont d'ailleurs été condamnées à mort depuis son adoption, malgré le moratoire de fait sur la peine de mort observé depuis 1991.

La loi donne une définition particulièrement extensive des infractions terroristes, ouvrant ainsi la porte à des interprétations abusives permettant de qualifier d'infraction terroriste des délits relevant normalement du Code pénal ordinaire. Ainsi, peut être qualifié d'acte terroriste le fait de « porter préjudice aux biens privés et publics » ou de causer des blessures à autrui, ce qui élargit notablement l'éventail des personnes susceptibles d'être visées par cette loi.

Les articles 38 et 40 étendent par ailleurs la période de garde à vue à cinq jours, renouvelables deux fois. Le renouvellement de la période de garde à vue se fait automatiquement sur accord du procureur et sans comparution du

suspect devant une autorité judiciaire. La personne interpellée peut ainsi être incarcérée pendant 15 jours sans contact avec son avocat ou sa famille, et se trouve de ce fait exposée à un risque élevé de torture, une pratique systématique en garde à vue.

La loi prévoit également la possibilité de placer tout suspect sous surveillance audiovisuelle sur simple ordre du procureur. Cette disposition risque d'être utilisée afin de légitimer une généralisation de la surveillance et la mise sur écoute des citoyens, comme c'était le cas avant 2011.



Adoption par le parlement tunisien d'une nouvelle loi "antiterroriste" le 25 juillet 2015



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✓  
OP PIDCP ✓ OPCAT ✓



## À SUIVRE

- 7-8 mars 2016 : Examen devant le Comité contre les Disparitions Forcées ;
- 20-21 avril 2016 : Examen devant le Comité contre la Torture ;
- Visite du Sous-comité pour la Prévention de la Torture.



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique systématique de la torture en garde à vue ;
- Violations des garanties de procédures, procès inéquitables et détentions arbitraires ;
- Impunité renforcée par l'absence d'indépendance de la justice ;
- Violations systématiques des droits fondamentaux au nom de la lutte contre le terrorisme ;
- Atteintes répétées à la liberté d'expression.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Prendre des mesures efficaces pour réformer l'appareil sécuritaire et mettre un terme à l'impunité des agents de l'État ;
- Garantir le respect de la liberté d'expression et l'indépendance des médias ;
- Amender la loi 22/2015 et prendre des mesures pour mettre un terme aux abus commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

# ÉMIRATS ARABES UNIS

La politique interne du pays a vu cette année les élections, en octobre, d'une partie des membres du Conseil Fédéral National, le *Majlis al-Watani al-Ittihad*, qui représente le pouvoir législatif dans le pays. Ce Conseil, qui ne dispose que d'un rôle consultatif et n'a pas la faculté de promulguer ou modifier des lois, est constitué de 40 membres dont la moitié seulement est élue, l'autre moitié étant directement désignée par l'exécutif. Cependant, lors de ces élections marquées par un faible taux de participation et par l'absence de débat politique public, seul un tiers des citoyens a été autorisé à se présenter et à voter.

Au niveau international, les Émirats arabes unis ont renforcé leur politique interventionniste dans le monde arabe. Ils ont notamment soutenu la coalition anti-Ennahda en Tunisie ainsi que le régime militaire en Égypte et mené des bombardements en Libye en août 2015 en soutien aux forces du Général Haftar – ennemi déclaré de la mouvance islamiste locale – entraînant la mort de nombreux civils. Cet interventionnisme s'est accompagné de la participation active des Émirats à la coalition internationale contre l'État Islamique et à la coalition saoudienne contre les Houthis au Yémen, ainsi que par la présence de bases militaires occidentales sur le territoire.

Parallèlement, le pays demeure toujours le théâtre de violations systématiques des droits de l'homme, notamment commises par les services de renseignement. Ainsi, la pratique de la détention au secret, de la torture et des procès à caractère politique dénoncée ces dernières années par Alkarama s'est malheureusement poursuivie en 2015. La société civile émiratie, composée de défenseurs des droits de l'homme reconnus pour leur activisme pacifique, tel qu'Ahmed Mansour, continue de subir une répression sévère de la part des autorités en représailles pour leur engagement.

Le système judiciaire émirati souffre également de nombreuses restrictions, en particulier à travers l'existence de la Cour de Sûreté de l'État – une juridiction d'exception au sein de la Cour Suprême – et la pratique des représailles contre les avocats qui défendent des cas devant cette juridiction, ainsi que les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces principales préoccupations ont été soulevées par la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur l'Indépendance des Juges et des Avocats (RS IJA), Gabriela Knaul, dans son rapport final présenté lors de la 29<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme en mai. Face au rapport critique de Mme Knaul, les autorités émiraties ont réagi brutalement en remettant en cause la véracité des informations contenues dans son rapport ainsi que l'objectivité de l'experte, tout en s'abstenant d'apporter des éléments de réponse satisfaisants à ses conclusions.

## Violations des droits de l'homme sous couvert de « lutte contre le terrorisme »

Au discours des autorités émiraties, qui se présentent comme le « chantre » de la lutte antiterroriste dans la région, s'oppose une dénonciation grandissante – de la part de nombreuses organisations non gouvernementales – des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises sous ce prétexte. Tout d'abord, le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme demeure particulièrement problématique. En effet la loi fédérale No. 7 de 2014 sur la « lutte contre les crimes terroristes » prévoit une définition du terrorisme extrêmement large et vague et sert aujourd'hui de base juridique à la poursuite d'opposants politiques pacifiques.

La RS IJA a d'ailleurs relevé dans son rapport qu'une telle approche de la définition du terrorisme constituait une porte ouverte aux abus et à l'arbitraire. Ainsi, l'article 1 de cette loi qualifie d'acte terroriste tout acte qui causerait « une agitation ou panique parmi un groupe de personnes » ou qui « contrarie l'État » sans toutefois préciser par exemple le caractère violent de tels actes, ouvrant ainsi la voie à la criminalisation d'actes pacifiques de contestation. L'experte onusienne a affirmé que ces dispositions sont notamment contraires au principe de légalité qui implique que les crimes soient inscrits dans le droit de manière claire et prévisible de sorte que les individus puissent comprendre clairement les limites fixées par la loi et agir en conséquence. Il convient aussi de rappeler que les garanties prévues par le Code de procédure pénale ne sont pas applicables aux personnes arrêtées par les services de renseignement. La loi sur le terrorisme institue un régime juridique d'exception à ce sujet en prévoyant une prolongation de la période de garde à vue pour des périodes de trois mois renouvelables sans que le détenu n'ait à être présenté devant un juge.

Cet arsenal juridique a été complété d'une liste d'organisations qualifiées de « terroristes » par les autorités émiraties, qui a été vivement décriée par de nombreuses ONGs. Publiée par décret en novembre 2014, cette liste traduit en effet l'attitude fondamentalement hostile des Émirats arabes unis aux organisations de la société civile proches (ou réputées proches) des mouvements islamistes. Cette liste, qui met sur le même plan des organisations caritatives musulmanes légalement actives en Europe et aux États-Unis et des groupes tels qu'Al-Qaida ou Boko

Haram, a été rejetée notamment par les gouvernements américains et norvégiens. Ce listing permet en réalité de criminaliser l'appartenance – réelle ou présumée – à toute association qui ferait preuve d'une attitude critique envers les autorités émiraties. Enfin, tous les actes tombant sous cette loi sont poursuivis devant la Chambre de Sûreté de l'État de la Cour Suprême, dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

## Criminalisation de la liberté d'expression et de l'opposition politique pacifique

La loi contre le terrorisme et celle sur la cybercriminalité continuent d'être les outils privilégiés de la répression d'opposants politiques, bloggeurs, professeurs et de toute personne exprimant une opinion dissidente. De plus, cette répression s'étend aux étrangers. Ainsi, à la suite des arrestations de citoyens égyptiens après le coup d'État de 2013 soutenu par les Émirats, plusieurs Libyens suspectés d'être proches du gouvernement de Tripoli ont également été arrêtés en 2015.

Cette politique répressive vise les mouvements islamistes réputés proches de la mouvance des Frères musulmans et s'étend également aux activistes et journalistes qui dénoncent ces abus, ainsi qu'aux avocats qui les assistent devant les juridictions locales.

L'ampleur des violations des droits fondamentaux des victimes est d'autant plus préoccupante que la nature des actes incriminés relève de l'exercice des libertés fondamentales d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique. Ces pratiques liberticides sont de plus en plus dénoncées par les ONGs indépendantes et relevées par les différentes procédures spéciales des Nations Unies qui ont encore récemment rappelé aux autorités que la critique pacifique ne saurait être considérée comme une activité subversive.



## LES OPÉRATIONS DES SERVICES SECRETS EN DEHORS DE TOUT CONTRÔLE JURIDIQUE

Les services de renseignement ou « Sécurité d'Etat » (*Amn Al Dawla*) opèrent sous le contrôle direct du Ministère de l'Intérieur et rendent compte directement au Président de la fédération. La base juridique de leur existence est la loi fédérale No. 2 de 2003 sur la sécurité de l'État, qui n'a toujours pas été publiée au Journal officiel en violation de la Constitution du pays.

Ce service n'est soumis à aucun contrôle judiciaire indépendant et dispose de ses propres centres de détention au secret ainsi que d'un système judiciaire d'exception – la Cour de Sûreté de l'État, juridiction chargée de juger en premier et dernier ressort les personnes poursuivies. Les procédures devant cette juridiction sont caractérisées par des violations flagrantes des droits fondamentaux des justiciables. Ces graves violations ont régulièrement été soulignées par le Groupe de Travail de l'ONU sur la Détention Arbitraire (GTDA) à l'occasion de l'examen des cas soumis par Alkarama – tous reconnus comme des cas de privation arbitraire de liberté.

Ces services opèrent selon un *modus operandi* qui engendre des violations en chaîne : la victime est arrêtée arbitrairement, puis détenue au secret et à l'isolement pendant une longue période au cours de laquelle elle est soumise à des actes de torture physique et psychologique afin de la forcer à signer des aveux utilisés comme seule preuve lors de son procès.

Cette année encore, de nouveaux cas similaires ont été documentés par Alkarama. Arrêté sur son lieu de travail par les services de renseignement le 18 août 2015, Dr Naser Bin Ghaith – éminent économiste, universitaire et réformateur – reste à ce jour détenu au secret plusieurs mois après son arrestation. Le cas de Salim Al Aradi et de quatre autres ressortissants libyens arrêtés entre août et septembre 2014 est également emblématique d'une pratique qui touche aujourd'hui les nationaux de pays de la région dans lesquels les Émirats soutiennent une partie au conflit. Après les bombardements de la Libye par l'aviation émiratie, les services de renseignement ont procédé à une vague d'arrestations de ressortissants libyens. Alkarama a soumis ces cas au GTDA qui a récemment rendu une décision qualifiant ces détentions d'arbitraires.



Dr Naser Bin Ghaith



Nur Alaradi, Aliya Zaghuwan, Mohammed Alaradi et Marwa Alaradi (de gauche à droite) photographés au Windsor Star à Windsor, mercredi 3 juin, 2015



## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP **X**    UNCAT **✓**    CIPPDF **X**  
 OP PIDCP **X**    OPCAT **X**



## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Détention au secret durant de longues périodes et pratique systématique de la torture ;
- Représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et répression systématique des opposants politiques ;
- Détentions arbitraires sans procès ou à la suite de procédures judiciaires inéquitables ;
- Absence d'indépendance du système judiciaire ;
- Absence de contrôle judiciaire sur les forces de sécurité de l'État et impunité totale des personnes responsables de violations graves des droits de l'homme.



## NOS RECOMMANDATIONS

- Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques détenus arbitrairement ;
- Abroger ou amender les lois sur le terrorisme et la cybercriminalité ;
- Placer les services de sécurité de l'État sous contrôle d'une autorité judiciaire indépendante ;
- Mettre un terme à la pratique de la torture dans tous les lieux de détention et mettre en œuvre la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) pour lutter contre l'impunité, y compris en acceptant les articles 20 et 22 ;
- Mettre un terme à la pratique de la disparition forcée et de la détention au secret ;
- Ratifier le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées (CIPPDF).

# YÉMEN

Le début de l'année 2015 a vu la situation de conflit armé que connaît le pays se détériorer gravement au fil des mois pour aboutir à une situation humanitaire catastrophique.

Le 21 janvier 2015, les forces houthies ont investi la capitale Sana'a et occupé le palais présidentiel après avoir dénoncé les résultats de la Conférence de Dialogue National (CND). Ce mouvement – également connu sous le nom d'*Ansar Allah* (« Les partisans de Dieu »), issu de la communauté zaydite – avait participé au soulèvement armé contre le gouvernement d'Ali Abdullah Saleh avant de se rebeller contre le gouvernement central de Mansour Hadi.

Après avoir assigné à résidence le Président et emprisonné le Premier ministre, les Houthis ont dissout le Parlement le 6 février et annoncé la mise en place d'une nouvelle « Assemblée intérimaire » ainsi qu'un « Conseil présidentiel ». La veille de sa fuite du pays pour Riyad, le 25 mars, le Président Hadi a adressé une lettre au Conseil de Sécurité des Nations Unies demandant une Résolution sous le Chapitre VII appelant à une intervention internationale pour mettre fin à l'avancée des Houthis en l'informant de sa demande précédente au Conseil de Coopération du Golfe à intervenir militairement contre les Houthis.

Une coalition – menée par l'Arabie Saoudite et comprenant les cinq États arabes du Golfe, ainsi que la Jordanie, l'Égypte, le Maroc et le Soudan – débuta alors une campagne de bombardements des positions houthies. Suite à la reprise d'Aden en septembre, le président Hadi s'est réfugié dans cette ville, devenue la capitale *de facto* du Yémen sous contrôle du gouvernement.

Ce conflit a entraîné une division au sein des forces de sécurité entre ceux restés loyaux à l'ancien Président Saleh – qui se sont paradoxalement alliés aux Houthis, leur ennemi d'hier – et ceux qui sont restés loyaux au gouvernement. Ce dernier reste principalement soutenu par les tribus sunnites du Sud organisées en « Comités de Résistance Populaire ». En outre, tandis que les frappes américaines contre les combattants d'Al Qaida persistent, des groupes armés ayant prêté allégeance à l'État Islamique ont fait leur apparition dans le pays, revendiquant attentats et attaques à la bombe contre des mosquées chiites, notamment celles à Sana'a en mars.

Enfin, le 15 avril, et face à l'impossibilité d'arriver à une résolution politique de la crise, le Conseiller Spécial du Secrétaire Général de l'ONU (UNSG) en charge du Yémen depuis avril 2011, Jamal Benomar a démissionné laissant la place au Mauritanien Ismaïl Ould Cheikh Ahmed. Le 28 mai, le UNSG a annoncé la tenue de pourparlers entre les parties au conflit qui ont toutefois été reportés plusieurs fois. Le dernier cycle de négociations, qui s'est tenu en décembre, n'a pas abouti à des résultats probants, si bien que les antagonistes se sont contentés de s'accorder sur la tenue de nouveaux pourparlers.

## Des civils pris au piège entre conflit et frappes aériennes

Les principales victimes du conflit yéménite demeurent les populations civiles, qui souffrent à la fois des frappes aériennes saoudiennes – y compris contre des hôpitaux et des écoles – et des missiles houthis. À cela s'ajoute une crise humanitaire sévère aggravée par le blocage des routes de passage de l'aide humanitaire d'urgence par les forces houthies. En novembre, l'ONU a déclaré qu'au moins 5'878 personnes avaient été tuées et 27'867 autres blessées depuis le début du conflit en mars.

En outre, les attaques particulièrement meurtrières menées par l'Arabie Saoudite – notamment à travers l'utilisation de bombes à sous-munition de fabrication américaine qui tuent de manière indiscriminée – ont été dénoncées comme contraires aux principes du droit international.

Alkarama a ainsi documenté à l'attention du Rapporteur spécial de l'ONU sur les Exécutions Extrajudiciaires, Sommaires ou Arbitraires de nombreux cas de victimes civiles du fait des frappes de la coalition menée par l'Arabie Saoudite, notamment dans les villes de Saada et de Sana'a – déclarées « zones militaires » par les autorités saoudites, et donc susceptibles de faire l'objet de frappes aériennes – faisant fi du principe du droit humanitaire de distinction entre civils et militaires.



5-year-old Hajar, Doua and Yacoub (left to right) and Muna, 10, were killed by an air strike launched by the Saudi led-coalition on their family home in Saada on 6 May 2015

À Sana'a par exemple, une frappe saoudienne a causé la mort d'une jeune fille de 16 ans et blessé 10 membres de sa famille en septembre 2015. À Saada, ce sont 27 personnes d'une même famille – principalement des femmes et des enfants – qui sont décédées lors d'une frappe aérienne en mai 2015.

Parallèlement, l'artillerie et l'utilisation de missiles par les forces Houthies a entraîné de nombreux morts et blessés parmi les populations civiles, principalement à Sana'a.

Enfin, les frappes de drones américains contre les membres présumés d'Al Qaida ont continué malgré le fait que le conflit ait quelque peu éclipsé ces frappes dans les médias. D'après le Bureau of Investigative Journalism, entre janvier et septembre 2015, une vingtaine de frappes ont été menées par les États-Unis – tout particulièrement dans la ville portuaire de Mukalla contrôlée par Al Qaida – causant de nombreuses pertes civiles.

## Représailles contre les activistes et journalistes

La pratique récurrente des représailles systématiques contre les défenseurs des droits de l'homme, journalistes et autres voix dissidentes a persisté cette année. Si les victimes d'hier sont devenues les bourreaux d'aujourd'hui, le même climat d'impunité prévaut. Les membres de la rébellion houthie qui étaient auparavant soumis à des violations telles que les arrestations arbitraires, disparition forcées et torture de la part des gouvernements précédents font aujourd'hui subir le même sort aux activistes qui critiquent leurs politiques ou documentent les violations commises par leurs hommes.

Les activistes pacifiques et les journalistes qui documentent des violations commises par les parties au conflit continuent d'être victimes d'arrestations arbitraires, de détentions au secret et de tortures commises par toutes les parties au conflit, et un nombre sans précédent de journalistes a été tué cette année. Cette répression reflète la volonté de toutes les parties au conflit de contrôler strictement les sources d'informations sur le terrain.

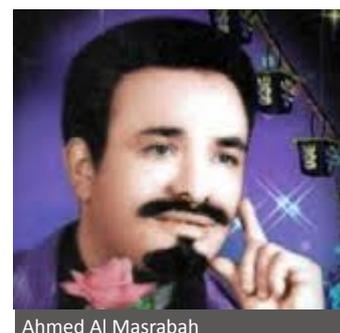
Dans les zones contrôlées par la coalition Houthi-Saleh, les militants et des journalistes ont ainsi été ciblés, en particulier ceux suspectés de sympathies pour le mouvement Al Islah, proche de la mouvance des Frères musulmans et principal opposant aux Houthis. C'est ainsi que le 9 juin 2015, neuf journalistes ont été enlevés du Dream Castle Hôtel de Sana'a par des membres de la coalition Houthi-Saleh qui leur reprochaient d'avoir documenté des violations des droits de l'homme commises par leurs forces. Quatre mois après leur enlèvement, le 12 octobre 2015, 29 activistes ont également été arrêtés par la coalition Houthi-Saleh dans la ville d'Ibb lors d'une réunion ouverte tenue pour préparer une marche pacifique demandant à ce que de l'eau potable soit fournie à la population de la ville assiégée de Ta'izz. Alors que certains ont été libérés depuis, ceux qui étaient perçus comme les principaux organisateurs de la marche ont été maintenus en détention et torturés.

De plus, les journalistes et activistes qui opèrent dans les zones sous contrôle du gouvernement Al Hadi sont toujours soumis à des restrictions sévères en matière de liberté d'opinion et d'expression. En effet, l'article 103 de la Loi sur la presse et les publications criminalise la critique du chef de l'État et toute publication qui pourrait « propager un esprit de dissidence et de division entre les gens », « menacer l'unité nationale » ou encore « fausser l'image de l'État ». Parallèlement, en mars le Ministère de l'information houthi avait mis en garde tous les médias opérant dans les territoires sous contrôle houthi qu'ils risquaient la fermeture s'ils publiaient des informations « renforçant le sectarisme » ou « insultant la révolution du fier peuple ».



## ÉTUDE D'ÉVALUATION DES TRAUMATISMES VÉCUS PAR LES POPULATIONS VIVANT SOUS LES DRONES

Devenue systématique dans les années 1970, la pratique de la disparition forcée au Yémen a fait de nombreuses victimes pendant plusieurs décennies. Un cas emblématique est celui d'Ahmed Al Masrabah, membre du Parti Socialiste Arabe Baas, détenu au secret pendant 33 ans avant d'être enfin autorisé à recevoir une courte visite de son fils en avril 2014, suite à la soumission de son cas au Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires. Si l'officier en charge avait promis de le libérer en le transférant dans un hôpital psychiatrique, son sort demeure cependant indéterminé depuis le début du conflit.



Ahmed Al Masrabah

Après la réunification du Yémen en 1990, la pratique de la disparition forcée est devenue une arme de répression utilisée par le gouvernement Saleh contre ses opposants politiques, y compris les Houthis. Aujourd'hui, cette pratique est utilisée par toutes les forces combattantes au Yémen. En 2015, Alkarama a ainsi recueilli de très nombreux cas de disparitions forcées relatifs aux activistes ou journalistes qui documentent des cas de violations commises, entre autres, par les forces houthies.

À titre d'exemple, trois dissidents ont été arrêtés par des membres de la coalition Houthi-Saleh entre avril et août 2015 pour avoir critiqué les exactions commises par leurs membres. Un membre du parti d'opposition Al-Islah, Mohamed Qahtan a disparu depuis son enlèvement par des membres de la coalition Houthi-Saleh le 4 avril. Quatre mois plus tard, c'est le défenseur des droits de l'homme Abdulkader Al Gunaid – connu pour la libre expression de son opinion sur la crise yéménite sur les réseaux sociaux – qui disparaissait suite à son arrestation le 5 août. Un peu plus tard en août, ce sera au tour du journaliste Salah Al Qaedi, d'être à son tour arrêté et emmené au poste de police de Jadiri à Sana'a, où les visites de sa famille lui ont été interdites depuis que les nouvelles de son arrestation ont été publiées dans les médias.

Dans chacune de ses communications sur ces cas, Alkarama a rappelé que la pratique systématique de la disparition forcée constituait un crime grave, qualifiable de crime contre l'humanité et pouvant engager la responsabilité pénale individuelle des membres des forces responsables de ces violations. Alkarama a également dénoncé l'utilisation généralisée de la détention secrète et *incommunicado* dans le pays dans sa soumission au Comité contre la Torture en février 2015, en vue du troisième examen de l'État par cet organe de traité.

## TRAITÉS RATIFIÉS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDP ✗  
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗

## NOS PRÉOCCUPATIONS

- Nombreuses pertes civiles du fait des frappes aériennes des parties au conflit, et situation humanitaire catastrophique ;
- Pratique de l'enlèvement et de la détention *incommunicado* par les Houthis contre leurs opposants ;
- Détentions arbitraires et recours à la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Exécutions extrajudiciaires perpétrées par les autorités et les belligérants ;
- Exécutions extrajudiciaires de civils par les drones américains et séquelles psychologiques sur la population civile, en particulier les enfants ;
- Absence de recours effectif pour les victimes de violations des droits de l'homme.

## NOS RECOMMANDATIONS

- Respect, par toutes les parties au conflit, des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme;
- Prendre des mesures effectives pour mettre un terme définitif à la pratique de la détention arbitraire et au secret;
- Prendre des mesures effectives pour mettre un terme à la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Engager des poursuites et punir les auteurs de violations graves des droits de l'homme.

## RAPPORTS PUBLICS

- Alkarama, **The 2014 Operation “Protective Edge” – Violating the Laws of War**, Genève, Suisse, février 2015
- Alkarama, **Traumatizing Skies – U.S. Drone Operations and Post-Traumatic Stress Disorder (PTSD) Among Civilians in Yemen**, Genève, Suisse, juin 2015
- Alkarama, **Death Behind Bars – Torture and Denial of Medical Care in Detention in Egypt 2015**, Genève, Suisse, novembre 2015

## MÉCHANISMES ONUSIENS

### EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

- Alkarama, **Examen périodique universel du Liban** – Soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, mars 2015
- Alkarama, **Examen périodique universel de la Mauritanie** – Soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, mars 2015
- Alkarama, **Examen périodique universel d’Oman** – Soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, mars 2015
- Alkarama, **Examen périodique universel du Soudan** – Soumission au résumé des parties prenantes, Genève, Suisse, septembre 2015

### COMITÉ DES DROITS DE L’HOMME

- Alkarama, **Contribution à la Liste de Questions en vue de l’examen du Koweït par le Comité des droits de l’homme**, Genève, Suisse, août 2015
- Alkarama, **Rapport alternatif en vue de l’examen périodique de l’Irak par le Comité des droits de l’homme**, Genève, Suisse, septembre 2015
- Alkarama, **Contribution à la Liste de Questions en vue de l’examen du Maroc par le Comité des droits de l’homme**, Genève, Suisse, décembre 2015

### COMITÉ CONTRE LA TORTURE

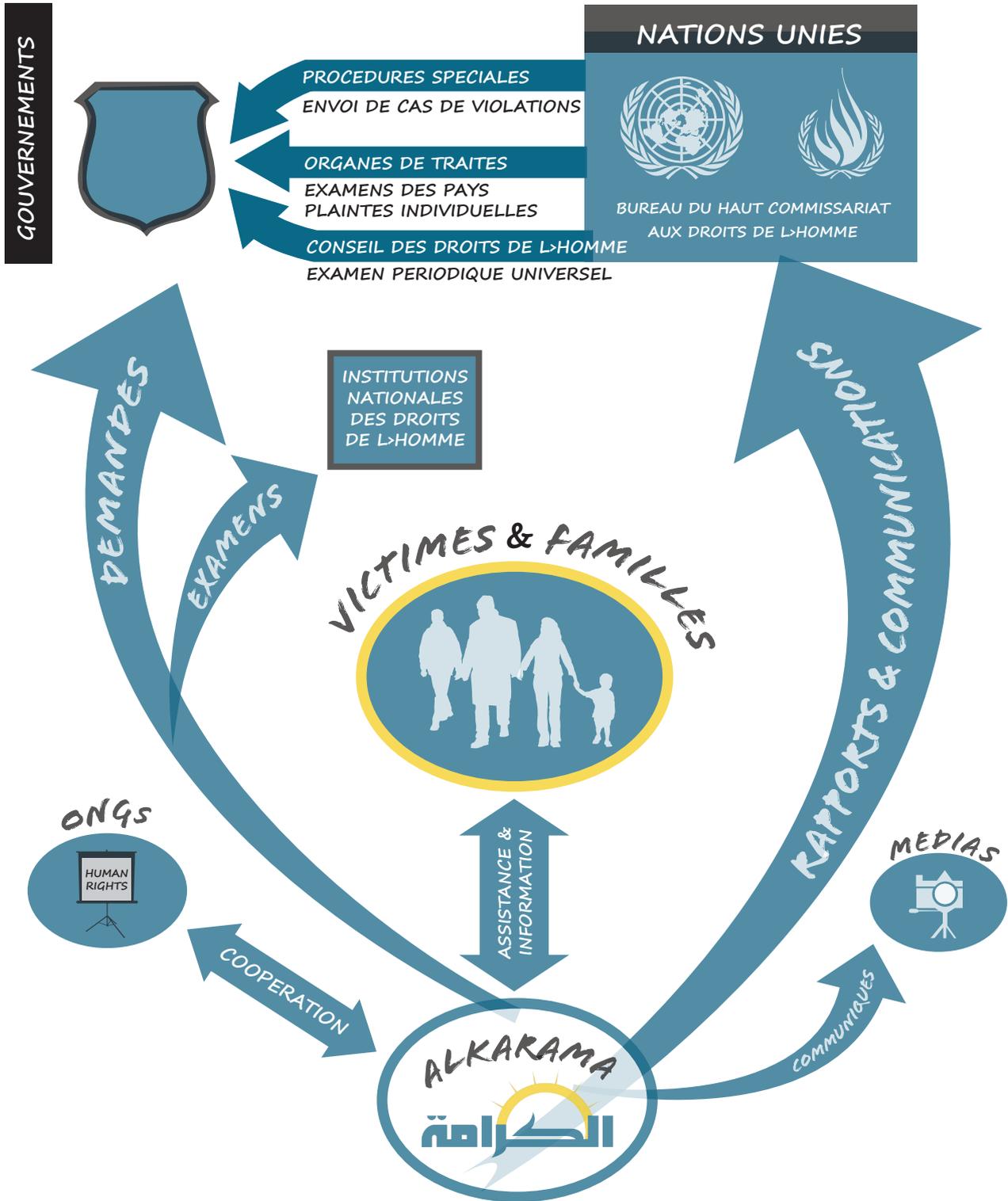
- Alkarama, **Contribution à la Liste des Questions en vue de l’examen du Yémen par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, février 2015
- Alkarama, **Contribution à la Liste des Questions en vue de l’examen du Bahreïn par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, février 2015
- Alkarama, **Rapport alternatif en vue de l’examen périodique de l’Irak par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, juillet 2015
- Alkarama, **Contribution à la Liste des Questions en vue de l’examen de l’Arabie Saoudite par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, juillet 2015
- Alkarama, **Contribution à la Liste des Questions en vue de l’examen de la Tunisie par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, juillet 2015
- Alkarama, **Rapport alternatif en vue de l’examen périodique de la Jordanie par le Comité contre la torture**, Genève, Suisse, octobre 2015

### COMITÉ DES DISPARITIONS FORCÉES

- Alkarama, **Contribution à la Liste des Questions en vue de l’examen de la Tunisie par le Comité des disparitions forcées**, Genève, Suisse, juin 2015
- Alkarama, **Rapport alternatif en vue de l’examen périodique de l’Irak par le Comité des disparitions forcées**, Genève, Suisse, août 2015

### INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L’HOMME

- Alkarama, **Soumission en vue de l’examen du Centre national des Droits de l’Homme de Jordanie par le Sous-comité d’accréditation du CIC des INDH**, Genève, Suisse, juillet 2015
- Alkarama, **Soumission en vue de l’examen du Conseil national des Droits de l’Homme du Maroc par le Sous-comité d’accréditation du CIC des INDH**, Genève, Suisse, juillet 2015
- Alkarama, **Soumission en vue de l’examen de la Commission nationale des droits de l’homme du Qatar par le Sous-comité d’accréditation du CIC des INDH**, Genève, Suisse, juillet 2015



**NOS QUATRE PRIORITÉS**

**EXECUTIONS**

Exécutions extrajudiciaires et/ou autres atteintes au droit à la vie

**DISPARITIONS**

Enlèvement ou détention d'une personne sans que l'Etat ne le reconnaisse ou informe les proches de la victime

**TORTURE**

Infliger des souffrances physiques ou morales pour obtenir des informations, des aveux ou pour punir et intimider

**DETENTION ARBITRAIRE**

Priver arbitrairement une personne de sa liberté en violation de ses droits fondamentaux

ALKARAMA EST UNE ONG BASÉE À GENÈVE QUI RECUEILLE ET TRAITÉ DES INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE

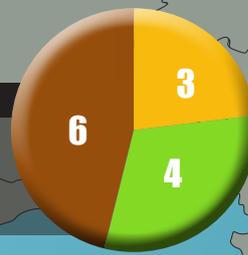


www.alkarama.org | info@alkarama.org  
T +41 22 734 10 06 F +41 22 734 10 34

## NOTRE ACTIVITÉ 2015

### Autres Pays

 2  
 13



### TUNISIE

 3  
 9

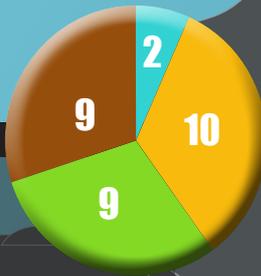
- Liste de points CAT
- Liste de points CDF



### MAROC

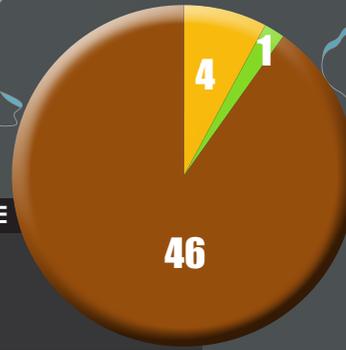
 11  
 30

- Liste de points Comité DH
- Soumission INDH



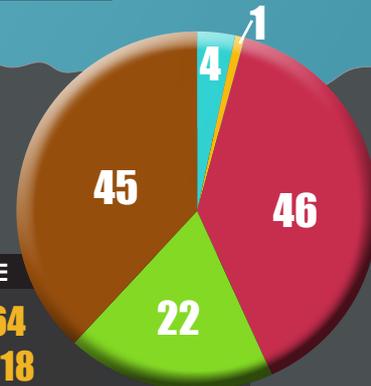
### ALGÉRIE

 20  
 51



### LIBYE

 64  
 118



### MAURITANIE

 1  
 5

- Rapport EPU



## CAS INDIVIDUELS

# 505

## COMMUNICATIONS À L'ONU

# 1169

## LÉGENDE

 Nb. de cas

 Nb. de communications

Nombre de communications soumises à :

 Rapporteur Spécial sur les exécutions sommaires

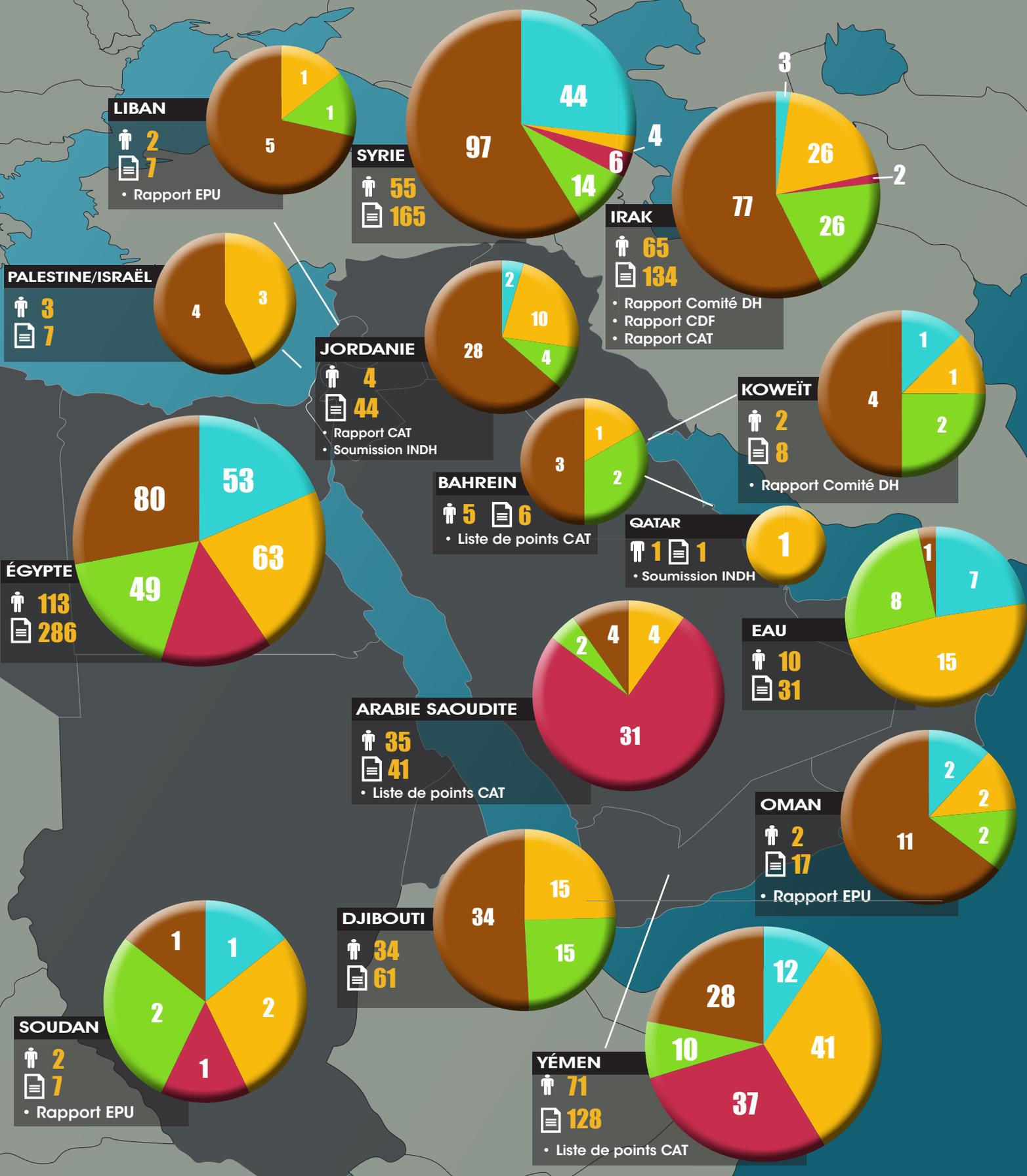
 Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées

 Rapporteur Spécial sur la Torture

 Groupe de Travail sur la Détenation Arbitraire

 Autres Procédures

NB : Les diagrammes circulaires ne sont pas à l'échelle



Ces chiffres représentent les activités d'Alkarama dans la région et ne reflètent pas nécessairement la gravité de la situation des droits de l'homme dans chaque pays.

**Aidez-nous à soutenir toutes celles et ceux dont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale sont menacés.**



+41 22 734 10 06



[www.alkarama.org](http://www.alkarama.org)



[alkarama.foundation](https://www.facebook.com/alkarama.foundation)



[@AlkaramaHR](https://twitter.com/AlkaramaHR)



[AlkaramaHR](https://www.youtube.com/AlkaramaHR)